

REPUBLICQUE DE GUINEE



ELECTRICITE DE GUINEE

MINISTERE DE L'ENERGIE ET
DE L'HYDRAULIQUE

ELECTRICITE DE GUINEE (EDG)

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A
L'ELECTRICITE EN GUINEE (PAAEG)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

Octobre 2018

COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DE L'EQUIPE D'EXPERTS DE L'ETUDE

No	Prénoms et Nom	Rôle dans l'Étude
1	Dan Lansana KOUROUMA, Ph.D	Coordination générale de l'étude, analyse des impacts du projet
2	Béatrice KOLIE, MSc.	Analyse du cadre juridique et institutionnel
3	Kawé GBONIMY, MSc	Analyse des éléments du milieu physique
4	Fassou THEA, MSc	Analyse du milieu biologique
5	Sory Isaac THEA	Consultation publique
6	Romaine KOLIE	Economiste/Stagiaire

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	7
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	9
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	27
1. INTRODUCTION	47
1.1. Contexte et objectif de l'étude	47
1.2. Objectifs du CGES.....	48
1.3. Approche méthodologique.....	49
2. PRESENTATION DU PROJET.....	51
2.1. Contexte et objectifs du projet	51
2.2. Description des composantes du projet.....	52
2.3. Zone d'intervention du projet.....	54
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES D'ACCEUIL DU PROJET	56
3.1. Brève présentation de la Guinée	56
3.1.1. Contexte général et local.....	56
3.1.2. Structures administratives.....	57
3.2. Caractéristiques éco-géographiques et biophysiques des zones d'accueil du projet.....	58
3.2.1. Basse Guinée ou Guinée maritime	58
3.2.2. Moyenne Guinée.....	62
3.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs, genre et contraintes	66
3.3.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs	66
3.3.3. Ressources énergétiques.....	69
3.3.4. Problèmes et contraintes du secteur de l'électricité	70
3.3.5. Contraintes environnementales	71
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	74
4.1. Cadre politique national	74
4.2. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement	76
4.3. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs de mise en œuvre du PAAEG	79
4.4. Législation environnementale en rapport avec le projet	80
4.4.1. Législation environnementale nationale en rapport avec le projet	80

4.4.2.	Procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée	82
4.4.3.	Législation environnementale internationale en rapport avec le projet.....	83
4.5.	Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale	88
4.6.	Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et l'OP/PB 4.01 de la Banque mondiale	89
5.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	93
5.1.	Typologie de plaintes et conflits à traiter	93
5.2.	MECANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	93
6.	ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	94
6.1.	Principales sources d'impact.....	94
6.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs	95
6.3.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs	97
5.2.	Clauses environnementales et sociales	98
5.3.	Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	98
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	100
6.1.	Processus de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous projets	100
6.1.1.	Procédures de tri des sous projets et suivi de la mise en oeuvre.....	100
6.1.1.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	106
6.2.	Mesures d'atténuation du PAAEG	107
6.2.1.	Mesures environnementales générales	107
6.2.2.	Mesures d'atténuation spécifiques	108
6.3.	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES	112
6.3.1.	Contraintes institutionnelles et Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES	112
6.4.	Besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées	113
6.4.1.	Analyse des besoins en renforcement des capacités	114
6.4.2.	Mesures de renforcement des capacités institutionnelles	115
6.5.	Coût des mesures environnementales et sociales	117
6.6.	Arrangements institutionnels	117

6.7.	Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation.....	121
6.7.1.	Surveillance environnementale et sociale	121
6.7.2.	Suivi environnemental et social	122
6.7.3.	Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales.....	122
6.7.4.	Suivi-évaluation des impacts cumulatifs.....	125
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	126
7.1.	Objectif et méthodologie	126
7.2.	Synthèse des consultations publiques	127
	CONCLUSION.....	128
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	129
	ANNEXES.....	132
	Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .	132
	Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social	135
	Annexe 3 :Clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats	138
	Annexe 4 : Termes de Références type d'une EIES.....	152
	Annexe 5 : Cartes d'occupation du sol des préfectures concernées par le PAAEG	153
	Annexe 6 : description des impacts positifs par phase	158
	Annexe 7 : description des impacts négatifs par phase	162
	Annexe 8 : Calendrier de consultation des acteurs	182
	Annexe 9 : Résultats de consultation des acteurs.....	184
	Annexe 10 : Analyse des rôles, capacités et faiblesse des acteurs dans la gestion environnementale	205
	Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées	209
	Annexe 12 : Termes de référence et étendue des rives	216

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	Banque Africaine de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BGEEE	Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnement
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLSG	Côte d'Ivoire Libéria Sierra Leone Guinée
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Commune Rurale
CWE	China International Water & Electric Corporation
EDG	Électricité De Guinée
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
GES	
GWh	Gigawatt heure
KV	Kilovolt
LPDSE	Lettre de Politique de Développement du Secteur Énergétique
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEF	Ministère d'État chargé de l'Économie et des Finances
MEH	Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique
MW	Mégawatt
OMVG	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
PAAEG	Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée
PAP	Population Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDL	Plan de Développement Local
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDS	Plan National de Développement Économique et Social
PO	Politique Opérationnelle
UGP	Unité de Gestion du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Composantes et sous composantes du PAAEG	52
Tableau 2: Préfectures d'intervention du projet.....	54
Tableau 3: Quelques données socioéconomiques.....	56
Tableau 4 : population locale de la zone d'étude	57
Tableau 5 : Evolution de la consommation finale par source d'énergie	69
Tableau 6 : liste des principales conventions ratifiées et/ou signées par la guinée.....	84
Tableau 7 : Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.....	88
Tableau 8 : Analyse comparative entre la PO4.01 de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale	90
Tableau 9: Description des impacts positifs du PAAEG.....	95
Tableau 10: Description des impacts négatifs du PAAEG	97
Tableau 11: Procédure pour les sous projets nécessitant une EIE	102
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	106
Tableau 13: Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités....	106
Tableau 14: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.....	109
Tableau 15 : Besoins en renforcement de capacités par catégories d'acteurs..	114
Tableau 16 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles.....	115
Tableau 17 : Coûts des mesures environnementales et sociales	117
Tableau 18 : Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES.....	118
Tableau 19: Indicateurs de suivi.....	122
Tableau 20 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	124
Tableau 21 : Calendrier et catégories d'acteurs consultés	182

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Préfecture de d'intervention du projet.....	55
Figure 2: Occupation du sol en Basse Guinée	61
Figure 3: Occupation du sol en Moyenne Guinée.....	65
Figure 4 : Contraste environnemental.....	72
Figure 5: Procédures à suivre en cas de découverte archéologique imprévue ..	98
Figure 6: Procédures à suivre en cas de découverte archéologique imprévue ..	99

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Brief description of the project

The present study concerns the project of improving access to electricity in Guinea (PIAEG). It is a project initiated by the Guinean Government with the support of the World Bank. A prospectus of investment has been prepared for access to electricity in 2016-2020 to double the rate of access to electricity from the current rate of 18 % to 36% within the next five (5) years, towards a universal access by 2030. A round table of donors was held in mid-November 2017 in Paris to present the Prospectus and mobilized about 380 million of \$ 645 million for the implementation of the national program of access.

The World Bank (**WB**) and the French Development Agency (**FDA**) agreed to jointly contribute to the preparation of a project to increase access to about \$ 100 million.

General objective

The general objective of this project is to improve access to electricity in areas selected in Guinea. It comes to offer a program of work to realize progressively to ensure full coverage of the electricity distribution network in the areas of intervention of the project.

Specific objectives

The specific objectives of development of the PIAEG are: (i) rehabilitate networks in areas already electrified to improve the quality of service; (ii) build new distribution networks to allow electrify areas not yet deserved with an acceptable quality of service; (iii) electrify localities selected in rural area by photovoltaic solar mini-networks.

Component of the project

The components and sub-components of the project are presented in table 1

TABLE 1: COMPONENTS AND SUB-COMPONENTS OF THE PIAEG

No.	Components	Subcomponents	Cost
1	Part 1: Reinforcement and extension of the network in the selected regions and normalization of illegal connections	<u>Su- component 1.1:</u> Normalization of illegal connections in Conakry <u>Sub-component 1.2:</u> Rehabilitation and extension of distribution networks of Maneah, Dubréka and Coyah; Construction of lines, MT/BT stations, realization of connections and installation of energy consumption counters.	86.5 million US\$

No.	Components	Subcomponents	Cost
		Sub-component 1.3: Densification of Forecariah and Kindia networks; Strengthening the post source Kindia; Construction of lines of MT/BT stations, the realization of connections and installation of energy consumption counters.	
2	Component 2: Electrification of villages/communities isolated using mini-networks with hybrid systems (PV solar with battery/diesel).	Electrification of villages/communities isolated using mini-networks with hybrid systems (PV solar with battery/diesel).	7 million US\$
3	Component 3: Support to contractor, coordinating the global sector approach (SWAp), Technical Assistance, capacity-building and support to the project implementation	<u>Sub-component part 3.1 :</u> Assistance to the contracting authority <u>Subcomponent 3.2 :</u> Implementation of the Coordination of the global sector approach (SWAp) to coordinate and optimize support to donors for access through the expansion of the network and the mini-networks <u>Subcomponent 3.3 :</u> Support for the implementation of the project <u>Subcomponent 3.4:</u> studies and technical assistance Subcomponent3.5: capacity-building and social inclusion of access	15 million US\$

Subprojects of the PIAEG could be defined in a scale of urban or rural municipalities. This will allow a better management of these environmental and social subprojects. Sub projects that can trigger the screening can be identified from the actions in the sub components of the components 1 and 2. So the subprojects of the PIAEG can be:

- ✓ Normalization of illegal connection by Commune in Conakry;
- ✓ Rehabilitation and extension of the distribution networks of Maneah, Dubréka and Coyah; Construction of MT/BT lines stations, realize action of connections and installation of metering of energy consumption;
- ✓ Densification of Forecariah, networks Construction of lines of MT/BT stations, the realization of connections and installation of metering of energy consumption;
- ✓ Densification of Kindia networks; The source post building, building lines of MT/BT stations, the realization of connections and installation of metering of energy consumption;

- ✓ Electrification of villages/communities isolated using mini-networks equipped with hybrid (PV solar with battery/diesel) systems by rural community.

2. Brief description of the issues and environmental and social risk

THE CONCERNS EXPRESSED BY STAKEHOLDERS WERE STRUCTURED IN 3 MAJOR ISSUES: THE PRESERVATION OF THE ENVIRONMENT, EQUITY IN ACCESS TO ELECTRICITY AND THE IMPROVEMENT OF THE SOCIO-ECONOMIC CONDITIONS OF THE POPULATION.

The hydroelectric potential of Guinea is important (26,000 GWh) and marginally (less than 7%) and the public electricity grid is unreliable and serve only 18% of the population (EDG, 2018).

Several programs have been developed to improve the rates of access to electricity through Hydro and photovoltaic generators. So far, these programs do not cover all of the country's urban and rural populations. Despite some positive results, the rate of access to electricity remains low and the pace of environmental degradation continues. The project could affect water resources, agricultural land and forests. In some cases, and depending on the nature of the sub projects and characteristics of the receptor community, the PIAEG could disrupt ecosystems and its services offered to the local population.

The results of documentary research and consultations show that strengthening the Guinean electric system while allowing collective enrichment and improvement of the quality of life, can consume resources, disrupt the environment and produce waste. For example, the use of wooden poles in construction of distribution lines will result in pressures on forest resources even if these Woods will not be cut off in Guinea. Also, transformers, wooden electric poles and cables power users will waste that need to find the best ways to manage them.

The realization of activities associated with the future sub projects of PIAEG could be accompanied by a series of biophysical and human impacts in the absence of effective measures to preserve the environment.

Although the network interconnected in Guinea covers Coyah, Dubréka, Kindia and Forécariah, all households don't have access to electricity corresponding to their needs. Households with access to electricity are complaining about the quality of supply and services.

The lack of connection to the electric network for most of the neighborhoods and districts of the prefectures of the project raises including social, health, economic and environmental concerns that affect much more women and young people. For the households concerned, the lack of access to electricity requires a use of the wood energy and wood coal which combustion cause serious health and environmental risks.

Huge disparities exist between urban and rural centers in terms of access to electricity in Guinea. Although some urban centers are favored in terms of access to electricity, households with low-income in urban as well as rural have no access to electricity in their vast majority.

In the prefectures of Dubréka and Coyah, Forécariah and Kindia households connected to electricity grids, have frequent blackouts and poor quality of electrical services. Most of these households are connected as informal or illegal, leading to the risk of accidents and death of men related to the age and poor facilities.

At the macroeconomic level, the lack of electricity is a serious obstacle to the economic and social development of the country, since this does not permit the private sector to contribute to this development. The electrification projects require important investments and been concerns on solvency of households and businesses to ensure the sustainability of such project. This is difficult in the current context of the prefectures of Dubréka and Coyah, Forécariah and Kindia and especially in rural areas without access to electricity, in the absence of equity policy of supply of electric energy for all. These concerns reflect the issue of *equity in access to electricity*.

Access to energy is a national challenge in Guinea, and particularly for the improvement of the quality of women's lives by reducing their daily tasks and increasing their income, as well as for the promotion of youth employment. There is not currently in Guinea a unique and comprehensive national assessment gender system. The project is expected to contribute to correct these situations.

The implementation of the project should support local development including access to social services based at Dubréka and Coyah, Kindia and Forécariah. The ability of the project to support the creation of SMEs and income-generating activities is an important issue. Indeed, it must satisfy the energy needs of the general population and the needs to improve the conditions of life of the people who will be adversely affected by the project.

3 legal and institutional framework of environmental and social assessments

Legal framework

Two (2) types of legal instruments should be taken into account in the EIA of future subprojects of the PIAEG: the national legal instruments and multilateral agreements on the environment and natural resources.

These sub projects, given their scale, may be subject to the Guinean environmental assessment procedure. Although the development and approval of the ESMF are not scheduled in the texts, the ESMF has been prepared taking into account of this procedure and the applicable laws and regulations in the context of ESIA. The most relevant are:

2010 Constitution: article 21 of the Guinean Constitution of 2010 affirms the inalienable right of the people of Guinea on his riches - which must enjoy equitably to all Guineans-, their right to the preservation of its heritage, its culture and its environment. Subprojects of the *PIAEG* future must respect this basic law to their phases of preparation, construction and operation by ensuring a better quality of life to people in the influence areas.

The Code on Protection and development of environment (order No. 022/PRG/1989) and its implementing texts.

Articles 82 and 83 of the code of the environment are the principle of the realization of the environmental impact study for the work, works, facilities or installations which are likely due to their size, the nature of the activities that are exercised or their impact on the environment of harming the environment. Sub projects of the *PIAEG* which will require an ESIA comply the code on the Protection and the development of the environment.

The forest Code and its implementing texts deal with the conservation of water and soil in relation to forest and wildlife resources. Construction of lines and stations and photovoltaic generators activities affect forest spaces. The deforestations can be performed in still unsettled peri urban or rural. In these cases, the concerned sub projects should comply with the forest code.

Order No. 92/019 of 30 March 1992 on land and tenure code is the legal basis for the administration of both private and public land in Guinea. Land acquisition will be required for the implementation of the future under the *PIAEG* project. To do this, EOG must comply with the provisions of the land and tenure code, as well as the World Bank operational policy OP 4.12.

The Decree No. 199/PRG/SGG/89 of 18 November 1989, codifying impact assessment in Guinea. According to this Decree, all project works, installation must be preceded by an environmental impact assessment. The system of environmental and social management of EOG under the *PIAEG*, can be measured by these efforts to integrate the environment in sub projects. Thus, this Decree will be taken into account for all projects requiring an ESIA.

The order No. A/2013/CAB related adoption of the general environmental assessment guide. This guide provides project developers to borrow environmental major, the guidelines, administrative framework necessary for the conduct of the study or the instructions for impact. He also States the procedure, the structure and the content of the impact assessment report.

The general Guide for EA in particular Guinea also that during the lifetime of a project, the developer or his agent is required to drive every year an environmental audit to ensure at all times the compliance of the obligations environmental. This guide will be considered in the preparation of the EIES of sub projects.

The analysis of the international conventions applicable to the project is presented in this report.

The World Bank operational policies in the context of this project are presented in table 2:

TABLE 2: THE WORLD BANK OPERATIONAL POLICIES

Policy	Requirements of the policy for the borrower
OP 4.01 EA	Do a proper analysis of the sub projects in order to make it sustainable from the environmental and social point of view. Take into account the impacts on the natural environment (air, water and land); human health and safety; physical cultural resources

Policy	Requirements of the policy for the borrower
OP 4.12 involuntary resettlement	<p>Avoid or minimize involuntary resettlement where it is feasible, exploring all viable alternatives designs of sub projects</p> <p>Help displaced persons to improve their old standards of life, their capacities for income generation, or at least their restoration.</p> <p>Encourage community production in planning and implementing resettlement</p> <p>Provide assistance to affected persons regardless of legality or tenure.</p>
OP 4.04 Natural habitats	Integrate into sub projects, natural habitats conservation measures to save their unique biodiversity and to maintain services and environmental products for human society and for long-term sustainable development.
OP 4.36 forests	Implement, as part of the sub projects of protection measures local vital environmental services and values of forests.
OP 4.11 cultural heritage	Avoid or minimize the negative impacts of the project on cultural resources physical.

Institutional framework

Several institutions are involved in implementing of PIAEG. Key Departments Ministries involved in the project are the Ministry of energy and hydraulics (MEH), the Ministry of the environment, water and forests (MEEF), Ministry of the Administration of the territory and decentralization (MATD).

Minister of Energy and hydraulics

This Department has mandate the design and the implementation of the national energy policy. It has within itself the technical directions including the National Direction of energy and the National Direction of hydraulics. These two (2) key directions are important actors in Guinea energy system. MATD is under the supervision of the Ministry of energy and water. Production, transport, distribution and commercialization of electrical energy are entrusted to the company of State power of Guinea. EOG is currently under management contract with the company Veolia to improve its performance management and governance.

The mmanagement unit of EOG intervenes on behalf of the MEH. Infrastructure to be built as part of the PIAEG will be used by the electricity company of Guinea (EOG).

Ministry of environment, water and forestry

The Ministry of the environment have mission, design, develop and coordinate the implementation of the Government's policy in the realm of the environment, for the rational management of natural resources and improving the quality of life. Guinean Office of Studies and environmental assessments is part of the personalized services of the Department and is responsible for the application of the Guinean environmental assessment procedure.

The monitoring of implementation of environmental measures in the environmental and social management plans of future subprojects will be followed by the BGEEE, in defining the details. The BGEEE will carry out control missions in order to ensure the respect of the commitments taking by EOG in accordance with the laws and regulations in force.

Decentralized services

They are at three (3) levels:

- At the regional level, the mission of the environmental administration is done by the regional Inspection of environment. It is through that the regional government may undertake activities related to the conservation of the environment;
- At the District level the missions of technical services are carried out by the prefectural Direction of the environment;
- At the local level, the environmental monitoring is done by the forest cantonment Service.

These decentralized services can play a role in the implementation of future subprojects of the PIAEG in collaboration with EOG through the project management unit.

Department of the administration of the territory and decentralization

This Ministry's mission is to develop and lead the national policy of decentralization and development of communities in Guinea.

At the decentralized level, the Department is mainly represented by local authority's services (administrations at the level of the governorates, prefectures / Commons sub-prefectures, urban / rural areas).

Indeed, decentralization organizes the national territory in common areas, urban and rural, enjoying each of legal personality and financial autonomy.

Sub projects of the PIAEG will be carried out by local authorities. The implementation of the environmental and social management framework from this study in order to improve the environmental and social performance of the PIAEG may require collaboration with local authorities.

For example, local authorities could regulate logging and farming activities in the footprints of infrastructure, affecting the infrastructure built in the context of future sub projects.

4 key impacts/ generic risks of the PAAEG

Positive impacts

The electrification of urban/rural municipalities as part of the PIAEG could result in improving the rates of access to electricity, the development of SMEs, creating jobs and improving social services and basic life conditions of beneficiaries estimated at 1 276 965 inhabitants.

Negative impacts

The main impacts related to the PIAEG future subprojects include:

- ✓ Dust coming from traffic machinery and construction, as well as vehicle of the excavation;
- ✓ The emission of pollutants gaseous resulting from the operation of machinery and vehicles of construction sites;
- ✓ The loss of vegetation during the clearing of the of infrastructures building sites, the implementation of construction, quarries and areas of stacking of materials;
- ✓ The disturbance/loss of biodiversity in the area of influence of the sub projects;
- ✓ The soil structure disturbance due to the movement of site engines or the activities of deforestation;
- ✓ Contamination of soils and waters due to spills and discharges of petroleum;
- ✓ Contamination of groundwater by accidental infiltration of spilled pollutants;
- ✓ Impact on cultural or archaeological discoveries caused by excavations;
- ✓ Waste in the phases of construction and operation of the sub projects;
- ✓ Land acquisition and resettlement Necessary for the implementation of subproject;
- ✓ Transmission of diseases (HIV/AIDS and STDs) within the host communities from the work of PIAEG future subprojects;
- ✓ Health and safety of workers and host communities;
- ✓ Risk of electrocution in household.

5 consultations

The consultations carried out for this study took place from June 5 to July 7, 2018 at the level of central technical services in Conakry (key Ministries) and the decentralized services (Prefectural Services of development) areas of intervention. Local communities and the people in the areas of intervention of the PIAEG have also been consulted. Altogether, 100 men and 11 women were consulted.

The consultations with the different categories of actors to helped collect the concerns and expectations below:

- ✓ increasing investment in the sector of electricity;

- ✓ improvement of the rate of access to electricity from 18% to 36% in 2020;
- ✓ electrification of the health, school and administrative facilities in the areas of intervention of the PIAEG;
- ✓ improvement of access to electricity for households with low income;
- ✓ capacity building of the Ministry of energy and hydraulics, of the project management unit, the Guinean Office of studies and environmental assessments and the decentralized technical services in environmental and social management of the electricity distribution projects;
- ✓ integration of environmental and social concerns in the implementation of PIAEG subprojects;

6 environmental and social management framework (in the following order)

6.1. Enumeration of generic measures of environmental and social management

According to their characteristics, the slot of the PIAEG subject to an environmental assessment before their realization including one by involuntary relocation of populations. These studies will help improve the environmental and social performance of subprojects. It will also be necessary to develop the guidelines and environmental clauses to insert in the Tender Document and the companies awarded contracts. The following general environmental measures must be applied.

Regulatory and technical measures

- Conduct Environmental and social assessment (ESIA/ESMP, RAP) of PIAEG future subprojects;
- Obtain the necessary authorizations in accordance with the laws and regulations;
- Conduct technical feasibility studies of future subprojects integrated with environment;
- Develop operational manual of procedures and the environmental and social guidelines to be applied by contractors companies;
- Develop the ESMP of site.

Measures of planning and implementation of subprojects

- Consult and educate actors;
- Identify in a participatory manner and make motivated choices of sites for future subprojects;
- Do work in accordance with environmental and technical requirements
- Apply hygiene and security measures on site facilities during the work;
- Use labor local priority;
- Collect and manage waste;

- Connect disadvantaged neighborhoods/villages to the electricity grid.
- Involved technical decentralized services and local officials in the implementation of subprojects.

Follow-up

- Do the follow-up and monitoring of the PIAEG;
- Supervise the implementation of the PIAEG activities and produce reports intermediaries and the project completion.

Environmental and social management of the Subprojects

Identification and Screening environmental and social of subprojects

This process of identification and screening of sub projects will be carried out with the participation of actors in the Urban/Rural Communes and on the basis of a request form in the Appendix of this report and an environmental checklist.

Beneficiaries of subprojects will take an active part in the collection and analysis of information. It is the same for local politicians, notably regarding the conformity of the idea of the sub project with the guidance of local development plans. In addition to the environmental and social potential impacts, the results of the selection will also indicate: (i) the need for the acquisition of land; and (ii) the type of public consultations carried out during the selection process.

In the initial screening exercise, it will be necessary to build the capacity of community stakeholders on the procedures to follow and the taking into account of environmental and social concerns. All necessary actors facing tremendous difficulties sometimes in filling sheets of screening.

Validation of the screening and classification of subprojects

Selected project of the PIAEG will be determined on the basis of the results of the screening, the environmental right category for the slot. This step will be conducted by the specialist of the monitoring of PIAEG environmental safeguard policies in collaboration with the prefectural directors of environment. They could play the role of focal point for the consideration of environmental and social concerns. The specialist of the monitoring of environmental safeguard policies in consultation with the decentralized technical services will determine the level of environmental study required. An environmental assessment is not necessary (category C); simple mitigation measures may be sufficient (category B2); a separate environmental impact assessment will be made (category B1).

The determination of the environmental categories of sub projects of the PIAEG will be carried out according to the following classes:

- **Environmental category A:** the proposed activity is likely to have important and irreversible negative impacts and therefore requires a full ESIA. However, the PIAEG being classified in category B, it cannot fund the category A subprojects;

- **Environmental category B:** activities generating potential negative impacts on the biophysical and human environment can be mitigated in the short term.
- **Category environmental C:** environmental and social impacts are considered significant and require no mitigation measures.

The environmental work

a. when an EIA is necessary (category B.1)

The following activities are to be performed:

- Preparation of the terms of reference of the EIA by the specialist of the monitoring of policies of environmental protection of the PIAEG and validation by the BGEEE and the World Bank;
- Development of the Tender by the project management unit in collaboration with the local authorities concerned;
- For projects subject to an ESIA, environmental and social measures proposed will be incorporated in the records of tender and execution.
- Recruitment of consultant by the project management unit to perform the ESIA;
- Conduct of public consultations by the selected consultant in accordance with the terms of reference;
- Review of the EIA report by the policy of environmental protection of the PIAEG specialist and submission to the BGEEE and the World Bank for approval.

b. When an EIA is not required (category B.2, requiring only simple measures of mitigation as environmental work)

- In these cases, it is necessary to determine the mitigation measures that are appropriate from a check-list in the Appendix of this report.

Review and approval of the selection procedures, the TOR and the EIA reports

Review: The specialist for the monitoring of environmental safeguard policies, with the collaboration of the departments concerned, including the BGEEE, will conduct the review: (i) the results and recommendations presented in the forms of selection of environmental and social; (ii) proposed mitigation measures from the list of environmental and social control to ensure that all environmental and social impacts have been identified and the mitigation measures are adequate; (iii) TOR and activities reports in category B environmental studies.

Approval/disapproval: Base on the results of the above analysis, and process of exchanges with the partners concerned and persons likely to be affected, the BGEEE will have to review the environmental impact assessment report by the TCEA and make recommendations to the Minister in charge of the environment for decision making regarding the sub project. This decision may concern the

approval or rejection of the study. In case of an unfavorable review, it must be duly motivated. The motivation must be the conditions by the promoter, for a review of the file, if it is necessary. As part of the review of the environmental assessment, the BGEEE may request additional information to the PIAEG and its consultant. In case of approval, the Minister in charge of environmental issues certificate of environmental compliance of the sub project. This certificate may specify the conditions of approval which become commitments of the proponent.

Public consultations and dissemination

Guinean environmental legislation on ESIA does not clearly define the mechanisms of public participation. Given this weakness, the World Bank safeguard policies are to be considered. So, to be in conformity with the OP 4.01 describing the requirements of consultation and distribution as part of the dissemination policy of the World Bank (BP 17.50), there was a call that the PIAEG adopt a mechanism of public participation, as a constituent part of the environmental impact assessment, at all stages of the environmental impact study and subprojects concerned to ensure a better decision making. This mechanism must comply with the following procedure: (i) announcement of the initiative by display in city halls, prefectures and sub-prefectures, through the press (written or spoken). (ii) filing documents in rural communities concerned; (iii) holding meetings and information exchange in the communities concerned; (iv) collection of concerns, opinions and expectations; (v) negotiations in case of need; (vi) preparation of the report.

Surveillance and environmental monitoring

The environmental monitoring of the subprojects ESMP of the PIAEG will be conducted under the general supervision of the overall project system. Environmental monitoring concerns both the phase of implementation than the exploitation of subprojects. The monitoring program can, if necessary, reorient the work and possibly improve the progress of construction and development in place different elements of the project. Tracking allows the assessment of the real impacts and the effectiveness of mitigation measures. Lessons can be learned to improve subprojects.

Monitoring indicators

Monitoring indicators will help in the implementation of the mitigation measures, monitoring and assessment of the entire project to assess the effectiveness of its activities. These indicators will be developed by consultants of the EIA to realize, or so forest cantonment manager in the case of sub categories B2 projects.

6.3. Institutional capacity building measures

The actions recommended for the institutional capacity-building are presented in table 3.

TABLE 3: ACTIONS OF INSTITUTIONAL CAPACITY-BUILDING

No.	Proposed capacity building actions	Beneficiaries Actors
Building strategic measures		

No.	Proposed capacity building actions	Beneficiaries Actors
1	Strengthen the technical capacities of actors in the identification of priorities and the preparation of subprojects of the PIAEG to the phases of identification, preparation, monitoring of the implementation, operation and retrospective assessment, taking into account of gender	EOG / project, management units Communes, CSO
2	Make some reforms in the legal and institutional level for a better taking into account of environmental and social concerns in the implementation of the PIAEG sub project	MEH, EOG, Ministry of the environment
Institutional capacity building measures		
3	Set up and strengthen the technical capacities of maintenance committees at commune level taking into account the gender	Communes Decentralized technical services EOG Agency
4	Implement a support fund for the maintenance of infrastructure and equipment	Communes EOG Agency
5	Develop agreements between municipalities and technical services	Communes
Studies and environmental and social management tools		
6	Support for thematic study (ESIA/ESMP, RAP, Audit)	NGOs, the project management unit, BGEEE
7	Support the development of environmental and social procedures manual and guidelines (environmental standard terms) to insert into the Tender Document and environmental monitoring indicators.	project Management unit, small and medium enterprises unit
8	Develop a dealing with the specificity of electrical equipment maintenance manual	Maintenance Committee Commune Technical services EOG Agency
Training of the actors involved in the management of the project		
9	Capacity-building in environmental management of urban and rural centers taking into account gender	local NGO, shared, decentralized technical Services
10	Train stakeholders in the effective inclusion of environmental and social provisions that are integrated part to the preparation, execution and follow-up of subprojects taking into account gender	Communes, Project management unit, SMEs, NGOs, decentralized technical services
Measures to raise awareness of the population in the targeted areas		
11	Support the implementation of frameworks for dialogue and conducting local	NGO local, commune

No.	Proposed capacity building actions	Beneficiaries Actors
	consultation activities taking into account gender	
12	Develop and implement Information, Education and awareness programs to spread as widely as possible in the direction of all of the actors, good understanding and good environmental practices and management of natural resources and their relationship to the electrification of the urban and rural centers	Communes, technical services,

6.4. Mechanism of the complaints, conflicts and social aspects of the project management

Typology of complaints and conflicts to deal with

The implementation of subprojects of the PIAEG may require the acquisition of land. Thus, different conflicts and complaints may arise during the implementation of these under projects. Potential sources of conflict can be:

- ✚ errors in the identification and evaluation of assets that will be affected by an activity of the project;
- ✚ disagreement about the boundaries of plots, either between the person and the project, or between two neighbors;
- ✚ conflict over the ownership of a property (several people claim ownership of a given good);
- ✚ disagree on the assessment of a property;
- ✚ estates, divorces, and other family problems leading to conflicts between assignees;
- ✚ Disagreement on resettlement measures.

Complaints mechanism

As part of the PIAEG, the system of compensation for the damages may include the informal, the administrative and the judicial way. The PIAEG will focus on the resolution of potential conflicts at the local level and amicably. Indeed, relying on local conflict resolution mechanisms, allows to achieve sustainable and efficient solutions while avoiding to appeal to the courts.

The PIAEG in collaboration with local stakeholders will implement an extrajudicial mechanism of conflict through mediation by third parties. Each affected person, while retaining the possibility of going to court, may appeal to this mechanism.

A conflict management Committee will be set up under the PIAEG and made up of representatives of all stakeholders. This Committee will have the authority to find, propose and negotiate solutions.

Although the possibility of appeal to justice remains an open option, the PIAEG will encourage a participatory strategy of conflict resolution.

6.5 key indicators of implementation of the ESMF

The main indicators of implementation of the ESMF are:

- ✓ Number of category B projects reported to ESIA;
- ✓ Number of companies awarded contract containing environmental clauses;
- ✓ Number of complaint made by the municipality or the population;
- ✓ Number of training conducted;
- ✓ Number of actors have adopted practices of environmental and social management

6.6. Institutional arrangement

The roles and responsibilities of the various actors in the implementation of the ESMFP are presented in table 4.

Table 4: Roles and responsibilities of the various actors in the implementation of the ESMFP

No.	Role/activities	Responsible within the PMU	Support / Collaboration	Provider
1.	Identification of the location/site and main technical features of the subproject (environmental filtering).	Specialist in environmental and social safeguard policy	EOG/executing agency	Consultant
2.	Selection (environmental Screening-filling of forms) and determination of the specific type of safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social Audit,...)	Specialist in environmental and social safeguard policy	Beneficiary Communal Council Decentralized services (DS) Monitoring and evaluation specialist	BGEEE
3.	Approval of the categorization by the entity in charge of ESIA and the World Bank	Project Manager	Specialist in environmental and social safeguard policy	BGEEE World Bank
Preparation of the specific safeguard instrument M & E of subproject of category B or C				

No.	Role/activities	Responsible within the PMU	Support / Collaboration	Provider
	Preparation and approval of the Tor	specialist in environmental and social safeguard policy of PAAEG Monitoring and evaluation specialist	Project Manager	BGEEE World Bank
	Conduct of the study including the public consultation		procurement Specialist (PS); Communes urban/rural	Consultant
	Validation of the document and the certificate of environmental compliance		PS, Communal Council Decentralized technical services	BGEEE/TCEA World Bank
	Publication of the document		Project Manager	Media World Bank
5.	(i) in the case of tender (DAO) of the subproject of all environmental measures of the phase of the contractual work with the contractor Integration; (ii) approval of the site-ESMP	Project Manager	Monitoring and evaluation specialist (MES) Procurement specialist Specialist in environmental and social safeguard policy	World Bank
6.	Execution/implementation of environmental and social clauses	Specialist environmental and social safeguard policy Specialist in monitoring and evaluation	Procurement specialist Manager financial (FM) Communal Council Decentralized technical services	Contractor Consultant NGO Other
7.	Monitoring internal implementing E & S measures	specialist of environmental and social safeguard policy	Specialist in monitoring-Evaluation (S-ME) Decentralized technical services FM	BGEEE Control office

No.	Role/activities	Responsible within the PMU	Support / Collaboration	Provider
			Communal Council	
	Internal dissemination of the surveillance report	Project Manager	Monitoring and evaluation specialist Specialist in policy environmental and social safeguard policy	
	Monitoring external implementation of E & S measures	Specialist in environmental and social safeguard policy	Monitoring and evaluation specialist	Decentralized technical services BGEEE NGO
8.	Environmental and social monitoring	specialist environmental and social safeguard policy	Monitoring and evaluation specialist Decentralized technical services	laboratories /specialized Centers NGO BGEEE
9.	Building capacity of the actors in implementation of the E & S safeguard measures	Backup environmental and social policy specialist	BGEEE Procurement specialist	Consultants Competent public structures
11.	Audit of implementation of the E & S safeguard measures	Specialist in environmental and social safeguard policy Project Manager	Procurement specialist Procurement specialist Communal Council Decentralized technical services	Consultants BGEEE

6.7. Estimated global budget planned for the implementation of all environmental and social measures

The cost of environmental and social measures of the PIAEG was estimated at **1,115,000** US dollars. The details of the budget are in the table 5.

Table 5: Costs of environmental and social measures

No.	recommended Measures	Cost in USD	Cost in GNF
1	Realization of Specific studies (ESIA/ESMP, RAP, Audit)	400,000	3,600,000,000
2	Training of the specialist in safeguard policy, specialist in monitoring and evaluation, BGEEE on the monitoring to the implementation of the ESMP of subprojects	10,000	90,000,000
3	Support for the development and implementation of information, Education and awareness programs intended to convey as widely as possible toward actors, good understanding and good environmental practices	60,000	540,000,000
4	Training of technical teams of maintenance on the measures of health, safety and hygiene	50,000	450,000,000
5	Support to the implementation of a function environment within EOG (policy, Environmental Management system, Consultants, training)	200,000	1,800,000,000
6	(At mid-term and final) audit of the implementation of the ESMF	25,000	225,000,000
7	Provision for compensation	370,000	3,330,000,000
	Total	1,115,000	10,035,000,000

This Environmental and social management framework has been prepared at the same time to the resettlement policy framework. These two documents of safeguard set frameworks for the integration of environmental and social concerns in the future subprojects. The results of consultations and analyses show that the future subprojects of improvement access to electricity in Guinea can be environmentally and socially acceptable if the measures listed in the Environmental and social management framework are applied.

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. Brève description du projet

La présente étude concerne le projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée (PAAEG). C'est un projet initié par le Gouvernement guinéen avec l'appui de la Banque Mondiale. Un prospectus d'investissement a été préparé pour l'accès à l'électricité 2016-2020 visant à doubler le taux d'accès à l'électricité du taux actuel de 18 % à 36 % dans les cinq (5) prochaines années, vers un accès universel d'ici à 2030. Une table ronde des donateurs a eu lieu à la mi-novembre 2017 à Paris pour présenter le Prospectus et mobilisé environ 380 millions sur 645 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme national d'accès.

La Banque mondiale (**BM**) et l'Agence Française de Développement (**AFD**) ont convenu de contribuer conjointement à la préparation d'un projet d'augmentation de l'accès d'environ 100 millions de dollars

Objectif général

L'objectif général de ce projet est d'améliorer l'accès à l'électricité dans des régions sélectionnées en Guinée. Il s'agit de proposer un programme de travaux à réaliser progressivement en vue d'assurer la couverture complète du réseau de distribution en électricité dans les zones d'intervention du projet.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de développement du PAAEG sont : (i) réhabiliter les réseaux dans les zones déjà électrifiées pour en améliorer la qualité de service ; (ii) construire de nouveaux réseaux de distribution pour permettre l'alimentation des zones non encore électrifiées avec une qualité de service acceptable ; (iii) électrifier les localités sélectionnées en milieu rural par les mini-réseaux solaires photovoltaïques.

Composante du projet

Les composantes et sous composantes du projet sont présentés dans le tableau 1

Tableau 1: Composantes et sous composantes du PAAEG

No	Composantes	Sous composantes	Coût
1	Composante 1 : Renforcement et extension du réseau dans les régions sélectionnées et normalisation des branchements illégaux	<u>Sous composante 1.1</u> : Normalisation des branchements illégaux à Conakry <u>Sous composante 1.2</u> : Réhabilitation et extension des réseaux de distribution de	86.5 millions US\$

No	Composantes	Sous composantes	Coût
		<p>Manéah, Dubreka et Coyah ; Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie.</p> <p><u>Sous composante 1.3</u> : Densification des réseaux de Forécariah et Kindia ; Renforcement du Poste source Kindia ; Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie.</p>	
2	Composante 2 : Electrification de villages/localités isolés à l'aide de mini-réseaux équipés de systèmes hybrides (solaire PV avec batterie/diesel).	Electrification de villages/localités isolés à l'aide de mini-réseaux équipés de systèmes hybrides (solaire PV avec batterie/diesel).	7 millions US\$
3	Composante 3 : Assistance au maitre d'ouvrage, Coordination de l'Approche Globale Sectorielle (SWAp), Assistance Technique, Renforcement des capacités et Soutien à la mise en Œuvre du Projet	<p><u>Sous composante 3.1</u> : Assistance au maitre d'ouvrage</p> <p><u>Sous composante 3.2</u> : Mise en place de la Coordination de l'Approche Globale Sectorielle (SWAp) pour coordonner et optimiser le soutien aux bailleurs pour l'accès à travers l'extension du réseau et les mini-réseaux</p> <p><u>Sous composante 3.3</u> : Soutien à la mise en Œuvre du Projet</p> <p>Sous composante 3.4 : études et assistance technique</p> <p>Sous composante 3.5 : Renforcement des capacités et inclusion sociale de l'accès</p>	15 millions US\$

Les sous projets du PAAEG pourraient être définis à l'échelle des Communes urbaines ou rurales. Cela permettra une meilleure gestion environnementale et sociale de ces sous projets. Les sous projets pouvant déclencher le screening peuvent être identifiés à partir des actions prévues dans les sous composantes des composantes 1 et 2. Ainsi, les sous projets du PAAEG peuvent être :

- ✓ Normalisation des branchements illégaux à Conakry par Commune ;
- ✓ Réhabilitation et extension des réseaux de distribution de Manéah, Dubreka et Coyah ; Construction de lignes, de postes MT/BT, la

- réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie ;
- ✓ Densification des réseaux de Forécariah, Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie ;
 - ✓ Densification des réseaux de Kindia ; Renforcement du Poste source, Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie ;
 - ✓ Electrification de villages/localités isolés à l'aide de mini-réseaux équipés de systèmes hybrides (solaire PV avec batterie/diesel) par Commune rurale.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

Les préoccupations exprimées par les acteurs ont été structurées en 3 enjeux majeurs : la préservation de l'environnement, l'équité dans l'accès à l'électricité et l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations.

Le potentiel hydroélectrique de la Guinée est important (26 000 GWh) et marginalement exploité (moins de 7 %) et le réseau public d'électricité est peu fiable et ne desserve que 18 % de la population (EDG,2018).

Plusieurs programmes ont été élaborés pour améliorer le taux d'accès à l'électricité à travers l'hydroélectricité et les générateurs photovoltaïques. Jusqu'à présent, ces programmes ne couvrent pas l'ensemble des populations rurales et urbaines du pays. Malgré quelques résultats positifs obtenus, le taux d'accès à l'électricité demeure faible et le rythme de dégradation de l'environnement persiste. Le projet pourrait affecter les ressources en eau, les terres agricoles et les forêts. Dans certains cas, et dépendamment de la nature des sous projets et des caractéristiques des milieux récepteurs, le PAAEG pourrait perturber des écosystèmes et les services offerts aux populations locales.

Les résultats de recherches documentaires et de consultations effectuées montrent que le renforcement du système électrique guinéen tout en permettant l'enrichissement collectif et l'amélioration de la qualité de vie, peut consommer des ressources, perturber l'environnement et produire des déchets. Par exemple, l'utilisation de poteaux en bois dans la construction des lignes de distribution entraînera des pressions sur les ressources forestières même si ces bois ne seront pas coupés en Guinée. Aussi, les transformateurs, poteaux électriques en bois et câbles électriques usagers constitueront des déchets dont il faudra trouver les meilleurs moyens pour les gérer.

La réalisation des activités associées aux futurs sous projets du PAAEG pourraient s'accompagner d'une série d'impacts biophysiques et humains en l'absence d'adoption de mesures efficaces de préservation de l'environnement.

Bien que le réseau interconnecté de la Guinée couvre Coyah, Dubreka, Kindia et Forécariah tous les ménages n'ont pas accès à un service d'électricité correspondant à leurs besoins. Les ménages ayant accès à l'électricité se plaignent de la qualité de l'approvisionnement et des services.

L'absence de raccordement au réseau électrique pour la majeure partie des quartiers et districts des préfectures d'intervention du projet, soulève

notamment des préoccupations d'ordre socio sanitaire, économique et environnemental qui impactent beaucoup plus les femmes et les jeunes. Pour les ménages concernés, l'absence d'accès à l'électricité impose un recours à l'usage du bois énergie et du charbon de bois dont la combustion cause de graves risques sanitaires et environnementaux.

D'énormes disparités existent entre les centres urbains et ruraux en matière d'accès à l'électricité en Guinée. Bien que certains centres urbains soient favorisés en matière d'accès à l'électricité, les ménages à bas revenu des centres urbains au même titre que les ménages ruraux n'ont pas accès à l'électricité dans leur grande majorité.

Dans les préfectures de Dubreka, Coyah, Forécariah et Kindia les ménages connectés aux réseaux électriques, connaissent des délestages fréquents et la mauvaise qualité des services électriques. La plupart de ces ménages sont connectés de manière informelle ou clandestine, entraînant des risques d'accidents et de mort d'hommes liés à la vétusté et aux mauvaises installations.

Au niveau macroéconomique, l'absence d'électricité constitue un sérieux frein au développement économique et social du pays, puisque cela ne permet pas au secteur privé de contribuer à ce développement. Les projets d'électrification exigent des investissements importants et des préoccupations ont été exprimées sur la solvabilité des ménages et des entreprises pour assurer la viabilité de tel projet. Cela s'avère difficile dans le contexte actuel des préfectures de Dubreka, Coyah, Forécariah et Kindia et notamment dans les zones rurales sans accès à l'électricité, en l'absence de politique d'équité d'approvisionnement en énergie électrique pour tous. Ces préoccupations traduisent l'enjeu *équité dans l'accès à l'électricité*.

L'accès à l'énergie est un défi national en Guinée et particulièrement pour l'amélioration de la qualité de vie des femmes en allégeant leurs tâches quotidiennes et en accroissant leurs revenus, ainsi que pour la promotion de l'emploi des jeunes. Il n'existe pas actuellement en Guinée un système d'évaluation nationale unique et global en matière de genre. Le projet devrait contribuer à corriger ces situations.

La mise en œuvre du projet devrait appuyer le développement local incluant l'accès aux services sociaux de base à Dubreka, Coyah, Kindia et Forécariah. La capacité du projet à soutenir la création d'activités génératrices de revenu et des PME représente un enjeu important. Il doit en effet satisfaire les besoins en énergie de la population en général et les besoins d'amélioration des conditions de vie des personnes qui seront affectées négativement par le projet.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Cadre juridique

Deux (2) types d'instruments juridiques doivent être pris en compte dans l'EIES des futurs sous projets du PAAEG : les textes juridiques nationaux et les accords multilatéraux sur l'environnement et les ressources naturelles.

Ces sous projets, compte tenu de leur ampleur, peuvent être assujettis à la

procédure guinéenne d'évaluation environnementale. Bien que l'élaboration et l'approbation des CGES ne soient pas prévues dans les textes, ce CGES a été préparé en tenant compte de cette procédure et aux lois et règlements applicables en contexte d'EIES. Les plus pertinents sont :

La Constitution de 2010 : L'article 21 de la Constitution guinéenne de 2010 affirme le droit imprescriptible du peuple guinéen sur ses richesses – qui doivent profiter équitablement à tous les guinéens –, son droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement. Les futurs sous projets du PAAEG doivent respecter cette loi fondamentale à leurs phases de préparation, réalisation et exploitation en assurant un meilleur cadre de vie aux populations des zones d'accueil.

Le Code sur la Protection et la mise en valeur de l'environnement (ordonnance No 022/PRG/1989) et ses textes d'application.

Les articles 82 et 83 du code de l'environnement posent le principe de la réalisation de l'étude d'impact environnemental pour les travaux, ouvrages, aménagements ou installations qui risquent en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel de porter atteinte à l'environnement. Les sous projets du PAAEG qui nécessiteront une EIES se conformeront du Code sur la Protection et la mise en valeur de l'environnement.

Le Code forestier et ses textes d'application traitent de la conservation des eaux et des sols en lien avec les ressources forestières et fauniques. Les activités de construction de lignes et postes et de générateurs photovoltaïques porter atteinte à des espaces forestiers. Des déboisements peuvent être réalisés dans les zones péri urbaines non encore habitées ou en zone rurale. Dans ces cas de figure, les sous projets concerner devraient se conformer au code forestier.

L'ordonnance N° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial constitue la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques en République de Guinée. Des acquisitions de terres seront nécessaires pour la mise en œuvre des futurs sous projets du PAAEG. Pour ce faire, EDG devra se conformer aux dispositions du code foncier et domanial, ainsi qu'à la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Le Décret N° 199/PRG/SGG/89 du 18 novembre 1989, codifiant les études d'impacts en République de Guinée. Selon ce décret, tout projet d'aménagement d'ouvrages, d'installation doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement. Le système de gestion environnementale et sociale de EDG dans le cadre du PAAEG, peut être évalué en fonction de ces efforts d'intégration de l'environnement dans les sous projets. Ainsi, Ce Décret sera pris en compte pour tous sous projets nécessitant une EIES.

L'arrêté N°A/2013/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale. Ce guide fournit aux promoteurs de projets à emprunte environnementale majeure, les orientations, le cadre administratif nécessaire pour la conduite de l'étude ou la notice d'impact. Il précise en outre la procédure, la structure et le contenu du rapport d'étude d'impact.

Le Guide général des EE en Guinée précise aussi que pendant toute la durée de vie d'un projet, le promoteur ou son mandataire est tenu de conduire chaque année un audit environnemental pour s'assurer en tout temps de la conformité du projet aux obligations environnementales. Ce guide sera considéré dans la préparation des EIES des sous projets concernés.

L'analyse des conventions internationales applicables au projet est présentée dans ce rapport.

Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables dans le contexte de ce projet sont présentées dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale

Politique	Exigences de la politique pour l'emprunteur
OP 4.01 Evaluation environnementale	<p>Faire une analyse appropriée des sous projets afin de le rendre durable du point de vue environnemental et social.</p> <p>Prendre en compte les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques</p>
OP 4.12 Réinstallation involontaire	<p>Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, en explorant toutes les alternatives viables de conceptions des sous projets</p> <p>Aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leurs capacités de génération de revenus ou au moins leur restauration.</p> <p>Encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation</p> <p>Fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.</p>
OP 4.04 Habitats naturels	<p>Intégrer dans les sous projets, les mesures de conservation des habitats naturels pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme.</p>
OP 4.36 Forêts	<p>Mettre en œuvre, dans le cadre des sous projets des mesures de protection des services environnementaux vitaux locaux et les valeurs des forêts.</p>
OP 4.11 Patrimoine culturel	<p>Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur les ressources culturelles physiques.</p>

Cadre institutionnel

Plusieurs institutions sont concernées par la réalisation PAAEG. Les départements ministériels clé concernés par le projet sont le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH), le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MEEF), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD).

Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH)

Ce Ministère a pour mandat la conception et la mise en œuvre de la politique énergétique nationale. Il a en son sein des directions techniques dont la direction nationale de l'énergie et la direction nationale de l'hydraulique. Ces deux (2) directions clés représentent des acteurs importants dans le système énergétique guinéen. EDG est sous la tutelle du Ministère de l'énergie et de l'hydraulique. La production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sont confiés à la société d'État Électricité de Guinée. EDG est actuellement sous contrat de gestion avec l'entreprise Veolia dans le but d'améliorer sa performance en matière de gestion et de gouvernance.

L'unité de gestion du PAAEG au sein de EDG intervient pour le compte du MEH. Les infrastructures à construire dans le cadre du PAAEG seront exploitées par la Société Électricité de Guinée (EDG).

Ministère de l'environnement et des eaux et forêts

Le Ministère de l'Environnement a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Le Bureau Guinéen des Études et Évaluations Environnementales fait partie des services personnalisés du Ministère et a en charge l'application de la procédure guinéenne d'évaluation environnementale.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans les plans de gestion environnementale et sociale des futurs sous projet sera assuré par le BGEEE, qui en définira les détails. Le BGEEE effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par EDG conformément aux lois et règlements en vigueur.

Services déconcentrés

Ils se situent à trois (3) niveaux :

- au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par l'Inspection Régionale de l'Environnement. C'est par ce biais que l'administration régionale peut entreprendre des activités liées à la conservation de l'environnement ;

- au niveau préfectoral, les missions des services sont exercées au niveau de la Direction Préfectorale de l'Environnement ;
- au niveau sous-préfectoral, le suivi de l'environnement est exercé par le Service du cantonnement forestier.

Ces services déconcentrés peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre des futurs sous projets du PAAEG en collaboration avec EDG à travers l'unité de gestion du projet.

Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation

Ce Ministère a pour mission d'élaborer et de conduire la politique nationale de la décentralisation et du développement des collectivités en République de Guinée.

Au niveau déconcentré, le Ministère est essentiellement représenté par les services de collectivités territoriales (administrations au niveau des gouvernorats, préfectures/ Communes urbaines, sous-préfectures/ Communes rurales).

En effet, la décentralisation organise le territoire national en régions, Communes urbaines et rurales, jouissant chacune de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les sous projets du PAAEG seront réalisés collectivités territoriales. La mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale issu de cette étude en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du PAAEG peut nécessiter la collaboration avec les collectivités territoriales.

Par exemple, les responsables des collectivités territoriales pourraient règlementer la coupe de bois et les activités agricoles dans les emprises des infrastructures, ayant une incidence sur les infrastructures construites dans le cadre des futurs sous projets.

4. Principaux impacts/risques génériques du PAAEG

Impacts positifs

L'électrification des Communes urbaines/rurales dans le cadre du PAAEG pourrait entraîner l'amélioration du taux d'accès à l'électricité, le développement des PME, la création d'emplois et l'amélioration des services sociaux de base et des conditions de vie des populations bénéficiaires estimées 1 276 965 habitants

Impacts négatifs

Les principaux impacts liés aux futurs sous projets du PAAEG comprennent :

- ✓ L'envolée de poussière provenant de la circulation des engins et véhicule de chantier, ainsi que des travaux d'excavation ;
- ✓ L'émission de polluants gazeux résultant du fonctionnement de la machinerie et des véhicules de chantier ;
- ✓ La perte de la végétation lors du défrichage des sites d'accueil des infrastructures, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de matériaux ;
- ✓ La perturbation/perte de biodiversité dans les aires d'influence des sous projets ;
- ✓ La déstabilisation de la structure des sols dû à la circulation des engins de chantier ou aux activités de déboisement;
- ✓ La contamination des sols et des eaux dues aux déversements et aux écoulements des produits pétroliers ;
- ✓ La contamination des eaux souterraines par l'infiltration de polluants déversés accidentellement ;
- ✓ L'impact sur les découvertes culturelles ou archéologiques causé par les excavations;
- ✓ La production de déchets aux phases de construction et exploitation des sous projets ;
- ✓ L'acquisition des terres et la réinstallation nécessaires à la mise en œuvre des sous projets ;
- ✓ La transmission de maladies (VIH/SIDA et MST) au sein des communautés d'accueil des travaux des futurs sous projets du PAAEG;
- ✓ La santé et la sécurité des ouvriers et des communautés riveraines ;
- ✓ Les risques d'électrocution dans les ménages.

5. Consultations menées

Les consultations effectuées dans le cadre de cette étude se sont déroulées du 5 Juin au 7 Juillet 2018 au niveau de services techniques centraux à Conakry (Départements ministériels) et au niveau des services déconcentrés (Services Préfectoraux de Développement) des zones d'intervention. Les collectivités locales et les populations des zones d'intervention du PAAEG ont aussi été consultées. Au total, 100 hommes et 11 femmes ont été consultés.

Les consultations effectuées auprès des différentes catégories d'acteurs ont permis de recueillir les préoccupations et attentes ci-après :

- ✓ accroissement des investissements dans le secteur de l'électricité ;
- ✓ amélioration du taux d'accès à l'électricité en passant de 18 % à 36 % en 2020 ;
- ✓ électrification des infrastructures sanitaires, scolaires et administratives dans les zones d'intervention du PAAEG ;
- ✓ amélioration à l'accès à l'électricité pour les ménages à bas revenu ;
- ✓ renforcement des capacités du Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique, de l'Unité de Gestion du Projet, du Bureau Guinéen des Études et Évaluations Environnementales et des Services Techniques Déconcentrés en gestion environnementale et sociale de projets de distribution de l'électricité ;
- ✓ intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des sous projets au PAAEG;

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)

6.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

En fonction de leurs caractéristiques, les sous projets du PAAEG devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale avant leur réalisation y compris un PAR en cas de réinstallation involontaire des populations. Ces études permettront d'améliorer la performance environnementale et sociale des sous projets. Il sera aussi nécessaire d'élaborer les directives et clauses environnementales à insérer dans les DAO et les contrats des entreprises adjudicataires. Les mesures environnementales générales suivantes devront être appliquées.

Mesures réglementaires et techniques

- Réaliser l'évaluation environnementales et sociales (EIES/PGES, PAR) des futurs sous projets du PAAEG
- Obtenir les autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Réaliser les études de faisabilité technique des futurs sous projets de manière intégrée avec les études environnementales ;
- Elaborer le manuel de procédures et les directives environnementales et sociales à faire appliquer par les entreprises adjudicataires ;
- Elaborer les PGES de chantier.

Mesures de planification et de mise en œuvre des sous projets

- Consulter et sensibiliser des acteurs ;
- Identifier de manière participative et effectuer des choix motivés des sites d'accueil des futurs sous projets ;
- Réaliser les travaux en conformité avec les prescriptions environnementales et techniques
- Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers et de réalisation des travaux¹;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Collecter et gérer les déchets ;
- Raccorder au réseau électrique les quartiers/villages défavorisés.
- Impliquer les services techniques déconcentrés et des élus locaux dans la mise en œuvre des sous projets.

Mesures de suivi

¹Les directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité et les directives de la SFI sur la main-d'œuvre et les conditions de travail ; ainsi que sur la prévention et la réduction de la Pollution peuvent être applicables.

- Faire le suivi et la surveillance environnementale du PAAEG ;
- Superviser les activités de mise en œuvre du PAAEG et produire les rapports intermédiaires et d'achèvement du projet.

6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Identification et Screening environnemental et social des sous projets

Ce processus d'identification et de tri des sous projets sera effectué avec la participation des acteurs dans les Communes Urbaines/Rurales et sur la base d'un formulaire de sélection présenté en annexe de ce rapport et d'une liste de contrôle environnementale.

Les bénéficiaires des sous projets prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Il en est de même pour les élus locaux, notamment en ce qui concerne la conformité de l'idée du sous projet avec les orientations des plans locaux de développement. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui a été mené pendant l'exercice de sélection.

Dans l'exercice de screening initial, il sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs communautaires sur les procédures à suivre et la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Cela est d'autant nécessaire que les acteurs rencontrent d'énormes difficultés parfois dans le remplissage des fiches de screening.

Validation du screening et classification des sous projets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sélectionné du PAAEG sera déterminée. Cette étape sera menée par le Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale du PAAEG en collaboration avec les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement. Ces derniers pourraient jouer le rôle de point focal pour la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Le Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale en concertation avec les services techniques déconcentrés déterminera le niveau d'étude environnementale requis. Soit : une évaluation environnementale n'est pas nécessaire (catégorie C) ; de simples mesures d'atténuation peuvent suffire (catégorie B2) ; une évaluation d'impact environnemental séparée sera effectuée (catégorie B1).

La détermination des catégories environnementales des sous projets du PAAEG sera effectuée selon les classes ci-après :

- **La catégorie environnementale A** : l'activité proposée est susceptible d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles et nécessite donc une EIES complète. Toutefois, le PAAEG étant classé dans la catégorie B, il ne peut financer les sous projets de catégorie A ;
- **La catégorie environnementale B** : les activités présentent des impacts environnementaux négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain et peuvent être atténués dans l'immédiat.

- **La catégorie environnementale C** : les impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (catégorie B.1)

Les activités suivantes sont à effectuer :

- Préparation des termes de référence de l'EIE par le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale du PAAEG et validation par le BGEEE et la Banque Mondiale ;
- Elaboration du DAO par l'unité de gestion du projet en collaboration avec les autorités locales concernées ;
- Pour les projets soumis à une EIES, les mesures environnementales et sociales proposées seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution.
- Recrutement du consultant par l'unité de gestion du projet pour effectuer l'EIES ;
- Conduite des consultations publiques par le consultant retenu conformément aux termes de référence ;
- Revue du rapport d'EIE par le spécialiste des politiques de sauvegarde environnementale du PAAEG et soumission au BGEEE et à la Banque Mondiale pour approbation.

b. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)

- Dans ces cas de figure, il est nécessaire de déterminer les mesures d'atténuation appropriées à partir d'un check List présenté en annexe de ce rapport.

Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE

Examen: Le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale, avec la collaboration des services techniques concernés et notamment avec le BGEEE, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale ; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que les mesures d'atténuation sont adéquates; (iii) des TDR et des rapports d'études environnementales des activités classées en catégorie B.

Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des échanges avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le BGEEE va faire examiner le rapport d'étude d'impact par le CTAE et formuler des recommandations au Ministre en charge

de l'Environnement pour la prise de décision concernant le sous projet. Cette décision peut concerner l'approbation ou le rejet de l'étude. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. La motivation doit comporter les conditions à réunir par le promoteur, en vue d'un réexamen du dossier, s'il y a lieu. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le BGEEE peut demander un complément d'informations au PAAEG et son consultant. En cas d'avis favorable, le Ministre en charge de l'Environnement délivre le certificat de conformité environnementale du sous projet. Ce certificat peut préciser les conditions d'approbation qui deviennent des engagements du promoteur.

Consultations publiques et diffusion

La législation environnementale guinéenne en matière d'EIES ne définit pas clairement les mécanismes de participation du public. Etant donné cette faiblesse, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont à considérer. Ainsi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le PAAEG adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des sous projets concernés pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée) ; (ii) dépôt des documents dans les Communes rurales concernées ; (iii) tenue de réunions d'information et d'échange dans les communautés concernées ; (iv) recueil des préoccupations, opinions et attentes ; (v) négociations en cas de besoin ; (vi) élaboration du rapport.

Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des PGES des sous projets du PAAEG sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet global. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des sous projets. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi permet l'évaluation des impacts réels et l'efficacité des mesures d'atténuation. Des enseignements peuvent être tirés pour améliorer d'autres sous projets.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIE à réaliser, ou alors par les Chefs cantonnement forestiers dans le cas des sous projets de catégories B2.

6.3. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les actions préconisées pour le renforcement des capacités institutionnelles sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles

No	Actions de renforcement de capacités proposées	Acteurs bénéficiaires
Mesures stratégiques de renforcement		
1	Renforcer les capacités technique des acteurs dans l'identification des priorités et la préparation des sous projets du PAAEG aux phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective et ce, en tenant compte du genre	EDG/ Unités de gestion du projet, Communes, OSC
2	Effectuer des reformes au niveau légal et institutionnel pour une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des sous projets du PAAEG	MEH, EDG, Ministère en charge de l'environnement
Mesures de renforcement institutionnel		
3	Mettre en place et renforcer les capacités techniques des comités de maintenance à l'échelle des Communes en tenant compte du genre	Communes Services techniques déconcentrés Agence de EDG
4	Mettre en place un fonds d'appui à la maintenance des infrastructures et équipements	Communes Agence de EDG
5	Elaborer des conventions entre les Communes et les services techniques	Communes
Études et outils de gestion environnementale et sociale		
6	Appui à la réalisation d'étude thematique (EIES/PGES, PAR, Audit)	ONG, Unité de gestion du projet, BGEÉE
7	Appuyer l'élaboration de manuel de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les DAO et les indicateurs environnementaux de suivi.	Unité de gestion du projet, petites et moyennes entreprises
8	Élaborer un manuel de maintenance traitant de la spécificité des équipements électriques	Comité de maintenance Commune Services techniques Agence de EDG
Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet		
9	Renforcer les capacités dans la gestion environnementale des centres urbains et ruraux en tenant compte du genre	ONG locales, communes, Services techniques déconcentrés
10	Former les acteurs dans la prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la	Communes, Unité de Gestion du Projet, PME, ONG, services

No	Actions de renforcement de capacités proposées	Acteurs bénéficiaires
	préparation, l'exécution et le suivi des sous projets en tenant compte du genre	techniques décentralisés
	Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées	
11	Appuyer la mise en place de cadres de concertation et la réalisation d'activités de consultations locale en tenant compte du genre	ONG locales, Communes
12	Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de l'ensemble des acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec l'électrification des centres urbains et ruraux	Communes, services techniques,

6.4.Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Typologie de plaintes et conflits à traiter

La mise en œuvre des sous projets du PAAEG pourrait nécessiter l'acquisition de terrain. Ainsi, différents conflits et plaintes pourraient surgir au cours de la mise en œuvre de ces sous projets. Les potentiels sources de conflits peuvent être :

- ✓ erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens qui seront affectés par une activité du projet ;
- ✓ désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et le projet, ou entre deux voisins ;
- ✓ conflit sur la propriété d'un bien (plusieurs personnes se réclament être propriétaire d'un bien donné) ;
- ✓ désaccord sur l'évaluation d'un bien ;
- ✓ successions, divorces, et autres problèmes familiaux débouchant sur des conflits entre ayants droits ;
- ✓ désaccord sur les mesures de réinstallation.

Mécanisme de traitement des plaintes

Dans le cadre du PAAEG, le système de réparation des préjudices peut inclure l'informel, l'administratif et la voie judiciaire. Le PAAEG privilégiera la résolution des conflits éventuels au niveau local et à l'amiable. En effet, en s'appuyant sur

les mécanismes locaux de résolution de conflits, cela permet d'aboutir à des solutions durables et efficaces tout en évitant de faire appel à la voie judiciaire.

Le PAAEG en collaboration avec les acteurs locaux mettra en place un mécanisme extrajudiciaire de traitement des conflits faisant appel à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme.

Un comité de gestion des conflits sera mis en place dans le cadre du PAAEG et constitué de représentants de l'ensemble des acteurs concernés. Ce comité aura l'autorité de trouver, de proposer et de négocier des solutions.

Bien que la possibilité de faire appel à la justice demeure une option ouverte, le PAAEG encouragera une stratégie participative de résolution des conflits.

6.5. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont :

- ✓ Nombre de sous projets de catégorie B ayant fait l'objet d' EIES ;
- ✓ Nombre de contrat des entreprises adjudicataires contenant des clauses environnementales ;
- ✓ Nombre de plainte formulées par la Commune ou la population;
- ✓ Nombre de formation réalisées ;
- ✓ Nombre d'acteurs ayant adopté de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale

6.6. Arrangement institutionnel

Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du PCGES sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du PCGES

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des sous-projets (filtrage environnemental)	Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	EDG/Agence d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de	Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	Bénéficiaire Conseil communal Services Déconcentrés (SD)	BGEEE

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
	sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)		Spécialiste en Suivi Évaluation	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque mondiale	Chef de projet	Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	BGEEEE Banque mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C				
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale du PAAEG Spécialiste en Suivi Évaluation	Chef de projet	BGEEEE Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); Communes urbaines/rurales	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		SPM, Conseil communal Services techniques déconcentrés	BGEEEE/CTAE Banque mondiale
	Publication du document		Chef de projet	Media Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise adjudicataire ; (ii) approbation du PGES-chantier	Chef de projet	Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	Banque Mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale (SSS)	Spécialiste en Passation des Marchés Responsable Financier (RF) Conseil Communal	Entreprise adjudicataire Consultant ONG Autres

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
		Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE)	Services techniques déconcentrés	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) Services techniques déconcentrés RF Conseil communal	BGEEE Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Chef de Projet	Spécialiste en Suivi Évaluation Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale (SSS) du	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnemental	Spécialiste en Suivi Évaluation	Services Techniques Déconcentrés BGEEE ONG
8.	Suivi environnemental et social	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi Évaluation Services Techniques Déconcentrés	Laboratoires /centres spécialisés ONG BGEEE
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale	BGEEE Spécialiste en Passation des Marchés	Consultants Structures publiques compétentes

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
11.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale Chef de projet	Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Passation des Marchés Conseil communal Services Techniques Déconcentrés	Consultants BGEEEE

6.7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales du PAAEG a été estimé à **1,115,000** Dollars US. Les détails du budget sont dans le tableau 5.

Tableau 5 : Coûts des mesures environnementales et sociales

No	Mesures préconisées	Coût en USD	Cout en GNF
1	Réalisation d'études spécifiques (EIES/PGES, PAR, Audit)	400,000	3,600,000,000
2	Formation du spécialiste en politique de sauvegarde, spécialiste en suivi évaluation, BGEEEE sur le suivi de la mise en œuvre des PGES des sous projets	10,000	90,000,000
3	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction des acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales	60,000	540,000,000
4	Formation des équipes techniques de maintenance sur les mesures de santé, sécurité et hygiène	50,000	450,000,000
5	Appuie à la mise en place d'une fonction environnement au sein de EDG (Politique, Système de Management Environnemental, Personnel, formation)	200,000	1,800,000,000

No	Mesures préconisées	Coût en USD	Cout en GNF
6	Audit (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	25,000	225,000,000
7	Provision pour les compensations	370,000	3,330,000,000
	Total	1,115,000	10,035,000,000

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été préparé parallèlement au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations. Ces deux documents de sauvegarde définissent les cadres d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les futurs sous projets. Les résultats de consultations et les analyses effectuées montrent que les futurs sous projets du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée peuvent être environnementalement et socialement acceptables si les mesures préconisées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sont bien appliquées.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif de l'étude

Le Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement Économique et Social. Il contribuera à la synergie entre d'une part le réseau interconnecté transnational entre, la Guinée et plusieurs pays de la sous-région et d'autre part, les projets de ligne de l'OMVG², CLSG³, l'OMVS⁴ et ABN⁵. Ce projet pourrait constituer un maillon du réseau interconnecté ouest africain en permettant l'échange d'énergie entre les différentes régions de la Guinée et entre la Guinée et les pays voisins. Sa mise en œuvre permettra la desserte en énergie électrique pour les populations des préfectures de Dubreka, Coyah, Forécariah, Kindia, Mamou, Pita, Labé et N'Nzérékoré. Le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée permettra en plus de renforcer le réseau de transport et de distribution d'énergie électrique en Guinée, de baisser les pertes en énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique du système.

La législation guinéenne prévoit une étude d'impact environnemental et social pour tout projet de développement ayant des incidences sur les milieux biophysique et humain. Les EIES des sous projets qui seront définis dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès à l'électricité devront être réalisées conformément à la procédure guinéenne d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette étude s'inscrit dans ce contexte afin d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales en amont du processus décisionnel concernant les futurs sous projets.

Le CGES est un document de sauvegarde environnementale et sociale et constitue un outil d'aide à la décision dont le rapport sera utilisé par le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH) en appui à sa demande de financement auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD.

Il s'agira pour le MEH d'examiner les impacts environnementaux de son projet, de définir un cadre global visant à améliorer la performance environnementale et sociale des futurs sous projets.

² Organisation de mise en Valeur du Fleuve Gambie : Guinée-Guinée Bissau-Gambie-Sénégal.

³ Cote d'Ivoire Liberia, Sierra Leone, Guinée

⁴ Organisation de mise en Valeur du Fleuve Sénégal : Guinée ; Mali ; Sénégal ; Mauritanie

⁵ Autorité de Bassin du Niger

Les objectifs-clés de cette étude sont :

- identifier les principales parties prenantes ainsi que leurs préoccupations et valeurs ;
- informer les acteurs sur le projet ;
- analyser les impacts environnementaux du projet et proposer un plan cadre de gestion environnementale et sociale.

1.2. Objectifs du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet.

L'objectif de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) vise à établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets à financer par le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée.

En outre, le CGES définit les mesures d'atténuation, de surveillance et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les éliminer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter qu'une grande partie des investissements concerne des équipements et infrastructures de proximité en vue d'améliorer l'accès des populations à l'électricité.

La portée de l'étude vise à définir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les composantes ci-après du projet :

- Renforcement et extension du réseau dans les régions sélectionnées et normalisation des branchements illégaux ;
- Electrification des localités rurales sélectionnées avec des installations solaires voltaïques dans le milieu rural.

L'élaboration du CGES n'exclut pas la réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux sommaires ou détaillés des sous projets qui en sont éligibles.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;

- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre.

1.3. Approche méthodologique

Le présent CGES a été préparé en suivant une approche concertée de résolution de problèmes avec une implication active de l'ensemble des partenaires du projet. A cet effet, l'étude a été réalisée de manière participative afin de favoriser une compréhension commune de la problématique de l'accès à l'électricité, d'échanger sur les préoccupations et attentes et les pistes de solution. Des focus group et des ateliers communautaires ont été organisés par le CEMED.

L'étude a été conduite par le Consultant en s'appuyant sur la démarche suivante :

■ Revue bibliographique

Une revue de la documentation de base sur le projet et une recension d'autres informations tirées de la littérature grise ont été effectuées par le Consultant pour recueillir les données de l'étude portant sur les aspects réglementaires (politiques sectorielles et législation en matière d'électricité, politiques de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, textes réglementaires nationaux relatifs aux EIES et traités internationaux) et le cadre d'exécution du projet (cadre biophysique, socioéconomique et institutionnel). L'analyse de la documentation de base sur le projet a permis d'identifier les données complémentaires à collecter sur le terrain et à élaborer les outils de collecte de données sur le terrain.

■ Visite de terrain

Le Consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse de quelques sites potentiels d'accueil des futurs sous projets en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain dans les préfectures concernées par le projet. Des photographies ont été prises pour illustrer certains faits.

■ Consultation des acteurs institutionnels

Le Consultant a effectué une série de rencontres institutionnelles avec les autorités ministérielles concernées par le projet, les représentants des services techniques déconcentrés en vue de recueillir leurs préoccupations et leur perception sur le projet.

■ Consultations publiques

Lors des visites des zones d'intervention du projet, le Consultant a organisé avec les communautés bénéficiaires du projet des réunions d'information afin de

recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. La démarche de concertation a permis d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des acteurs en vue d'adapter les interventions du projet aux attentes du milieu.

■ Analyse des données recueillies

Le Consultant a effectué une analyse de l'ensemble des données recueillies. Celles-ci ont été utilisées pour évaluer les impacts potentiels du projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée et de proposer un plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Ce cadre de gestion environnementale et sociale est structuré comme suit :

Le chapitre 1 est consacré à l'introduction, le chapitre 2 présente la description du projet et ses composantes. L'état initial de l'environnement est décrit dans le chapitre 3. Il s'agit d'un état de référence par rapport auquel les impacts du projet ont été évalués.

Le chapitre 4 présente le cadre politique, administratif et juridique. Ce chapitre présente aussi un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables de la Banque Mondiale, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques.

Le chapitre 5 est consacré à l'identification et à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet d'amélioration de l'accès à l'électricité.

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale est présenté au chapitre 6. Il présente les procédures d'analyse et de tri des sous projets, incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requis. Ce chapitre inclut également la stratégie de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale et le programme de suivi et de surveillance.

Enfin le chapitre 7 est consacré au résumé des consultations publiques effectuées dans le cadre de l'élaboration du CGES.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte et objectifs du projet

Le potentiel énergétique de la Guinée est immense et diversifié (force hydraulique, biomasse, énergie solaire et éolienne). Avec un réseau hydrographique très dense (1165 cours d'eau), la Guinée dispose d'un potentiel hydroélectrique estimé à 6 000 MW pour une énergie garantie de 19 300 GWH/an. Ce potentiel est inégalement réparti sur le territoire national. La Guinée Maritime compte sept (7) grands bassins représentant 2800 MW soit 46 % du potentiel total. La Moyenne Guinée compte sept (7) grands bassins représentant 2600 MW soit 43 %. La Haute Guinée dispose d'un potentiel estimé à 500 MW soit 8,9 %. La Guinée Forestière présente un potentiel de 100 MW soit 2 % (Guinée, 2015).

En plus, le pays dispose d'un potentiel solaire de 4,8 kWh/m²/jour, avec un gisement éolien qui offre une vitesse moyenne de vent de 3 m/s (Plan quinquennal, 2011-2015). Le sous-secteur de l'hydroélectricité est très peu développé au regard du potentiel existant. En effet, plus de 138 sites de barrages hydroélectriques sont identifiés. A ce jour, moins de 7 % de ce potentiel est exploité.

Le secteur de l'électricité en Guinée est confronté à de nombreux défis et contraintes et la capacité du pays à gérer durablement ses ressources énergétiques demeure faible. Le secteur de l'électricité en Guinée est actuellement caractérisé par un faible taux d'accès à l'électricité et un déficit chronique entre l'offre et la demande. La production moyenne du réseau interconnecté est largement insuffisante pour couvrir la demande potentielle alors que la Guinée possède un important potentiel hydroélectrique. Cette situation est à la fois cause et conséquence des problèmes de développement socioéconomique du pays et de dégradation de l'environnement. Le secteur souffre principalement d'un développement insuffisant des infrastructures électriques, d'un déficit criard d'investissement, d'un système de gouvernance défaillant et d'un manque de formation du personnel technique et commercial (Guinée, 2013). L'incapacité des consommateurs à payer et la difficulté à maintenir des tarifs stables sont également des réalités qui affaiblissent la performance globale de EDG. Face à cette situation, l'État est en train d'entreprendre des actions de réforme structurelle pour améliorer la situation. Depuis le dernier trimestre 2015, EDG est gérée par le groupement VEOLIA-SEURECA dans le cadre d'un contrat de gestion soutenu et financé par la Banque mondiale (EDG, 2016).

C'est dans ce contexte que le Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Guinée (PAAEG) est initié sous financement de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant d'environ 100 millions de dollars.

L'objectif principal du PAAEG est l'amélioration de l'accès à l'électricité dans des régions sélectionnées. Il s'agit de proposer un programme de travaux à réaliser progressivement en vue d'assurer la couverture complète du réseau de distribution en électricité dans les zones d'intervention du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de ce projet sont :

- réhabiliter des réseaux dans les zones déjà électrifiées pour en améliorer la qualité de service ;
- construire de nouveaux réseaux de distribution pour permettre l'alimentation des zones non encore électrifiées avec une qualité de service acceptable.
- assurer l'électrification des localités rurales sélectionnées avec les mini-réseaux solaire photovoltaïques.

Éviter l'exode rural, créer des pôles de croissance locale et favoriser l'emploi des jeunes sont autant d'objectifs spécifiques et stratégiques à atteindre, en lien avec la fourniture d'électricité pour les populations urbaines et rurales.

2.2. Description des composantes du projet

La Banque mondiale a aidé le gouvernement guinéen à préparer un prospectus d'investissement pour l'accès à l'électricité 2016-2020 visant à doubler le taux d'accès à l'électricité du taux actuel de 18 % à 36 % dans les cinq (5) prochaines années, vers un accès universel d'ici à 2030. Une table ronde des donateurs a eu lieu à la mi-novembre 2017 à Paris pour présenter le Prospectus et mobilisé environ 380 millions sur 645 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme national d'accès.

La Banque mondiale (**BM**) et l'Agence Française de Développement (**AFD**) ont convenu de contribuer conjointement à la préparation d'un projet d'augmentation de l'accès d'environ 100 millions de dollars.

Les composantes et les sous composantes du projet sont présentées dans le tableau 1:

Tableau 1: Composantes et sous composantes du PAAEG

No	Composantes	Sous composantes	Coût
1	Composante 1 : Renforcement et extension du réseau dans les régions sélectionnées et normalisation des branchements illégaux	<p><u>Sous composante 1.1</u> : Normalisation des branchements illégaux à Conakry</p> <p><u>Sous composante 1.2</u> : Réhabilitation et extension des réseaux de distribution de Manéah, Dubreka et Coyah ; Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie.</p> <p><u>Sous composante 1.3</u> : Densification des réseaux de Forécariah et Kindia ; Renforcement du Poste source Kindia ; Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de</p>	86.5 millions US\$

No	Composantes	Sous composantes	Coût
		compteurs de consommations d'énergie.	
2	Composante 2 : Electrification de villages/localités isolés à l'aide de mini-réseaux équipés de systèmes hybrides (solaire PV avec batterie/diesel).	Electrification de villages/localités isolés à l'aide de mini-réseaux équipés de systèmes hybrides (solaire PV avec batterie/diesel).	7 millions US\$
3	Composante 3 : Assistance au maitre d'ouvrage, Coordination de l'Approche Globale Sectorielle (SWAp), Assistance Technique, Renforcement des capacités et Soutien à la mise en Œuvre du Projet	<u>Sous composante 3.1</u> : Assistance au maitre d'ouvrage <u>Sous composante 3.2</u> : Mise en place de la Coordination de l'Approche Globale Sectorielle (SWAp) pour coordonner et optimiser le soutien aux bailleurs pour l'accès à travers l'extension du réseau et les mini-réseaux <u>Sous composante 3.3</u> : Soutien à la mise en Œuvre du Projet <u>Sous composante 3.4</u> : études et assistance technique <u>Sous composante 3.5</u> : Renforcement des capacités et inclusion sociale de l'accès	15 millions US\$

Les sous projets du PAAEG pourraient être définis à l'échelle des Communes urbaines ou rurales. Cela permettra une meilleure gestion environnementale et sociale de ces sous projets.

Les sous projets pouvant déclencher le screening peuvent être identifiés à partir des actions prévues dans les sous composantes des composantes 1 et 2. Ainsi, les sous projets du PAAEG peuvent être :

- ✓ Normalisation des branchements illégaux à Conakry par Commune ;
- ✓ Réhabilitation et extension des réseaux de distribution de Manéah, Dubreka et Coyah ; Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie ;
- ✓ Densification des réseaux de Forécariah, Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie ;
- ✓ Densification des réseaux de Kindia ; Renforcement du Poste source, Construction de lignes, de postes MT/BT, la réalisation de branchements et la pose de compteurs de consommations d'énergie ;

- ✓ Electrification de villages/localités isolés à l'aide de mini-réseaux équipés de systèmes hybrides (solaire PV avec batterie/diesel) par Commune rurale.

2.3. Zone d'intervention du projet

Le Projet couvrira la presque totalité des préfectures de la Guinée Maritime et les autres préfectures sélectionnées pour le projet pilote de mini-reseaux avec le solaire photovoltaïques. Le tableau 1 et la figure 1 indiquent l'ensemble des préfectures concernées.

Tableau 2: Préfectures d'intervention du projet

No	Région naturelle	Préfectures concernées
1	Guinée Maritime	Dubreka
2		Coyah
3		Forécariah
4		Kindia

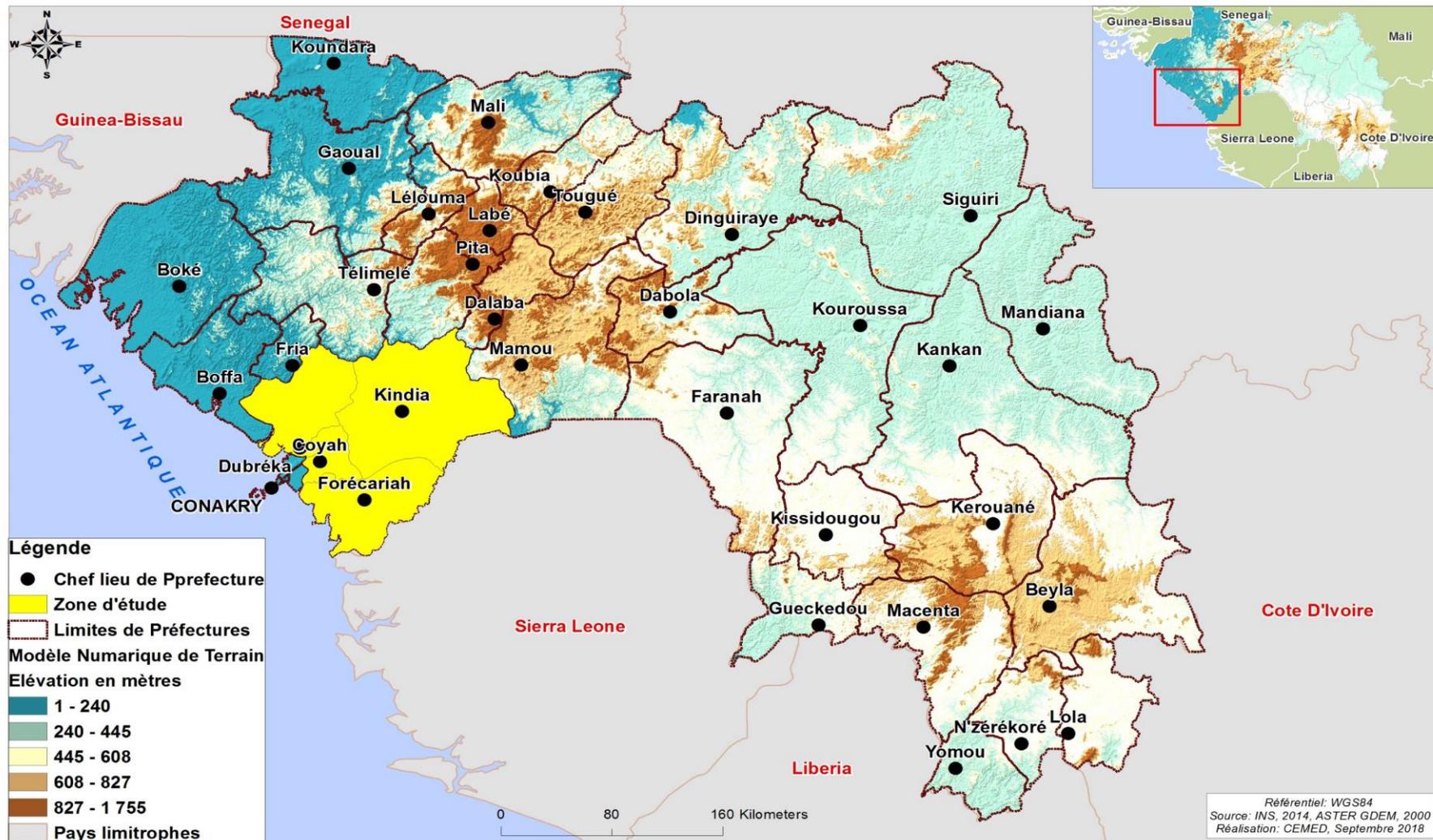


Figure 1 : Préfecture de d'intervention du projet

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES D'ACCEUIL DU PROJET

3.1. Brève présentation du contexte socio-économique de la Guinée

3.1.1. Contexte général et local

La République de Guinée s'étend sur 245 857 km² à l'Ouest de l'Afrique occidentale. Elle est bordée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali, à l'Est par la Côte d'Ivoire et au Sud par la Sierra Léone et le Libéria. La Guinée est divisée en (4) quatre régions naturelles ayant des caractéristiques humaines, géographiques et climatiques distinctes : la Guinée forestière, la Guinée maritime, la Moyenne Guinée et la Haute Guinée.

Véritable « château d'eau », la Guinée donne naissance aux grands cours d'eau de l'Afrique occidentale Niger, Sénégal et Gambie. Elle dispose d'un fort potentiel en ressources naturelles : hydroélectricité, nombreux gisements miniers (bauxite, diamants, or et fer) et un climat favorable à de nombreuses cultures (café, cacao, riz, ...).

TABLEAU 3: Quelques données socioéconomiques

No	Population (2017)	10 628 972	Habitants
1	Taux de croissance annuel	1.210	%
2	Superficie	245 857	km ²
3	Densité	54	Habitants/km ²
4	PIB (2018)	9.86	Milliards \$USD
5	PIB/habitant (2016)	1300	\$USD
6	Croissance du PIB (2017) FMI	8	%
7	Espérance de vie (2017)	59	Ans
8	Taux de natalité (2017)	35.4	‰
9	Indice de fécondité (2014)	5.01	Enfants/femme
10	Taux de mortalité (2014)	9.02	‰
11	Taux de mortalité infantile (2014)	51.7	‰
12	Taux d'alphabétisation (2016)	32.0	%

Source : PNIE, 2013

Malgré un énorme potentiel de ressources naturelles, la Guinée se trouve aux 179 ième rangs sur 186 pays, selon le classement des Nations Unies en 2016. L'IDH le plus élevé de la Guinée (0.41) a été enregistré en 2014 et le plus bas (0.36) en 2005⁶. Le taux d'alphabétisation en Guinée est de 34 % pour les adultes (INS, 2015).

Le pays est en effet confronté à divers problèmes reliés à sa croissance démographique et à la mauvaise performance de son économie.

La détérioration de la situation socio-économique a entraîné des conséquences néfastes sur l'accès aux services de base, notamment en milieu urbain. La détérioration continue des conditions de vie des populations s'exprime par l'absence ou l'insuffisance des services d'électricité, d'assainissement et de traitement des déchets solides et liquides. Ces facteurs accélèrent la dégradation de l'environnement (pollutions) et présentent un risque croissant pour la santé publique (maladies liées à l'insalubrité et à la qualité de l'eau).

Au niveau local, dans les préfectures de Coyah, Dubreka, Forécariah, Kindia, Mamou, Labé, Pita la situation démographique estimée en 2014 est présentée comme suit :

Tableau 4 : Population locale de la zone d'étude

No	Localités	Population		
		Hommes	Femmes	Total
1	Coyah	127 108	136 753	263 861
2	Dubreka	162 656	167 892	330 548
3	Kindia	212 994	226 620	439 614
4	Forécariah	116 500	126 442	242 942

Source: RGPH, 2014

Le taux de perte des produits agricoles et la forte dépendance des populations du charbon de bois et bois énergie résultent du faible approvisionnement en électricité.

3.1.2. Structures administratives

Au plan administratif, la Guinée est divisée en sept (7) régions administratives auxquelles s'ajoute la ville de Conakry, qui jouit d'un statut de collectivité décentralisée. Le pays compte 33 préfectures, 38 Communes urbaines, dont 5 à Conakry et 306 CR. Ces collectivités se subdivisent en 308 quartiers (urbains) et 1615 districts (ruraux).

Les villes de Kindia, Mamou, Labé sont les chefs-lieux de région administrative parmi les huit (8) que compte le pays. Les préfectures de Coyah, Dubreka et Forécariah relèvent de la région administrative de Kindia.

⁶ <https://fr.actualitix.com/pays/gin/guinee-indice-de-developpement-humain.php>

Les préfectures de Dalaba et Pita quant à elles relèvent de la région administrative de Mamou.

Les représentants des administrations centrales se trouvent au niveau des régions, des préfectures et sous-préfectures. Ce sont des services techniques qui appuient les communautés locales dans leurs processus de développement.

3.2. Caractéristiques éco-géographiques et biophysiques des zones d'accueil du projet

Les caractéristiques éco-géographiques et biophysiques des zones d'intervention du projet sont présentées ci-après par région naturelle

3.2.1. Basse Guinée ou Guinée maritime

La Guinée maritime s'étend sur 300 kilomètres en bordure de l'océan atlantique et regroupe les régions de Boké et de Kindia à l'ouest de la Guinée. La Basse Guinée couvre une superficie de 36 200 km² soit 14,72 % du territoire national. Elle se caractérise par un littoral atlantique d'un tracé découpé comprenant des îles et îlots, des caps, des baies et rias, embouchures remontées par la marée, des plaines côtières submersibles vers la mer et exondées vers l'intérieur, dominées à l'Est par un écran montagneux sous forme d'une falaise verticale qui constitue la retombée occidentale du massif du Fouta Djallon. Le relief de la Guinée maritime varie de peu accidenté à accidenté avec une altitude moyenne de 458 m. On rencontre dans cette région des bas-fonds, des plaines, des vallées et des plateaux dont les sommets les plus hauts sont : Gangan à Kindia (1116 m), Kakoulima à Coyah (1007 m), Bennah à Forécariah (1124 m) et Loubha à Téliélé (800 m).

Le climat de la Basse Guinée est un climat tropical, humide appelé climat sub-guinéen. Il subit fortement l'influence conjuguée de la proximité de la mer et de la disposition presque parallèle à la côte de la retombée occidentale du Fouta Djallon.

La Mousson (vent humide venant de la mer) heurte de plein fouet les escarpements du Fouta Djallon faisant face à la mer et y provoque d'abondantes pluies (au pied du Mont Kakoulima). Les fréquentes brises marines régularisent la température. L'harmattan (vent chaud et sec appelé aussi Alizé du NE) n'atteint pas la côte car il est atténué et porté en hauteur par les vents humides. L'humidité atmosphérique est très élevée, même en saison sèche (plus de 63 % contre 95 % en saison des pluies). L'année se divise en deux (2) saisons bien marquées :

- la saison sèche qui dure de novembre à avril et pendant laquelle on enregistre les plus fortes températures (32° C) ainsi qu'une évaporation intense ;

- la saison pluvieuse qui dure de mai à octobre, au cours de laquelle tombent de violentes pluies. Celles-ci excèdent partout 2 m par an : plus de 4.500 mm à Dubréka et 4.490 mm à Conakry.

Le maximum pluviométrique a lieu en juillet août, où il arrive qu'il tombe plus de 3000 mm de pluie en une seule journée. Il coïncide avec le minimum thermique (23° C).

La Guinée Maritime possède un système impressionnant et complexe de cours d'eau. Ceux-ci naissent au cœur ou sur les pentes du Fouta Djallon et prennent la direction de l'Océan Atlantique où ils se jettent directement ou par des détours, à travers de larges estuaires (les *Rios* ou *Rias*). Ces cours d'eau sont :

- ✓ le Cogon, prenant sa source dans la préfecture de Téliélé, arrose celle de Boké et se jette dans l'Océan Atlantique par le Rio Company ;
- ✓ le Bourounao et le Tinguilinta, qui se joignent pour former le Rio Nunezqui arrose sur son passage la ville de Boké et le port minier de Kamsar ;
- ✓ le Rio Kappatchez dans la région de Boffa ;
- ✓ la Fatala, qui arrose la région et la ville de Boffa et se termine par le Rio Pongo ;
- ✓ le Konkouré reçoit à sa gauche un affluent non-négligeable, le Badi appelé aussi Samou dans la zone de Kindia, et qui abrite les aménagements hydro-électriques des Grandes Chutes, de Donkéa et de Banéa ;
- ✓ le fleuve Kolenté prend sa source dans la région de Kindia, se dirige vers le Sud et devient frontière entre la Guinée et la Sierra Leone au niveau de son cours moyen avant de se jeter dans la mer en territoire Sierra Léonais.

La végétation de la Basse Guinée est du type tropical côtier et est constituée de mangrove le long du littoral. Presque toute la côte est couverte par une ceinture de mangroves, avec la mangrove rouge (*Rizophora racemosa*) et la mangrove blanche (*Avicennia nitida*). La mangrove est suivie vers l'intérieur du continent par des forêts dense, claire ou de la savane. On y rencontre aussi des fromagers, palmiers, cocotiers, colatiers.

La Basse Guinée dispose d'énormes ressources naturelles offrant des potentialités d'activités économiques multiples en production agricole, exploitation minière et pêche artisanale et industrielle. Par exemple, les forêts couvrent environ 8 % de la superficie alors que le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million de cultivés chaque année. Le riz, les noix de coco et de palmistes, la cola, les bananes, les ananas, les agrumes et les cultures vivrières (riz en particulier) constituent les principales cultures.

Large de 150 km et s'étalant le long de l'océan atlantique sur environ 300 km de côtes, la Basse-Guinée dispose d'un potentiel de développement de l'hydroélectricité, de la pêche artisanale et d'aménagement de grands ports commerciaux et miniers. Les îles de Loos au large de Conakry ainsi que les îles de Tristao à l'ouest (frontière Guinée – Bissau), le Cap-Verga, offrent un potentiel touristique important. Cette région abrite aussi les grands projets miniers dans le secteur de l'exploitation de la bauxite.

La figure 2 présente l'occupation du sol en Basse Guinée.

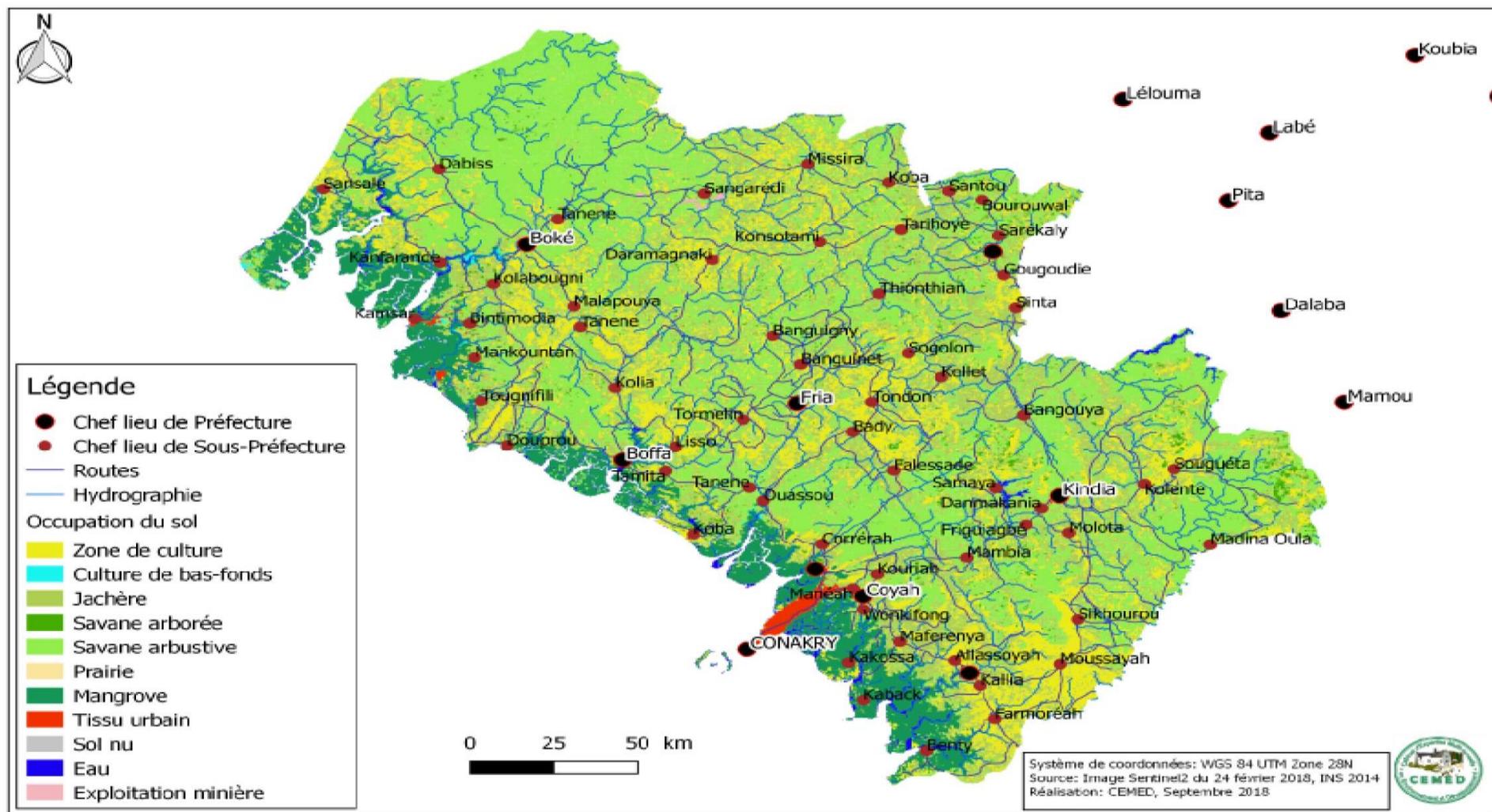


Figure 2: Occupation du sol en Basse Guinée

L'occupation du sol par préfecture concernée en Guinée maritime est présentée en annexe 5.

3.2.2. Moyenne Guinée

La moyenne Guinée est une région de montagne caractérisée par les contreforts du Fouta Djallon. Elle est presque entièrement dominée par la chaîne montagneuse du Fouta Djallon dont l'altitude moyenne dépasse partout 700 m. La chaîne du Fouta Djallon se divise en massifs compacts, dominant les plateaux, le tout entrecoupé de profondes vallées. Les sommets les plus élevés de cette chaîne sont : Le Mont Tinka (1425m), qui domine le plateau de Dalaba, le Mont Loura (1515 m), point culminant du Fouta Djallon, dominant les falaises qui surplombent la vallée du fleuve Gambie.

Certains sommets plus isolés atteignent des altitudes fort élevées : Mont de Maci (Pita), Mont de Kokoulo (Labé), Mont de Badiar (Koundara).

Les plaines en Moyenne Guinée sont peu nombreuses. Il s'agit : des plaines situées entre Koundara et Gaoual, inondées et fertilisées par les fleuves Koulountou et Koliba ; des plaines moins fertiles localisées entre Timbi (Pita) et Popodara (Labé) ; des plaines inondées et marécageuses de Kolloun, Malipan, Moukidjigue (Tougué) et des plaines de bas-fonds, assez fertiles mais difficiles à exploiter à Ditinn (Dalaba) et Sangaréa (Pita) (CEMED, 2014).

Le climat de la Moyenne Guinée ou climat foutanien est un climat de rythme tropical modifié par l'altitude. Il subit également l'influence de l'Océan Atlantique à l'Ouest. L'année se divise en deux (2) saisons de durée à peu près égale :

- la saison sèche qui s'allonge à mesure que l'on va vers le Nord et pendant laquelle l'harmattan souffle avec intensité ;
- la saison des pluies qui connaît de violentes averses, plus accentuées sur le versant occidental du massif, exposé à la mousson maritime, que sur le versant oriental à "l'ombre de la pluie".

La moyenne pluviométrique du Fouta Djallon est de 1.831 mm répartis en 119 jours ; le maximum a lieu en août. Les moyennes thermiques sont abaissées par l'altitude. Il tombe dans cette région en moyenne : 2.500 mm de pluie à Téliélé (versant occidental du Fouta Djallon), 1.882 mm à Pita et 1764 mm à Labé (Plateau central du Fouta) ; 1.600 mm à Tougué (Partie orientale du Fouta Djallon).

La moyenne des maximas est de 29° C ; celle des minima 17° C. De novembre à février, la fraîcheur, sinon le froid est extrêmement sensible (12° C comme minimum moyen de janvier à Labé). Les sites de Dalaba et Mali sont particulièrement remarquables pour leur fraîcheur ; ce qui en fait des lieux touristiques privilégiés.

L'amplitude thermique annuelle (écart de température entre le mois le plus chaud de l'année et le mois le plus froid) est très marquée, à cause de l'altitude et de la continentalité.

Le réseau hydrographique de Moyenne Guinée est très dense. Le fleuve Konkouré est l'un des importants cours d'eau qui prend sa source dans la région de Mamou à près de 1000 m d'altitude. Il est le cours d'eau sur lequel se trouvent les aménagements hydroélectriques de Garafiri et de Kaleta. Ce cours d'eau draine la majeure partie des hauts plateaux centraux du Fouta Djallon, grâce à ses affluents de droite, qui sont : la Kakrima venant de Labé, le Fetoré et le Kokoulo venant de Pita. C'est sur ce dernier que l'aménagement hydroélectrique de Kinkon a été réalisé.

Le Konkouré arrose les préfectures de Mamou, Dalaba, Pita, Kindia, Téliélé, Fria, Dubréka et il se jette dans la mer, après la Sous-préfecture de Ouassou (Dubréka), par un large estuaire. Il est le plus important des fleuves côtiers guinéens, non seulement par sa longueur (370 km), ou par l'étendue de son bassin versant (17.000 km²), mais également par ses immenses possibilités hydro-énergétiques. C'est sur ce cours d'eau que sont prévus les aménagements hydroélectriques de Souapiti et Amaria.

Plusieurs pays voisins ayant les mêmes caractéristiques hydrographiques que la Guinée reçoivent du Fouta Djallon ou de la Dorsale guinéenne un très grand nombre de cours d'eau. Parmi ces cours d'eau, figure la Gambie qui prend sa source à Labé, traverse la préfecture de Mali et une partie du territoire sénégalais avant de se jeter dans l'Océan Atlantique sur le territoire du pays qui porte son nom. La Gambie coule sur 200 km en Guinée. La Guinée est membre de l'organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG).

Le Bafing, prend sa source à près de 1000 m d'altitude entre Mamou et Dalaba et se dirige vers le Nord-Est, traverse la préfecture de Mamou, délimite cette dernière et Tougué, puis arrose la préfecture de Dinguiraye et enfin pénètre au Mali. Là, il change d'orientation et se dirige vers le Sénégal où il devient le fleuve Sénégal.

La végétation de la Moyenne Guinée présente les vestiges d'une forêt ancienne. Elle a actuellement l'aspect des savanes tropicales. Les forêts occupent les versants et les sommets des montagnes, les rives des cours d'eau (forêts-galeries) ainsi que certaines parties des plateaux et des plaines. Les savanes arbustives et herbeuses quant à elles se rencontrent sur les bowé.

Les espèces végétales les plus rencontrées dans la zone sont : le koura (*Parinari excelsum*), le teli (*Erythrophleum guineense*), le gobi (*Carapa touloucouma*), le néré (*Parkia biglobosa*), le tyimmé.

La figures 3 présente l'occupation du sol en Moyenne Guinée. Les cartes d'occupation du sol des préfectures concernées par le PAAEG en moyenne Guinée sont en annexe 5 de ce rapport.



Figure 3: Occupation du sol en Moyenne Guinée

3.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs, genre et contraintes

3.3.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

La situation énergétique de la Guinée est caractérisée par un faible niveau de consommation d'énergie par habitant (moins d'une demi-tonne équivalent pétrole TEP par an). Toutefois, certaines sources d'énergie renouvelables soulèvent des questions sur l'utilisation des ressources. Un exemple important est l'usage dans les ménages du bois-énergie et de charbon de bois pour satisfaire les besoins de cuisson.

Les besoins énergétiques domestiques des populations guinéennes sont satisfaits à plus de 80 % à partir de la biomasse fournie par 32 millions de m³ de formation naturelle. Cette situation occasionne la disparition de près de 37 000 ha de forêt par an. La forêt dense guinéenne a connu un net recul, passant de 14 millions ha en 1967 à 700.000 ha en 2002.

La consommation des ménages en gaz reste marginale, alors que le poids relatif des hydrocarbures reste élevé, notamment dans le secteur minier, auto-producteur d'énergie électrique. Le potentiel hydroélectrique de la Guinée est important (26 000 GWh) et marginalement exploité (moins de 7 %) et le réseau public d'électricité est peu fiable et ne desserve que 18 % de la population (EDG, 2018).

Dans la perspective de réduire les pressions sur les ressources forestières en lien avec la satisfaction des besoins énergétiques domestiques, le gouvernement guinéen a mis en œuvre des initiatives dans le domaine des énergies renouvelables. Plusieurs programmes ont été élaborés pour améliorer le taux d'accès à l'électricité à travers l'hydroélectricité et les générateurs photovoltaïques. Jusqu'à présent, ces programmes ne couvrent pas l'ensemble des populations rurales et urbaines du pays. Malgré quelques résultats positifs obtenus, le taux d'accès à l'électricité demeure faible et le rythme de dégradation de l'environnement persiste.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au PAAEG dont :

Préservation des ressources terre, eau et forêt : le PAAEG pourrait affecter les ressources en eau, les terres agricoles et les forêts. Dans certains cas, et dépendamment de la nature des sous projets et des caractéristiques des milieux récepteurs, le projet pourrait perturber certains écosystèmes et les services qu'ils offrent aux populations locales. En effet, La sensibilité croissante envers un développement durable, la nécessité de gérer au mieux les ressources naturelles fragiles, la conscience croissante de l'imputabilité des décisions sont autant d'arguments qui militent en faveur d'une démarche évaluative et de prise en compte des enjeux majeurs des initiatives de développement. Ce CGES analyse ainsi les effets du PAAEG selon une approche par enjeux.

Les résultats de recherches documentaires et de consultations effectuées montrent que le renforcement du système électrique guinéen tout en permettant l'enrichissement collectif et l'amélioration de la qualité de vie, peut consommer

des ressources, perturber l'environnement et produire des déchets. Par exemple, l'utilisation de poteaux en bois dans la construction des lignes de distribution entraînera des pressions sur les ressources forestières même si ces bois ne seront pas coupés en Guinée. Aussi, les transformateurs, poteaux électriques en bois et câbles électriques usagers constitueront des déchets dont il faudra trouver les meilleurs moyens pour les gérer.

La réalisation des activités associées aux futurs sous projets du PAAEG pourraient s'accompagner d'une série d'impacts biophysiques et humains en l'absence d'adoption de mesures efficaces de préservation de l'environnement. Le système électrique guinéen s'inscrit dans un système socioéconomique global où les objectifs à atteindre sont par nature aussi nombreux que variés.

Le PAAEG ne peut être entrepris et durablement gérés que si le système d'évaluation des actions prévues a été bien mené. Le PAAEG intègre des objectifs généraux dont l'amélioration du bien-être social, l'efficacité économique, la protection de l'environnement, ainsi que la sécurité des approvisionnements en énergie électrique et la qualité des services.

Amélioration des conditions socioéconomiques des populations : la mise en œuvre du PAAEG devrait appuyer le développement local incluant l'accès aux services sociaux de base dans ses zones d'intervention. La capacité du projet à soutenir la création d'activités génératrices de revenu et des PME représente un enjeu important. Il doit en effet satisfaire les besoins en énergie de la population en général et les besoins d'amélioration des conditions de vie des PAP en particulier.

3.3.2. Genre et équité dans l'accès à l'électricité

Le PAAEG doit tenir compte de l'approvisionnement en électricité des centres urbains et des zones rurales, ainsi que de l'inégalité d'accès à l'électricité liée au sexe. Il doit intégrer la complexité du transport et de la distribution de l'énergie électrique à tous les niveaux. Le projet doit également faire face aux défis de la formation et l'expérience des acteurs locaux sur la gestion du système électrique en tenant compte du genre.

En effet, bien qu'il existe un réseau électrique interconnecté en Guinée, il ne couvre pas toutes les préfectures du pays et tous les ménages n'ont pas accès à un service d'électricité correspondant à leurs besoins et à leurs contraintes. L'absence de raccordement au réseau électrique pour la majeure partie des populations guinéenne soulève notamment des problèmes d'ordre socio sanitaire, économique et environnemental. Pour les ménages concernés, l'absence d'accès à l'électricité impose un recours à l'usage du bois énergie et du charbon de bois dont la combustion cause de graves risques sanitaires et environnementaux.

D'énormes disparités existent entre les centres urbains et ruraux en matière d'accès à l'électricité en Guinée. Bien que certains centres urbains soient favorisés en matière d'accès à l'électricité, les ménages à bas revenu des centres urbains au même titre que les ménages ruraux n'ont pas accès à l'électricité dans leur grande majorité.

En Guinée, les ménages connectés au réseau électrique, connaissent des délestages fréquents et la mauvaise qualité des services électriques. La plupart des ménages, notamment dans la capitale Conakry sont connectés de manière informelle ou clandestine, entraînant des risques d'accidents et de mort d'hommes liés à la vétusté et aux mauvaises installations.

Au niveau macroéconomique, l'absence d'électricité constitue un sérieux frein au développement économique et social du pays, puisque cela ne permet pas au secteur privé de contribuer à ce développement. Pour développer le réseau électrique en Guinée, de larges apports en capitaux sont nécessaires pour financer des projets. Cependant, pour assurer la viabilité de tel projet, il est nécessaire d'avoir des ménages et entreprises solvables. Ce qui s'avère difficile dans le contexte actuel en Guinée et notamment dans les zones sans accès à l'électricité, en l'absence de politique d'équité d'approvisionnement en énergie électrique pour tous. Le PAAEG vise à assurer un approvisionnement en énergie électrique à bas coût pour les populations guinéennes.

L'accès à l'énergie est un défi national en Guinée et particulièrement pour l'amélioration de la qualité de vie des femmes en allégeant leurs tâches quotidiennes et en accroissant leur revenu, ainsi que pour la promotion de l'emploi des jeunes. Il n'existe pas actuellement en Guinée un système d'évaluation nationale unique et global en matière de genre. Les futurs sous projets du PAAEG devraient contribuer à corriger ces situations.

De nombreux défis demeurent à relever pour concrétiser le cadre de référence en matière d'égalité de sexe dont le pays s'est doté depuis 2011. L'intégration de l'approche Genre aux différentes étapes de planification du développement, c'est-à-dire au niveau politique, plan, programme et projet, du fait de sa vision transversale des questions de développement, constitue, l'une des solutions pour équilibrer et humaniser les rapports de forces entre les hommes et les femmes. Cela permettrait, dans le cadre du PAAEG, de résorber les nombreuses difficultés liées à une redistribution équitable et égalitaire des ressources et bénéfices découlant de sa mise. Même si la Guinée a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW) la question du genre reste préoccupante en Guinée. Les femmes représentent les principaux soutiens des ménages en Guinée. Cependant, une bonne partie de cette frange de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, sans emploi rémunéré, et n'a pas accès aux services de base dont l'électricité, l'eau potable, l'éducation et la santé. Les recherches documentaires et les consultations effectuées montrent que la pauvreté se féminise en Guinée et qu'il est nécessaire de rendre disponible l'énergie et créer des opportunités de développement pour les femmes. Par exemple, la gestion des plateformes multifonctionnelles peut être confiée et assurée par les femmes. Les défis à relever dans le cadre du PAAEG en matière d'accès à l'électricité lié au sexe sont :

- ✓ la qualification technique des femmes dans le domaine de l'énergie qui demeure un secteur complexe à coloration masculine ;
- ✓ le changement de mentalités à opérer pour lever les pesanteurs socioculturelles en lien avec l'inéfficacité des femmes dans un domaine scientifique tel que l'électricité ;
- ✓ la pauvreté et analphabétisme des femmes ;
- ✓ l'insuffisance des fonds alloués à la promotion du genre dans les projets de développement.

3.3.3. Ressources énergétiques

Le potentiel énergétique de la Guinée est immense et diversifié : force hydraulique, biomasse, potentiel scolaire et éolien. Avec un réseau hydrographique très dense (1165 cours d'eau), la Guinée dispose d'un potentiel hydroélectrique estimé à 6 000 MW (annexe 1) pour une énergie garantie de 19 300 GWH/an. Ce potentiel est inégalement réparti sur le territoire guinéen. Selon le Ministère en charge de l'énergie (2015), la Guinée Maritime compte 7 grands bassins représentant 2800 MW soit 46 % du potentiel total. La Moyenne Guinée compte 7 grands bassins représentant 2600 MW soit 43 % du potentiel total. La Haute Guinée dispose d'un potentiel estimé à 500 MW soit 8,9 % du potentiel total. La Guinée Forestière présente un potentiel de 100 MW soit 2 % du potentiel total Guinéen.

En plus, le pays dispose de ressources biomasse, estimées à 30 millions de m³ de bois par an, d'un potentiel solaire de 4,8 Kwhm²/jour, avec un gisement éolien qui offre une vitesse moyenne de vent de 3 m/s et des énergies fossiles (pétrole, gaz, uranium, etc.) avec des indices prometteurs (Plan quinquennal, 2011-2015).

Cependant, la Guinée affiche les performances énergétiques les plus faibles de la sous-région. La consommation énergétique nationale est extrêmement faible (0,38tep/hab./an) contre des moyennes du Bassin du Niger, Africaines, Nord-américaine et Mondiale respectivement de 0,3 ; 0,63 ; 8,46 et 1,76 tep/hab/an (PADD, 2007).

Le sous-secteur de l'hydroélectricité est très peu développé au regard du potentiel existant. En effet, plus de 138 sites de barrages hydroélectriques sont identifiés. A ce jour, moins de 7 % de ce potentiel est exploité.

En 2014 (INS), le bilan énergétique de la Guinée indique que :

- le bois et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie (75 %) consommés par la population, contre 19 % de produits pétroliers et 6 % de production hydro-électrique ;
- la faiblesse de l'utilisation des énergies modernes est due à un manque chronique d'investissement dans le secteur et l'état de pauvreté des populations.

Le tableau 5 indique la consommation énergétique par source.

Tableau 5 : Evolution de la consommation finale par source d'énergie

Source d'énergie	Unité	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Biocombustibles	Ktep	2767	2771	2773	2776	2778	2778
Produits pétroliers	Ktep	757	702	789	795	864	864
Electricité	Ktep	50	50	44	57	52	52
Source d'énergie totale	Ktep	3574	3523	3606	3628	3694	3694

3.3.4. Problèmes et contraintes du secteur de l'électricité

Le secteur de l'électricité en Guinée est actuellement caractérisé par un faible taux d'accès à l'électricité et un déficit chronique entre l'offre et la demande. La production moyenne du réseau interconnecté est largement insuffisante pour couvrir la demande potentielle alors que la Guinée possède un important potentiel hydroélectrique. Cette situation est à la fois cause et conséquence des problèmes de développement socioéconomiques du pays et de dégradation de l'environnement. Le secteur souffre principalement d'un développement insuffisant des infrastructures électriques, d'un déficit criard d'investissement, d'un système de gouvernance défaillant et d'un manque de formation du personnel technique et commercial (Guinée, 2013). L'incapacité des consommateurs à payer et la difficulté à maintenir des tarifs stables sont également des réalités qui affaiblissent la performance globale de EDG.

La faiblesse des cadres juridique et institutionnel, le manque de volonté politique et l'absence d'un processus adéquat de planification constituent des obstacles majeurs dans le secteur de l'électricité en Guinée. Cette situation ne permet pas le choix d'équipements appropriés pour une meilleure efficacité énergétique, la recherche et développement, la mise en place d'un système d'information fiable et l'élaboration de scénarios de développement du secteur.

L'État guinéen subventionne déjà le coût de l'électricité au niveau des consommateurs, du fait de leur incapacité à payer. En même temps, il (à travers son administration) a également une responsabilité dans la contreperformance de EDG en ne payant pas ses factures. Cependant, l'État est en train d'entreprendre des actions de réforme structurelle pour améliorer la situation. Depuis le dernier trimestre 2015, EDG est gérée par le groupement VEOLIA-SEURECA dans le cadre d'un contrat de gestion soutenu et financé par la Banque mondiale (EDG, 2016). Ce contrat de gestion a pour principal objectif de redresser EDG suivant trois (3) axes principaux d'intervention : i) le redressement de la performance commerciale, ii) le redressement de la qualité de service et iii) la réorganisation et le renforcement des capacités.

De ce qui précède, de nombreux défis doivent être relevés dans le secteur de l'électricité en Guinée. Il s'agit fondamentalement :

- d'améliorer la gestion globale du secteur en vue d'assurer la fourniture fiable de l'électricité ;
- de ne pas renchérir le prix du kilowattheure qui est déjà au-dessus des moyens de la majorité de la population guinéenne ;
- et d'en faire un outil de lutte contre la pauvreté et de développement durable.

3.3.5. Contraintes environnementales

Malgré son riche patrimoine naturel et culturel, la sensibilité à l'environnement demeure faible en Guinée en raison notamment de l'état de pauvreté de la majeure partie des populations et de la faible volonté politique à intégrer les préoccupations environnementales à tous les stades du processus de développement du pays. La dynamique de dégradation de l'environnement et de détérioration du cadre de vie persiste malgré les efforts consentis par le Gouvernement guinéen et ses partenaires. Les Guinéens subissent les impacts de la dégradation de l'environnement et connaissent une faible qualité de vie.

La population de Conakry s'est accrue de 50.000 habitants en 1958 à plus de 2 millions aujourd'hui. Généralement, les plans et schémas d'urbanisme ne sont pas respectés et l'occupation du sol en milieu urbain se passe de façon non contrôlée. Les populations s'installent sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation (zones inondables, emprise des infrastructures énergétiques), créant ainsi une prolifération de quartiers irréguliers. Cette situation est observable dans la plupart des grandes villes de Conakry.

Les installations illégales (habitat et secteur informel) se trouvant sur les berges des cours d'eau et dans d'autres endroits à risque d'inondation, provoquent l'érosion et les inondations pendant l'hivernage. Dans ces zones sensibles, les services de base (eau potable, assainissement, voirie, électricité) ne sont généralement pas fournis, à l'exception de quelques projets de développement urbain. L'occupation anarchique et illégale des voiries publiques par le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat aggravent l'encombrement et l'embouteillage permanent au centre-ville, créant une pollution d'air inquiétante. Cette situation peut constituer un obstacle à la réalisation de certains sous projets du PAAEG.

Le PAAEG devrait être opportunité de sensibiliser aussi bien les populations que les décideurs afin d'accroître l'éveil des consciences envers l'environnement. Chaque projet de développement peut contribuer à la protection de l'environnement et la préservation de l'équilibre des écosystèmes si des mesures adéquates sont prises pour assurer sa bonne gestion environnementale et sociale.

La carte suivante présente le contraste environnemental de la Guinée.

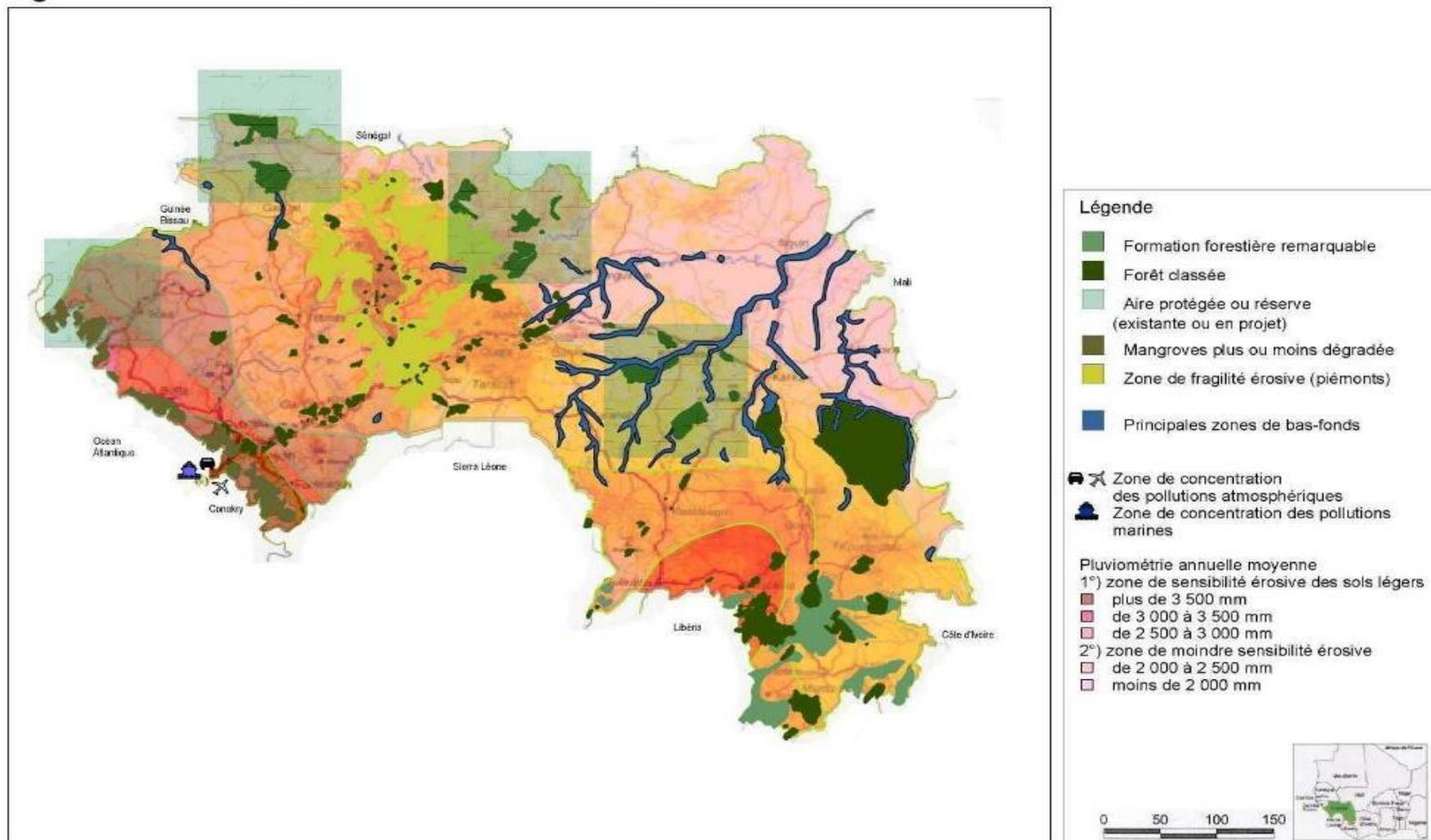


Figure 4 : Contraste environnemental

3.3.6. Prise en compte du changement climatique

L'augmentation des émissions de GES dans l'atmosphère est désormais une préoccupation mondiale. Cette augmentation a conduit à un changement de température, des conditions météorologiques imprévisibles causant de fortes inondations ou des sécheresses prolongées entre autres effets néfastes. L'Afrique Sub saharienne subie déjà les effets néfastes du changement climatique et qui pourront s'aggraver dans le temps si des mesures d'adaptation adéquates ne sont pas prises.

Tout projet d'investissement visant à développer le secteur de l'électricité devrait prendre en compte les enjeux du réchauffement climatique. Le PAAEG sera financé par la Banque Mondiale et l'AFD qui intègre la lutte contre le changement climatique dans leur politique d'appui au développement.

Le PAAEG contribuera à la fois d'une façon positive et de manière insignifiante au processus du changement climatique. En effet, étant donné qu'il s'agit de mettre en place des lignes de distribution d'énergie électrique et des postes cabines, le projet permettra l'évitement d'émission de GES grâce à la disponibilité de l'électricité pour des ménages qui dépendent fortement du bois énergie et du charbon de bois pour satisfaire leurs besoins énergétiques domestiques. Il faut souligner aussi que les futurs sous projets du PAAEG seront intégrés dans un système électrique dont la majeure partie des sources de production sont hydrauliques. Pour ces raisons, le PAAEG n'aura pas d'impacts significatifs sur le changement climatique. Cependant, la construction des lignes de distribution nécessitera l'utilisation de poteaux en bois qui contribuera au déboisement des zones de provenance en dehors de la Guinée. Ces coupes de bois peuvent contribuer au processus de changement climatique mais de manière insignifiante.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE EN GUINEE

4.1. Cadre de politique environnementale

Les politiques et stratégies de développement actuelles s'inscrivent dans des réformes engagées depuis plusieurs décennies, qui visent l'assainissement macro-économique et financier, la promotion du secteur privé, la création des infrastructures de base nécessaires à une croissance économique accélérée couplée avec un appui important au développement social. Les politiques et stratégies pertinentes qui ont été considérées dans le cadre de cette étude sont :

La Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (SRP) : faisant suite à la synthèse d'une série de documents de stratégie (Programme National de Développement Humain, Stratégie d'Assistance à la Guinée et « Guinée, Vision 2010 », Programme pays pour la Guinée 2013-2017, Programme indicatif national de l'Union Européenne 2014-2020), Plan national de développement économique et social 2016-2020. Le gouvernement effectue périodiquement l'élaboration et la mise à jour de la stratégie de réduction de la pauvreté en impliquant toutes les composantes sociales de la nation.

En matière de stratégie de lutte contre la pauvreté dans le secteur de l'électricité, ce sous-secteur se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre des populations guinéennes. La stratégie nationale de réduction de la pauvreté sera considérée dans le cadre des sous projets du PAAEG à travers les actions ci-après :

- ✓ désenclaver économiquement les zones urbaines et rurales en rendant l'électricité indispensable à un développement économique durable ;
- ✓ lutter contre la pauvreté en donnant aux populations urbaines et rurales des moyens d'accroître leurs revenus et d'améliorer leur condition de vie.

Lettre de Politique de Développement du secteur de l'Énergie 2009 : La politique énergétique de la Guinée privilégie la mise en valeur du riche potentiel hydroélectrique (26 000 GWh) dans la satisfaction des besoins énergétiques du pays. Les objectifs poursuivis par cette politique incluent la préservation de l'environnement et le développement économique et social du pays. Cette politique est donc favorable à la contribution de l'hydroélectricité dans l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations locales. Cela suppose qu'il faut améliorer l'accès des populations guinéennes à l'électricité,

en augmentant non seulement les capacités de production mais aussi en renforçant le réseau de transport et de distribution de l'énergie électrique.

La politique de décentralisation et de déconcentration : a été amorcée en décembre 1985 (Ordonnance N° 069). Mais le texte fondamental sur la décentralisation, le « Code des Collectivités » n'a été adopté par l'Assemblée Nationale que le 15 mai 2006. Ce code a été révisé en 2017 et décrit le cadre de l'administration territoriale décentralisée qui crée une nouvelle distribution des pouvoirs et des ressources entre l'administration centrale et l'administration déconcentrée et les collectivités locales décentralisées (CLD), qui sont chargées de la gestion de leurs affaires (Yansané, 2010).

L'application de la politique de décentralisation et de déconcentration a conduit à 38 Communes urbaines et 304 Communes rurales (CR) regroupant 2300 districts ruraux qui ont très peu accès à l'électricité. Elle s'est renforcée par la mobilisation et l'organisation de la société civile, structurée en ONG nationales et étrangères et en coopératives et groupements. En outre, par l'intégration des processus de planification au niveau des Commune rurale et des préfectures, la décentralisation est devenue une composante essentielle de la politique guinéenne de développement et de l'établissement de la gouvernance territoriale participative. Cette politique sera considérée dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en procédant à l'identification participative des sous projets et en mettant en place un mécanisme de cogestion avec les Communes des infrastructures qui seront réalisées.

La Lettre de Politique de Développement Agricole 2 (LPDA 2) constitue le document de référence de la politique agricole et rurale de la Guinée. Un des objectifs majeurs de la LPDA 2 concerne l'utilisation rationnelle et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eaux et forêts) ainsi que la biodiversité. Étant donné qu'il existe des terres agricoles dans les zones d'intervention du PAAEG, celui-ci devra tenir compte de LPDA2 dans la mise en œuvre de ses sous projets.

PAAEG est en harmonie avec la LPDA2 et sa mise en œuvre contribuera à l'adéquation entre celle-ci et la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie.

En effet, le PAAEG pourrait favoriser le développement d'un secteur agricole privé dynamique en renforçant les infrastructures énergétiques dont les faiblesses actuelles constituent un frein au développement des entreprises agricoles.

La Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR) mérite également d'être citée compte tenu de son importance pour le développement rural et de l'impact des infrastructures énergétiques en milieu agricole. La politique foncière rurale reconnaît explicitement les droits coutumiers de propriété et protège les droits des groupes vulnérables ou socialement marginalisés, tout en favorisant l'investissement productif. Elle préconise en matière d'enregistrement

des droits de propriété, une approche qui commence par un inventaire des droits existants, formels ou informels. Le PAAEG tiendra compte de cette politique en faisant en sorte que la mise en œuvre dans l'ensemble des sous projets se fassent dans le respect des droits des personnes et des communautés.

Le Plan d'Action Forestier National (PAFN) : Certains sous projets du PAAEG pourraient affectés les ressources forestières. La politique forestière repose sur six (6) principes : (i) assurer la pérennité du patrimoine forestier national ; (ii) aménager et garantir les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente aux forêts ; (iii) appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et d'avantages pour une durée illimitée ; (iv) aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits issus de la forêt ; (v) associer étroitement l'ensemble de l'administration des entreprises, associations, collectivités et tous les citoyens à la mise en œuvre de la politique forestière et (vi) faire fonctionner efficacement les instruments de cette politique. Cette politique sera considérée dans la mise en œuvre du PAAEG, dans les cas où certains sous projets affectent les espaces forestiers.

Plan national de développement économique et social : ce plan adopté en 2012 par le CNT a été révisé pour la période 2016-2020.

Il a pour objectif global :

La promotion d'une croissance forte par le développement durable du capital humain et la gestion durable du capital naturel, la promotion de la bonne gouvernance au service du développement durable et la transformation économique durable et inclusive.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- la poursuite des objectifs du développement durable ;
- l'amélioration de la gouvernance et les réformes institutionnelles ;
- le développement des infrastructures économiques et des équipements socio-collectifs ;
- le développement et l'expansion économique et promotion des secteurs porteurs de croissance.

Le PAAEG a été conçu dans le cadre de ce PNDS.

4.2. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement

Plusieurs institutions sont concernées par la réalisation PAAEG. Les départements ministériels clé concernés par le projet sont le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH), le Ministère de l'Environnement et des Eaux

et Forêts (MEEF), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD).

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH)

Ce Ministère a pour mandat la conception et la mise en œuvre de la politique énergétique nationale. Il a en son sein des directions techniques dont la direction nationale de l'énergie et la direction nationale de l'hydraulique. Ces deux (2) directions clés représentent des acteurs importants dans le système énergétique guinéen. EDG est sous la tutelle du Ministère de l'énergie et de l'hydraulique. Toutefois, les relations entre EDG et le Ministère de tutelle ne sont pas clairement définies.

La production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sont confiés à la société d'État Électricité de Guinée. EDG est actuellement sous contrat de gestion avec l'entreprise Veolia dans le but d'améliorer sa performance en matière de gestion et de gouvernance.

L'unité de gestion du PAAEG au sein de EDG intervient pour le compte du MEH. Les infrastructures à construire dans le cadre du PAAEG seront exploitées par la Société Électricité de Guinée (EDG).

Ministère de l'environnement et des eaux et forêts

Le Ministère de l'Environnement a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts est composé de trois (3) Directions Nationales :

- La Direction Nationale de l'Environnement (DNE) ;
- La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) ;
- La Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DNACV).

Les services personnalisés du ministère sont l'Office Guinéen de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (OGUIDAP). Le centre d'observation, de surveillance et d'information environnementale (COSIE), l'Office guinéen du bois (OGUIB), le service de protection du milieu marin, le Bureau guinéen des études et évaluations environnementales (BGEEE). Ce dernier a en charge de l'application de la procédure des EIES et des audits.

Services déconcentrés

Ils se situent à trois (3) niveaux :

- au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par l'Inspection Régionale de l'Environnement. C'est par ce biais que

l'administration régionale peut entreprendre des activités liées à la conservation de l'environnement ;

- au niveau préfectoral, les missions des services sont exercées au niveau de la Direction Préfectorale de l'Environnement ;
- au niveau sous-préfectoral, le suivi de l'environnement est exercé par le Service du cantonnement forestier.

Ces services déconcentrés peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre des futurs sous projets du PAAEG en collaboration avec EDG à travers l'unité de gestion du projet.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans les plans de gestion environnementale et sociale des futurs sous projet sera assuré par le BGEEE, qui en définira les détails. Le BGEEE effectuera des missions de contrôle en vue de s'assurer du respect des engagements pris par EDG conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra également assurer la présidence du comité de suivi de la mise en œuvre de ces PGES.

Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation

Ce Ministère a pour mission d'élaborer et de conduire la politique nationale de la décentralisation et du développement des collectivités en République de Guinée. Il comprend sept (7) grandes directions : la direction nationale de la décentralisation, du développement local, des libertés publiques et réglementation judiciaire, des affaires politiques, de l'administration électorale, de l'État civil, et de l'administration du territoire.

Au niveau déconcentré, le Ministère est essentiellement représenté par les services de collectivités territoriales (administrations au niveau des gouvernorats, préfectures/ Communes urbaines, sous-préfectures/ Communes rurales).

En effet, la décentralisation organise le territoire national en régions, Communes urbaines et rurales, jouissant chacune de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique sont réalisées à l'échelle des collectivités territoriales dont les communautés constituent les populations riveraines de ces infrastructures. La mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale issu de cette étude en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du PAAEG peut nécessiter la collaboration avec les collectivités territoriales.

Par exemple, les responsables des collectivités territoriales pourraient réglementer la coupe de bois et les activités agricoles dans l'emprise ayant une incidence sur les infrastructures construites dans le cadre des futurs sous projet.

En effet, les Communes Rurales ont pour mission 1) d'encadrer la vie collective de manière à favoriser et à garantir l'exercice par leurs citoyens des droits et

devoirs que leur confère la loi ; 2) de promouvoir et de renforcer l'harmonie de leurs rapports et la jouissance durable et paisible de leur territoire et de ses ressources ; 3) de gérer les biens collectifs au nom de leurs citoyens et à leur bénéfice équitable ; 4) de promouvoir et favoriser le développement économique, social et culturel de leur communauté ; 5) de fournir à leurs citoyens des services de qualité en vue de satisfaire leurs besoins et leurs demandes, dans la mesure de leurs capacités et de leurs moyens (Article 4 du code des collectivités, 2017).

4.3. Analyse des capacités de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PAAEG

Au sein de EDG, il n'existe qu'un seul spécialiste en environnement. Le système de gestion environnemental d'une compagnie d'électricité doit permettre d'intégrer les préoccupations environnementales de l'étape de planification énergétique jusqu'à l'étape des opérations quotidiennes en passant par la construction des infrastructures. Globalement, la capacité de EDG en matière de gestion environnementale et sociale demeure faible.

La direction planification et équipements de EDG ne dispose pas de ressources humaines et les outils nécessaires en vue d'intégrer les préoccupations environnementales à la planification énergétique. Le processus de planification actuellement en cours ne considère que les critères économiques et techniques, et n'est pas très participatif en vue de considérer la diversité des enjeux.

Le service environnement et sécurité de EDG ne dispose pas d'une masse critique de ressources humaines qualifiées, permettant de planifier et de suivre la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement pour le compte de l'entreprise des futurs sous projets dans le cadre de la procédure nationale d'évaluation environnementale.

L'EDG ne dispose pas de systèmes et d'outils permettant de s'assurer que ces activités quotidiennes reliées au fonctionnement et à l'entretien de ces installations se réalisent dans le respect de l'environnement. L'entreprise ne dispose pas de système de management environnemental.

En dehors du seul spécialiste en environnement de EDG, au sein de l'équipe de gestion du PAAEG, le personnel ne comprend pas de spécialiste en évaluation environnementale et sociale. Les agents rencontrés sont plutôt des ingénieurs dans le domaine de l'électricité. De ce fait, il est nécessaire de procéder à un renforcement des capacités de l'équipe du projet et des points focaux dans les zones d'intervention du projet en gestion environnementale et sociale. Ce renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale devrait même être élargi à toutes les parties prenantes et intéressées du projet, notamment les agents du MEH, du BGEEE et des collectivités.

Services techniques de MEH : Concernant les services techniques et autres acteurs du secteur de l'électricité, des insuffisances sont notées en termes de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la gestion des activités du secteur. Le MEH ne dispose pas de manuel de procédures environnementales et sociales ni de clauses-types environnementales pour accompagner les phases d'exécution et d'exploitation des activités de PAAEG. Il n'existe pas d'unité chargée des questions environnementales au sein du Ministère et le personnel technique n'est pas formé en évaluation et gestion environnementale et sociale de projets énergétiques. Au niveau des sites de

production d'électricité, des services techniques en charge du réseau électrique et des agences de EDG dans les régions, l'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des activités de construction et d'exploitation des infrastructures.

Le BGEEE : En termes de capacités, le BGEEE dispose de compétences techniques pour assurer le suivi des procédures des études d'impact environnemental, la supervision ainsi que le contrôle de conformité et de légalité, notamment des projets de développement. Toutefois, le BGEEE dispose de capacités techniques limitées pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales. Les ressources humaines existent (experts environnementalistes) mais les moyens et outils techniques de contrôle et de suivi font défaut.

Les collectivités locales : Les lois nationales sur la décentralisation confèrent aux collectivités locales certaines prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion du cadre de vie. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans l'environnement, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations concernées par le PAAEG.

Toutefois, aujourd'hui, les Communes (rurales et urbaines) n'ont pas de services spécialisés en environnement. Elles n'ont également pas les moyens ni les capacités d'assumer les fonctions qui leur sont dévolues en matière d'environnement. Les subventions qui étaient prévues par l'État pour accompagner les collectivités locales n'ont que très peu été allouées. Aussi, les autorités déconcentrées ne reçoivent pas de manière régulière leur budget de fonctionnement. Cela pousse ces autorités à exercer une pression sur les maigres ressources mobilisées par les collectivités.

4.4. Législation environnementale en rapport avec le projet

4.4.1. Législation environnementale nationale en rapport avec le projet

Deux (2) types d'instruments juridiques doivent être pris en compte dans l'EIES des futurs sous projets du PAAEG : les textes juridiques nationaux et les accords multilatéraux sur l'environnement et les ressources naturelles.

Ces sous projets, compte tenu de leur ampleur, peuvent être assujettis à la procédure guinéenne d'évaluation environnementale. Bien que l'élaboration et l'approbation des CGES ne soient pas prévues dans les textes, ce CGES a été préparée en tenant compte de cette procédure et aux lois et règlements applicables en contexte d'EIES. Les plus pertinents sont :

La Constitution de 2010 : L'article 21 de la Constitution guinéenne de 2010 affirme le droit imprescriptible du peuple guinéen sur ses richesses – qui doivent profiter équitablement à tous les guinéens –, son droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement. Les futurs sous projets du PAAEG doivent respecter cette loi fondamentale à leurs phases de préparation,

réalisation et exploitation en assurant un meilleur cadre de vie aux populations des zones d'accueil.

Le Code sur la Protection et la mise en valeur de l'environnement (ordonnance No 022/PRG/1989) et ses textes d'application.

Les articles 82 et 83 du code de l'environnement posent le principe de la réalisation de l'étude d'impact environnemental pour les travaux, ouvrages, aménagements ou installations qui risquent en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel de porter atteinte à l'environnement. Les sous projets du PAAEG qui nécessiteront une EIES se conformeront du Code sur la Protection et la mise en valeur de l'environnement.

Le Code forestier et ses textes d'application traitent de la conservation des eaux et des sols en lien avec les ressources forestières et fauniques. Les activités de construction de lignes et postes et de générateurs photovoltaïques porter atteinte à des espaces forestiers. Des déboisements peuvent être réalisés dans les zones péri urbaines non encore habitées ou en zone rurale. Dans ces cas de figure, les sous projets concerner devraient se conformer au code forestier.

L'ordonnance N° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domaniale constitue la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques en République de Guinée. Des acquisitions de terres seront nécessaires pour la mise en œuvre des futurs sous projets du PAAEG. Pour ce faire, EDG devra se conformer aux dispositions du code foncier et domaniale, ainsi qu'à la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Le Décret N° 199/PRG/SGG/89 du 18 novembre 1989, codifiant les études d'impacts en République de Guinée. Selon ce décret, tout projet d'aménagement d'ouvrages, d'installation doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement. Le système de gestion environnementale et sociale de EDG dans le cadre du PAAEG, peut être évalué en fonction de ces efforts d'intégration de l'environnement dans les sous projets. Ainsi, Ce Décret sera pris en compte pour tous sous projets nécessitant une EIES.

L'arrêté N°A/2013/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale. Ce guide fournit aux promoteurs de projets à emprunte environnementale majeure, les orientations, le cadre administratif nécessaire pour la conduite de l'étude ou la notice d'impact. Il précise en outre la procédure, la structure et le contenu du rapport d'étude d'impact.

Le Guide général des EE en Guinée précise aussi que pendant toute la durée de vie d'un projet, le promoteur ou son mandataire est tenu de conduire chaque année un audit environnemental pour s'assurer en tout temps de la conformité du projet aux obligations environnementales. Ce guide sera considéré dans la préparation des EIES des sous projets concernés.

Le Décret n°200/PRG/SGG/89 expose les diverses procédures et exigences auxquelles le promoteur doit se soumettre pour obtenir un Certificat de

conformité environnementale pour la construction et la mise en œuvre d'une installation de première classe.

La demande d'autorisation du Certificat de conformité du Promoteur doit être accompagnée par le rapport d'EIES détaillé pour les projets à impacts majeurs. Ce rapport d'EIES inclut le PGES et dans les cas applicables, le Plan d'action de relocalisation. Ce rapport est déposé en 15 exemplaires au Bureau Guinéen des Études et Évaluations Environnementales (BGEEE). Les textes restent flous quant à l'obligation de fournir en même temps que le rapport d'EIES, le plan d'action de relocalisation et le plan de développement local.

4.4.2. Procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée

La procédure administrative guinéenne d'EIES comporte les phases ci-après :

Dépôt de l'avis de projet : le promoteur adresse une correspondance au Ministre en charge de l'environnement pour exprimer son souhait de réaliser un projet ou un programme de développement. Le BGEEE fournit un formulaire à cet effet. Le promoteur remplit ce formulaire et annexe l'étude de pré faisabilité technique du projet permettant d'appréhender les diverses sources d'impacts du projet, ainsi que les solutions éventuelles. Le BGEEE procède ensuite à une visite du site prévu ;

Elaboration des TDR : sur la base des informations contenues dans l'avis de projet, le BGEEE élabore les TDR ou valide les TDR proposés par le promoteur suite à une étude de cadrage. Après validation, ces TDR sont transmis au promoteur qui peut retenir le Bureau d'études agréé de son choix, en vue de réaliser l'étude d'impact environnemental et social ;

Réalisation de l'EIES : la réalisation de l'étude relève de la responsabilité du promoteur. Une fois le rapport d'EIES complété, le promoteur le transmet en 15 exemplaires au Ministre en charge de l'environnement qui l'oriente au BGEEE pour fin d'examen du rapport et de recommandation de la décision ;

Examen de la qualité du rapport : Après réception du rapport par le BGEEE, celui-ci effectue des consultations auprès des communautés de la zone d'implantation du projet. Ensuite, le BGEEE met en place un comité technique d'analyse environnementale (CTAE) dont la composition peut varier en fonction de la nature des dossiers. Le CTAE effectue son travail d'analyse en tenant compte des informations obtenues lors des consultations des communautés.

Les remarques et observations du CTAE sont transmises au promoteur, en vue de leur prise en compte dans la rédaction du rapport final.

Décision relative au certificat de conformité environnementale: la délivrance ou non du certificat de conformité environnementale relève de l'autorité du Ministre en charge de l'environnement. Cette décision s'appuie sur le rapport final d'EIES et le procès-verbal de la séance d'audience publique du CTAE. L'étude peut être qualifiée de recevable ou non recevable.

Lorsque l'étude est recevable et que toutes les prescriptions issues de l'analyse de l'étude provisoire sont satisfaites, le Ministre autorise, par octroi d'un certificat de conformité environnementale (par Arrêté ministériel), qui donne droit au promoteur d'exécuter les travaux et aménagements sur le site ;

Surveillance et suivi : le promoteur est responsable de la mise en application des mesures contenues dans le PGES et le PAR. Le contrôle de la conformité aux dispositions des lois et normes lors des travaux de construction, ainsi que celui du respect des engagements du promoteur sont du ressort du BGEEE.

4.4.3. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

La Guinée est partie à une vingtaine de conventions et autres accords internationaux sur l'environnement. Les plus pertinents par rapport à ce projet sont :

TABLEAU 6 : LISTE DES PRINCIPALES CONVENTIONS RATIFIÉES ET/OU SIGNÉES PAR LA GUINÉE

No	Conventions	Date de ratification/ adhésion	Lieu et date de signature	Objectif visé	Dispositions principales à respecter par le PAAEG
1	Convention des Nations-unies sur la Diversité Biologique	Ratifiée (1993)	Rio, 5 juin 1992	Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	Article 14 Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a) Adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au Minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures;
2	Convention relative aux Zones Humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Adhésion (1996)	Paris, le 13. juillet 1994	Favoriser la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et pourvoit de façon	Article 3 Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à Favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

No	Conventions	Date de ratification/ adhésion	Lieu et date de signature	Objectif visé	Dispositions principales à respecter par le PAEEG
				adéquate à leur surveillance	
3	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Adhésion (1993)	Bonn, le 23 juin 1979	Conserver les espèces migratoires et leurs habitats	Article 2, al 1 : Les Parties accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat.
5	Convention sur la lutte contre la désertification	Adhésion (1997)	Paris, 17 juin 1994	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Article 10, al 2 c : accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement
6	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Ratifiée (1993)	New York, 9 mai 1992	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation	Article 1, al f les parties tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes

No	Conventions	Date de ratification/ adhésion	Lieu et date de signature	Objectif visé	Dispositions principales à respecter par le PAAEG
				anthropique dangereuse du système climatique, et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets – préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement - des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter;
7	Convention de Bâle sur l'interdiction des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers	Adhésion (1995)	1989	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets	<p>Article 4, al 2a Veiller à ce que la production de déchets dangereux et d'autres déchets à l'intérieur du pays soit réduite au minimum, compte tenu des considérations sociales, techniques et économiques;</p> <p>Article 4 al c Veiller à ce que les personnes qui s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays prennent les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences</p>

No	Conventions	Date de ratification/ adhésion	Lieu et date de signature	Objectif visé	Dispositions principales à respecter par le PAEEG
					pour la santé humaine et l'environnement;
10	Accord de Paris sur le Climat	En cours		Contenir le réchauffement climatique	Article 6 al, 4a Promouvoir l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant le développement durable

4.5. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables dans le contexte de ce projet sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 7 : Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

Politique	Exigences de la politique pour l'emprunteur
OP 4.01 Evaluation environnementale	<p>Faire une analyse appropriée des sous projets afin de le rendre durable du point de vue environnemental et social.</p> <p>Prendre en compte les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques</p>
OP 4.12 Réinstallation involontaire	<p>Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, en explorant toutes les alternatives viables de conceptions des sous projets</p> <p>Aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leurs capacités de génération de revenus ou au moins leur restauration.</p> <p>Encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation</p> <p>Fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.</p>
OP 4.04 Habitats naturels	<p>Intégrer dans les sous projets, les mesures de conservation des habitats naturels pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme.</p>
OP 4.36 Forêts	<p>Mettre en œuvre, dans le cadre des sous projets des mesures de protection des services environnementaux vitaux locaux et les valeurs des forêts.</p>

Politique	Exigences de la politique pour l'emprunteur
OP 4.11 Patrimoine culturel	éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur les ressources culturelles physiques.

4.6. Comparaison entre la législation nationale en matière de gestion environnemental et sociale et l'OP/PB 4.01 de la Banque mondiale

Le tableau 8 présente une analyse de conformité entre l'OP 4.01 et la législation guinéenne en matière d'évaluation environnementale. Ce CGES recommande d'appliquer la politique opérationnelle OP 4.01 dans toute sa rigueur sur tous les aspects où la législation nationale présente une faiblesse, dans le cadre des futures sous projets du PAAEG.

Tableau 8 : Analyse comparative entre la PO4.01 de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Aspects considérés	Mesures prévues par la Politique opérationnelle OP 4.01	Mesures prévues dans la législation guinéenne	Analyse de la conformité	Recommandations
Évaluation environnementale	La PO 4.01 portant Évaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	<p>Les articles 82 et 83 du code de l'environnement (Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987) posent le principe de la réalisation de l'étude d'impact environnemental pour les travaux, ouvrages, aménagements ou installations qui risquent en raison de leur dimension, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Le décret N° 199/PRG/SGG/89 régissant la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement: ce décret spécifie qu'une EIES est obligatoire pour tous les projets de développement à impact</p>	Conformité sur le principe d'effectuer une EIES approfondie pour les projets à impacts majeurs et une EIES simplifiée pour les projets à impacts mineurs	Appliquer la législation nationale dans toute sa rigueur

Catégorie environnementale	<p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En fonction de l'intensité des impacts, trois cas de figure peuvent se présenter :</p> <p>Catégorie A : impact négatif majeur</p> <p>Catégorie B : impact négatif modéré et gérable</p> <p>Catégorie C : Prescriptions environnementales</p>	<p>Arrêté N° A/2013/474/MEEF/CAB portant adoption du Guide Général d'Évaluation Environnementale, réglemente le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement en Guinée, établi la liste des projet assujettis à l'EIES</p>	<p>Conformité sur la catégorisation environnementale des projets, mais pas sur les critères catégorisation</p>
Participation publique	<p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet.</p>	<p>La participation publique est mentionnée dans le Arrêté N° A/2013/474/MEEF/CAB portant adoption du Guide Général d'Évaluation Environnementale.</p> <p>Toutefois ce guide ne définit pas clairement la procédure d'implication et de participation du public</p>	<p>Conformité sur le principe de participation, mais OP 4.01 donne plus de détails sur la procédure d'impliquer le public dans le processus d'EIES</p> <p>En pratique le grand public n'est pas impliqué dans le processus des EIES réalisées en Guinée, notamment pour les projet qui ne sont pas financés par la Banque Mondiale</p>

Diffusion d'information	La PO 4.01 (voir Annexe 11.4) exige que les rapports d'EIES doivent être disponible en langue locale, à des places publiques accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant leur évaluation. Elle exige aussi que ces rapports soient publiés sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après leur approbation	Les textes réglementaires ne prévoient pas l'obligation de diffuser les rapports d'EIES. En pratique les rapports d'EIES validés par le Ministère en charge de l'environnement à travers le Bureau Guinéen des Études et Évaluation Environnementale ne sont pas disponibles pour le grand public	Non conforme	Appliquer OP 4.0 dans toute rigueur
-------------------------	---	--	--------------	-------------------------------------

5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

5.1. Typologie de plaintes et conflits à traiter

La mise en œuvre des sous projets du PAAEG pourrait nécessiter l'acquisition de terrain. Ainsi, différents conflits et plaintes pourraient surgir au cours de la mise en œuvre de ces sous projets. Les potentiels sources de conflits peuvent être :

- ✓ erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens qui seront affectés par une activité du projet ;
- ✓ désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et le projet, ou entre deux voisins ;
- ✓ conflit sur la propriété d'un bien (plusieurs personnes se réclament être propriétaire d'un bien donné) ;
- ✓ désaccord sur l'évaluation d'un bien ;
- ✓ successions, divorces, et autres problèmes familiaux débouchant sur des conflits entre ayants droits ;
- ✓ désaccord sur les mesures de réinstallation.

5.2. Mécanisme de traitement des plaintes

Dans le cadre du PAAEG, le système de réparation des préjudices peut inclure l'informel, l'administratif et la voie judiciaire. Le PAAEG privilégiera la résolution des conflits éventuels au niveau local et à l'amiable. En effet, en s'appuyant sur les mécanismes locaux de résolution de conflits, cela permet d'aboutir à des solutions durables et efficaces tout en évitant de faire appel à la voie judiciaire.

Le PAAEG en collaboration avec les acteurs locaux mettra en place un mécanisme extrajudiciaire de traitement des conflits faisant appel à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme.

Un comité de gestion des conflits sera mis en place dans le cadre du PAAEG et constitué de représentants de l'ensemble des acteurs concernés. Ce comité aura l'autorité de trouver, de proposer et de négocier des solutions.

Bien que la possibilité de faire appel à la justice demeure une option ouverte, le PAAEG encouragera une stratégie participative de résolution des conflits.

6. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

6.1. Principales sources d'impact

La réalisation des sous projets du PAAEG sera basée sur certaines activités qui pourraient être sources d'impact à différentes phases : préparation, construction, exploitation et entretien. Les activités de construction, d'exploitation et d'entretien des lignes et postes résultant des sous projets du PAAEG peuvent avoir des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

En phase pré construction, les principales sources d'impact à cette phase sont l'arpentage et les relevés techniques, l'acquisition de terrain, le transport et la circulation des véhicules et engins de chantier, l'aménagement des accès au site de construction des postes et des emprises de lignes et le déboisement.

En phase construction/réhabilitation, le transport et circulation, l'excavation et le terrassement, la construction de l'équipement et des ouvrages connexes, l'exploitation des carrières et sablières, la gestion des contaminants et déchets sont les principales sources d'impacts reliées à la construction des infrastructures énergétiques, en zone rurale.

En zone urbaine, les travaux de fouille pour l'installation de pylônes et l'ouverture des tranchées pour la pose des câbles souterrains ainsi que, les travaux de création de lignes de départ des postes sources sont les principales sources d'impacts.

Dans l'ensemble et de manière spécifique, les activités sources d'impacts ci-après peuvent être soulignées aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine :

- les travaux préparatoires notamment les opérations de piquetage, le déboisement et le débroussaillage pour l'ouverture des emprises de ligne et l'aménagement de la base vie ;
- l'aménagement des routes d'accès ;
- les fouilles pour la réalisation des fondations de pylônes et les postes ;
- les fouilles pour la construction des réseaux souterrains ;
- le transport d'équipements de montage des pylônes, des poteaux et des câbles électriques ;
- les travaux d'installation des équipements des postes sources ;
- le transport et la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- l'acquisition des agrégats de construction ;
- l'excavation et le terrassement.

En phase exploitation, la présence, l'exploitation et l'entretien des lignes, postes et générateurs photovoltaïques construits peuvent aussi être sources d'impacts. Les principales activités sources d'impacts sont listées ci-après :

- présence des infrastructures et équipements électriques ;
- fonctionnement des infrastructures et équipements électriques ;
- entretien des infrastructures et équipements électriques.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts positifs du projet sont décrits dans ce rapport par phase. Le tableau 9 présente un extrait pour la phase préconstruction. Les éléments de description des impacts positifs pour les phases de préconstruction, construction et exploitation sont présentés en annexe 6 de ce rapport.

Tableau 9: Description des impacts positifs du PAAEG

Phase	Activités sources d'impact	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
Pré construction	Travaux d'aménagement des routes d'accès aux emprises	Milieu Humain	Emplois	Opportunités d'emplois temporaires pour les jeunes des localités d'accueil des composantes du projet	Les travaux d'aménagement des routes d'accès aux emprises peuvent nécessiter l'emploi de la main d'œuvre locale et constituer des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO). Bien que les emplois créés soient de nature temporaire, ils permettront de réduire localement le taux de chômage.
			Activités économiques	Développement circonscrit d'activités économiques	La création d'emplois temporaires contribuera au développement des AGR notamment des petits commerces en

					<p>faveur des femmes. En effet, les femmes, actives surtout dans le petit commerce, pourraient réaliser de bonnes affaires avec l'ouverture de lieux de restauration près des chantiers. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera les chiffres d'affaires des producteurs/productrices en milieu rural. Cela pourrait être sensiblement la même situation en milieu urbain en faveur de commerçants.</p>
			<p>Développement économique local</p>	<p>Augmentation de la dynamique territoriale à l'échelle locale</p>	<p>La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée à la création d'emplois temporaires pour les populations locales et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont entraîner une dynamique économique locale.</p>

6.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

les impacts négatifs du projet sont décrits dans ce rapport par phase. Le tableau 10 présente un extrait de la description des impacts en phase préconstruction. L'ensemble des éléments de description des impacts pour les phases préconstruction, construction et exploitation sont présentés en annexe 7 de ce rapport.

Tableau 10: Description des impacts négatifs du PAAEG

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Reconstruction	Arpentage et relevés techniques	Milieu Biophysique	Végétation Faune	Destruction du couvert végétal Perturbation des habitats naturels	<p>L'arpentage (préparation de la localisation et balisage des travaux de construction) et les relevés techniques (établissement de la nature des matériaux de surface en vue de l'implantation de base vie, des pylônes et les équipements des postes) peuvent être à la base de facteurs de destruction du couvert végétal et des habitats fauniques.</p> <p>En effet, si ces activités ne tiennent pas compte de la traversée de formations végétales, il y a des risques certains de destruction de ces formations. Par exemple, les travaux d'arpentage des lignes de centre nécessitent du déboisement.</p>

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
		Milieu Humain	Activités économiques	Destruction des biens et perturbation des activités économiques	La mauvaise caractérisation et la préparation des aires de travail, ainsi que le mauvais choix des itinéraires de construction des lignes peuvent être l'un des facteurs les plus significatifs du projet en termes d'atteinte aux biens socioéconomiques et culturels présents dans les emprises ou le voisinage des itinéraires sélectionnés.

5.2. Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales à adapter et insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en annexe de ce rapport.

5.3. Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Pendant les travaux des sous projets du PAAEG, si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative en charge du patrimoine culturel. La procédure à suivre est décrite ci-après

Figure 5: Procédures à suivre en cas de découverte archéologique imprévue

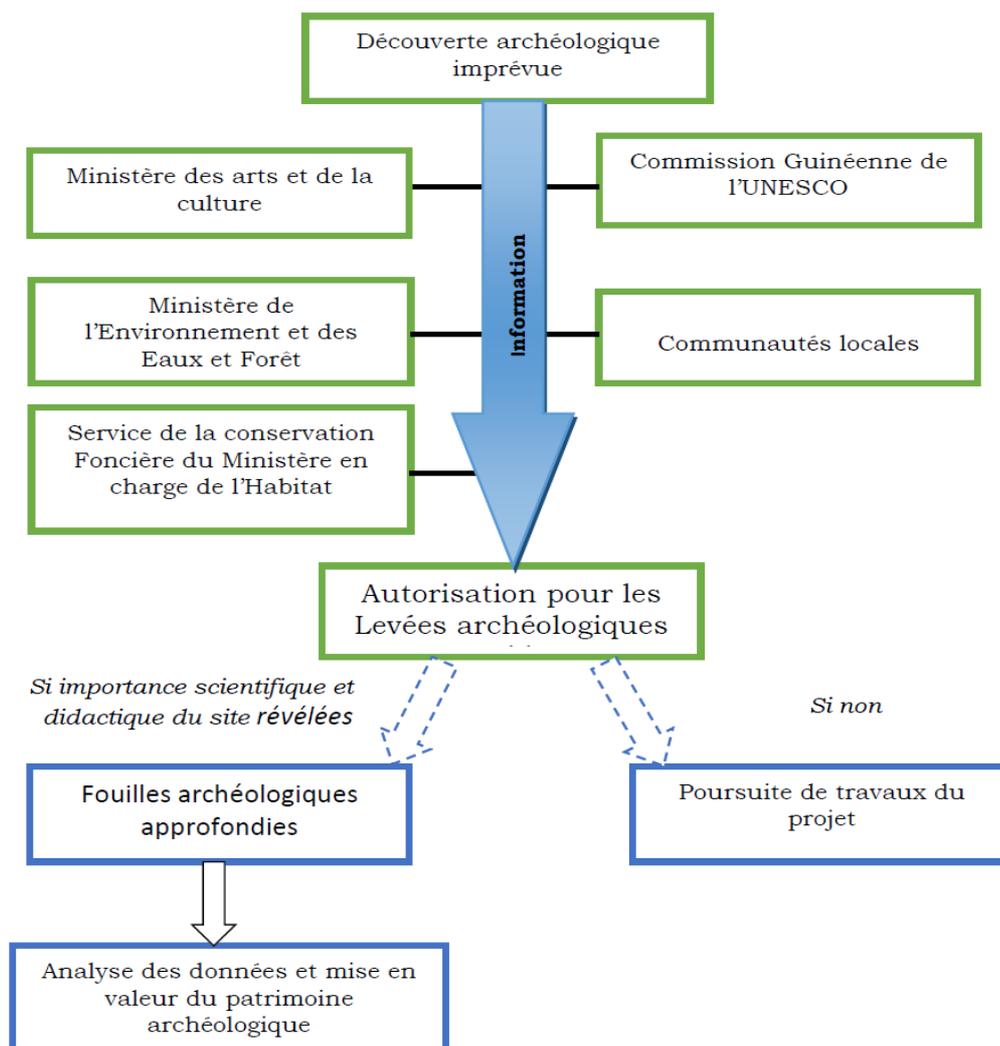


Figure 6: Procédures à suivre en cas de découverte archéologique imprévue

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous projets du PAAEG à travers différentes mesures. Il inclut (i) un Processus de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous projets ; (ii) un dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES, (iii) les besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées, (iv) des mesures de Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du PAAEG ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi (vi) un Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le coût des mesures du PCGES.

6.1. Processus de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous projets

Cette section présente les procédures permettant de classer et d'évaluer les sous projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement.

6.1.1. Procédures de tri des sous projets et suivi de la mise en oeuvre

Les sous projets du PAAEG sont classés en tenant compte des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les sous projets du PAAEG dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les sous projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous projets ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les sous projets nécessitant des EIE séparées ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIE séparés ; (v) assurer le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la mise en œuvre des sous projets ainsi que de leur gestion ; et (vi) indiquer les sous projets qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacement de populations.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

Etape 1 : Identification et Screening environnemental et social des sous projets

Ce processus d'identification et de tri des sous projets sera effectué avec la participation des acteurs dans les Communes Urbaines/Rurales et sur la base d'un formulaire de sélection présenté en annexe de ce rapport et d'une liste de contrôle environnementale. Les bénéficiaires des sous projets prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Il en est de même pour

les élus locaux, notamment en ce qui concerne la conformité de l'idée du sous projet avec les orientations des plans locaux de développement. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui a été mené pendant l'exercice de sélection.

Dans l'exercice de screening initial, il sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs communautaires sur les procédures à suivre et la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Cela est d'autant nécessaire que les acteurs rencontrent d'énormes difficultés parfois dans le remplissage des fiches de screening.

Etape 2 : Validation du screening et classification des sous projets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sélectionné du PAAEG sera déterminée. Cette étape sera menée par le Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale du PAAEG en collaboration avec les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement. Ces derniers pourraient jouer le rôle de point focal pour la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Le Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale en concertation avec les services techniques déconcentrés déterminera le niveau d'étude environnementale requis. Soit : une évaluation environnementale n'est pas nécessaire (catégorie C) ; de simples mesures d'atténuation peuvent suffire (catégorie B2) ; une évaluation d'impact environnemental séparée sera effectuée (catégorie B1).

La détermination des catégories environnementales des sous projets du PAAEG sera effectuée selon les classes ci-après :

- **La catégorie environnementale A** : l'activité proposée est susceptible d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles et nécessite donc une EIES complète. Toutefois, le PAAEG étant classé dans la catégorie B, il ne peut financer les sous projets de catégorie A ;
- **La catégorie environnementale B** : les activités présentent des impacts environnementaux négatifs potentiels sur les milieux biophysique et humain et peuvent être atténués dans l'immédiat.
- **La catégorie environnementale C** : les impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Signalons que la législation environnementale guinéenne (Code de l'environnement et son décret d'application n°199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impacts sur l'environnement ; l'arrêté 990/MRNE/SGG/90 définissant le contenu, la méthodologie et la procédure d'EIE) n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous projets. L'Annexe du décret d'application n°199/PRG/SGG/89 codifiant les EIES indique simplement une liste nominative sommaire des secteurs et des activités devant faire l'objet d'une EIES. Ainsi, il ne sera pris en compte que les catégories définies par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Etape 3 : Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (catégorie B.1)

Les activités suivantes sont à effectuer :

- Préparation des termes de référence de l'EIE par le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale du PAAEG et validation par le BGEEE et la Banque Mondiale ;
- Elaboration du DAO par l'unité de gestion du projet en collaboration avec les autorités locales concernées ;
- Pour les projets soumis à une EIES, les mesures environnementales et sociales proposées seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution.
- Recrutement du consultant par l'unité de gestion du projet pour effectuer l'EIES ;
- Conduite des consultations publiques par le consultant retenu conformément aux termes de référence ;
- Revue du rapport d'EIE par le spécialiste des politiques de sauvegarde environnementale du PAAEG et soumission au BGEEE et à la Banque Mondiale pour approbation.

La synthèse de la procédure de réalisation de l'EIE et le contenu du rapport sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 11: Procédure pour les sous projets nécessitant une EIE

Étapes	Activités
Première étape	Préparation des termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport sera rédigé selon le format suivant : <ul style="list-style-type: none">• Description de la zone de l'étude• Description du microprojet• Description de l'environnement• Considérations juridiques et réglementaires• Détermination des impacts potentiels des sous projets proposés• Processus de consultations publiques• Développement de mesures d'atténuation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix du consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIES du sous projet.

b. *Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)*

Dans ces cas de figure, il est nécessaire de déterminer les mesures d'atténuation appropriées à partir d'un check List présenté en annexe de ce rapport.

Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE

Examen: Le spécialiste du suivi des politiques de sauvegarde environnementale, avec la collaboration des services techniques concernés et notamment avec le BGEEE, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale ; (ii) des mesures d'atténuation proposées à partir de la liste de contrôle environnemental et social pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que les mesures d'atténuation sont adéquates; (iii) des TDR et des rapports d'études environnementales des activités classées en catégorie B.

Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des échanges avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le BGEEE va faire examiner le rapport d'étude d'impact par le CTAE et formuler des recommandations au Ministre en charge de l'Environnement pour la prise de décision concernant le sous projet. Cette décision peut concerner l'approbation ou le rejet de l'étude. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. La motivation doit comporter les conditions à réunir par le promoteur, en vue d'un réexamen du dossier, s'il y a lieu. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le BGEEE peut demander un complément d'informations au PAAEG et son consultant. En cas d'avis favorable, le Ministre en charge de l'Environnement délivre le certificat de conformité environnementale du sous projet. Ce certificat peut préciser les conditions d'approbation qui deviennent des engagements du promoteur.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion :

La législation environnementale guinéenne en matière d'EIES ne définit pas clairement les mécanismes de participation du public. Etant donné cette faiblesse, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont à considérer. Ainsi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le PAAEG adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des sous projets concernés pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée) ; (ii) dépôt des documents dans les Communes rurales concernées ; (iii) tenue de réunions d'information et d'échange dans les communautés concernées ; (iv) recueil des préoccupations, opinions et attentes ; (v) négociations en cas de besoin ; (vi) élaboration du rapport.

Une fois le rapport d'étude d'impact complété et disponible, le BGEEE en collaboration avec les Directions préfectorales de l'environnement et les Communes urbaines/Rurales devra préparer la tenue d'une audience publique en vue de la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental et la prise en compte des préoccupations des communautés.

Etape 6 : Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des PGES des sous projets du PAAEG sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet global. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle de l'exploitation des sous projets. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi permet l'évaluation des impacts réels et l'efficacité des mesures d'atténuation. Des enseignements peuvent être tirés pour améliorer d'autres sous projets.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs poursuivis (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Suivi au niveau national

Parallèlement aux activités du spécialiste de suivi des politiques de sauvegarde environnementales du PAAEG, le BGEEE en collaboration avec les services techniques centraux et notamment, la DNE, l'OGUIDAP et le COSIE fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'eau souterraine ou du sol. Le système de suivi au niveau national fera aussi appel à la partie prenante gouvernementale et aux partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale et AFD) pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PAAEG.

Suivi au niveau régional et local

- Au niveau préfectoral, le suivi sera effectué par le service préfectorale de suivi environnemental, sous l'autorité du Directeur préfectoral de l'environnement.
- Au niveau des Sous-Préfectures (CR), le suivi sera effectué par le Chef Cantonnement forestier, en collaboration avec la Commune rurale, sous la supervision du Directeur préfectoral de l'environnement.
- Au niveau local (villages), le suivi sera effectué par l'Agent local chargé des Eaux et Forêts, en rapport avec les responsables villageois concernés, sous la supervision du Chef cantonnement forestier.

Etape 7 : Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements, dans certaines conditions, liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PAAEG. Les indicateurs servent à la description et la mise en exergue de l'importance des impacts des activités des sous projets du PAAEG. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une

certaines mesures, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'évaluation Environnementale et Sociale du PAAEG. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIE à réaliser, ou alors par les Chefs cantonnement forestiers dans le cas des sous projets de catégories B2.

Les indicateurs de suivi peuvent être définis en tenant compte des aspects suivants :

Aspects sociaux

- Réunions tenues au niveau des CR entre le PAAEG et les autres acteurs ;
- Nombre d'AGR réalisées ;
- Augmentation des revenus et du niveau de vie ;
- Niveau de prise en compte du genre et de l'équité dans l'appui du projet aux OP ;
- Niveau d'implication des CR et des autres acteurs locaux ;
- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour la mise en œuvre des activités ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Nombre de personnes affectées par le projet
- Nombre de personnes compensées par le projet.

Évaluation environnementale

- Nombre d'évaluations environnementales réalisées à la fin de chaque année ;
- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale ;
- Nombre d'OP informées et sensibilisées dans la mise en œuvre des mesures des bonnes pratiques environnementales lors de l'exécution des sous projets ;
- Performance des technologies introduites en matière de gestion rationnelles des ressources ;
- Niveau de réduction de la pression sur les ressources naturelles ;
- Nombre de structures de gestion mises en place et de personnes formées pour la gestion rationnelle des ressources.

Suivi des composantes de l'environnement

- Taux de régénération des ressources naturelles et de l'habitat

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets du PAAEG.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les sous projets programmés du PAAEG Proposition de mesures de compensations	Nombre d'EES réalisées Nombre de Mesures de compensation définies Nombre d'AGR mises en œuvre
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PAAEG Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs de suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnementale et social des sous projets	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

6.1.1. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau 11 donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 13: Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

Étapes	Structures responsables
1. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale du PAAEG

Étapes	Structures responsables
2. Validation de la classification du projet et Détermination du travail environnemental	Spécialiste du Suivi des Politiques de Sauvegarde Environnementale du PAAEG et Directeurs Préfectoraux de l'Environnement.
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix du consultant	Unité de gestion du Projet
3.2 Réalisation des EIES	Consultants en EIES
4. Examen et approbation des EIES	BGEEE
5. Consultation publique et diffusion	Unité de gestion du projet, BGEEE, Collectivités
7. Surveillance et Suivi-Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre : Entreprises et Prestataires privés • Surveillance environnementale et sociale : Bureaux de contrôle • Supervision : BGEEE, Banque Mondiale • Suivi : BGEEE, unité de gestion du projet, ONG, Collectivités locales, services techniques de développement au niveau déconcentré • Evaluation finale : unité de gestion, Banque Mondiale et AFD

6.2. Mesures d'atténuation à mettre en œuvre par le PAAEG

6.2.1. Mesures environnementales générales

En fonction de leurs caractéristiques, les sous projets du PAAEG devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale avant leur réalisation y compris un PAR en cas de réinstallation involontaire des populations. Ces études permettront d'améliorer la performance environnementale et sociale des sous projets. Il sera aussi nécessaire d'élaborer les directives et clauses environnementales à insérer dans les DAO et les contrats des entreprises adjudicataires. Les mesures environnementales générales suivantes devront être appliquées.

Mesures réglementaires et techniques

- Réaliser l'évaluation environnementales et sociales (EIES/PGES, PAR) des futurs sous projets du PAAEG
- Obtenir les autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Réaliser les études de faisabilité technique des futurs sous projets de manière intégrée avec les études environnemetales ;
- Elaborer le manuel de procédures et les directives environnementales et sociales à faire appliquer par les entreprises adjudicataires ;
- Elaborer les PGES de chantier.

Mesures de planification et de mise en œuvre des sous projets

- Consulter et sensibiliser des acteurs ;
- Identifier de manière participative et effectuer des choix motivés des sites d'accueil des futurs sous projets ;
- Réaliser les travaux en conformité avec les prescriptions environnementales et techniques
- Appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers et de réalisation des travaux⁷;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Collecter et gerer les déchets ;
- Raccorder au reseau électrique les quartiers/villages defavorisés.
- Impliquer les services technques déconcentrés et des élus locaux dans la mise en œuvre des sous projets.

Mesures de suivi

- Faire le suivi et la surveillance environnementale du PAAEG ;
- Superviser les activités de mise en œuvre du PAAEG et produire les rapports intermediaires et d'achevement du projet.

6.2.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Les mesures techniques et environnementales ci après peuvent être appliquées aux phases construction et exploitation des sous projets.

⁷Les directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité et les directives de la SFI sur la main-d'œuvre et les conditions de travail ; ainsi que sur la prévention et la réduction de la Pollution peuvent être applicables.

Tableau 14: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets

No	Mesures d'atténuation
Phase pré construction	
1	Déboiser manuellement les emprises
2	Remettre les bois coupés aux populations des villages situés le long des emprises de ligne
3	Conserver la strate herbacée et les souches
4	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens dans les emprises des composantes du projet (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)
5	Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière
6	Privilégier l'accès au site des sous projets par les voies existantes
7	Indemniser les personnes impactées par le projet
Phase construction/réhabilitation	
7	Optimiser les tracés des lignes électriques de transport et de distribution en tenant compte de critères environnementaux et sociaux
8	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'hygiène, de sécurité et de Protection de la santé
9	Equiper les travailleurs en équipement de protection individuelle adéquats et exiger leur port
10	Effectuer du reboisement de compensation en cas de coupe d'arbres
11	Niveler les terrains perturbés ès la fin des travaux
12	Effectuer les travaux en dehors des heures de repos des populations riveraines
13	Limiter les zones mises à nu au strict minimum et les stabiliser
14	Construire les fossés de drainage aux endroits pertinents
15	Réutiliser au maximum les déblais après installation des câbles électriques
16	Mettre en place un dispositif de signalisation dans les zones des travaux afin de réguler la vitesse de circulation des véhicules et engins
17	Réaliser les travaux en saison sèche

No	Mesures d'atténuation
18	Eviter les déversements de produits pétroliers et avoir des absorbants sur les chantiers en cas de déversement
19	Eviter de faire passer les lignes de moyenne tension au-dessus des habitations
20	Effectuer l'entretien de la machinerie à au moins 30 m des cours d'eau
21	Utiliser une machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement
22	Réhabiliter les pistes qui seront utilisées dans le cadre du projet
23	Privilégier l'utilisation de câblage souterrain dans les centres urbains
24	Etablir le profil et l'écoulement naturel des cours d'eau perturbés
25	Choisir les emprises électriques en dehors des chemins d'accès
26	Planifier la circulation des véhicules et engins de chantier en dehors des heures de trafic
27	Arroser les pistes et les aires de travaux afin d'éviter l'envolée de poussières
28	Interdire la chasse ou l'achat de produits de chasse par les travailleurs
29	Respecter les normes de rejet des polluants dans l'atmosphère
30	Eviter la circulation de la machinerie lourde à proximité ou dans les habitats sensibles
31	Récupérer les graisses et huiles usées et les traiter
32	Mettre en place un programme adapté de réinstallation et de dédommagement des personnes selon l'OP.4.12 de la Banque Mondiale et le code foncier et domanial de la Guinée
33	Prendre des mesures d'évitement des déversements accidentels de produits contaminants
34	Réaliser des travaux de drainage nécessaires et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
35	Respecter la réglementation sur les carrières et sablières
36	S'entendre avec les concessionnaires/ populations riveraines pour réaliser les travaux avec moins de nuisance
37	Fournir de l'électricité aux différentes localités avec équité
38	Sensibiliser les travailleurs sur les risques de propagation des infections sexuellement transmissibles/VIH/SIDA
39	Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène, santé et sécurité
40	Arrêter les travaux et informer le Ministère compétent en cas de découverte d'artéfact ou de sites archéologiques

No	Mesures d'atténuation
41	Conserver au maximum les fonctions des espaces à aménager et veiller au respect de l'occupation des sols
42	Elaborer un plan de gestion des déchets de chantier/base vie
43	Collecter, stocker et acheminer les déchets tels que les huiles et matériels électriques usagés vers un centre de recyclage et envoyer les autres déchets déchets ordinaires vers un centre de collecte
44	Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale
Phase exploitation	
45	Mettre en œuvre un programme d'utilisation et de gestion rationnelle de l'électricité à l'échelle de chaque Commune /village bénéficiaire (IEC)
46	Sensibiliser les populations pour une utilisation rationnelle de l'énergie électrique
47	Appliquer des mesures d'efficacité énergétiques en milieu rural
48	Concevoir et mettre en œuvre un programme d'exploitation et l'entretien de l'éclairage public et du réseau électrique
49	Mettre en place un programme d'exploitation et d'entretien des infrastructures réalisées (lignes, postes, centrale photovoltaïque)
50	Maintenir dans les emprises de ligne un sous-bois fin de reconstituer un habitat pour le petite faune
51	Mettre en place dans chaque quartier/village un comité de gestion des équipements publics
52	Elaborer un plan de gestion des déchets (transformateurs usagers, batteries de stockage pour PV par exemple)
53	Eliminer les branchements clandestins
54	Instaurer la servitude conventionnelle permettant l'utilisation du sol des emprises de ligne à des fins agricoles ou d'autre usage non conflictuel
55	Electrifier le plus de villages et de quartiers possible
56	Eviter ou empêcher que les populations se réinstallent dans les emprises de ligne et de postes pour les protéger contre les dangers électriques

6.3. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

6.3.1. Contraintes institutionnelles et Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

Cette section présente le système d'organisation pour la planification, l'exécution et le suivi-évaluation des futures sous projets du PAAEG. Ce système impliquera plusieurs catégories d'acteurs dont le Ministre de l'énergie et de l'hydraulique, les préfectures, Communes urbaines et rurales bénéficiaires du projet, les services techniques déconcentrés de l'Etat, les entreprises privées, les ONG et les populations locales à travers leurs mouvements associatifs. Tous ces acteurs sont confrontés à des défis environnementaux et sociaux et ne dispose pas de capacités requises en matière de gestion environnementale et sociale de projet de développement urbain et rural.

En effet, l'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale au niveau central et décentralisé révèle certaines lacunes et contraintes, dues entre autres au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, à l'absence d'appui en planification, coordination, information et formation, ainsi que de financement approprié. Ces insuffisances institutionnelles s'articulent autour des points suivants :

- l'absence d'une vision globale, systémique et intégrée des projets de développement ;
- la faiblesse des capacités en matière de planification et gestion urbaine ;
- le manque de synergie entre les différents acteurs impliqués dans la planification locale ;
- la multiplicité d'acteurs et la faiblesse de coordination des interventions ;
- l'intégration insuffisante de la société civile dans la gestion des Communes urbaines et rurales ;
- la mauvaise gouvernance locale et le faible niveau d'information sur la gestion des collectivités ;
- la faiblesse des moyens mis à la disposition des Communes ;
- l'absence d'une base de données environnementales et de systèmes d'information géographique (SIG) à l'échelle communale ;
- l'absence de mécanismes efficaces de suivi-évaluation ;
- l'absence de continuité entre les administrations communales ;
- l'absence de critères objectifs de choix et de validation des sites d'accueil des infrastructures de développement ;
- l'absence de contrôle citoyen de l'action communale ;
- la non participation des citoyens dans le choix et la mise en œuvre des projets ;

- la défaillance qualitative de certains travaux de construction d'infrastructures urbaines et rurales.

Les résultats d'analyse des forces et faiblesse des acteurs dans la gestion environnementale sont présentés en annexe 10 de ce rapport.

6.4. Besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées

La mise en œuvre du PAAEG, nécessitera le renforcement des capacités des acteurs de la société civile, des services techniques déconcentrés, de l'unité de gestion du projet et des collectivités concernées en matière de gestion environnementale et sociale des sous projets et la maintenance des infrastructures.

Dans la réalisation et l'exploitation des sous projets du PAAEG, les sources de nuisances environnementales et sanitaires peuvent être diverses et touchées de nombreuses personnes. Ainsi, un changement de comportement de tous les acteurs concernés est nécessaire en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

La démarche de suivi environnemental proposée dans cette étude pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et l'électrification des centres urbains et ruraux.

En conséquence, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des sous projets et aux différentes étapes de mise en œuvre du PAAEG.

Cette intégration permettra ainsi d'anticiper les problèmes, de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes Communes concernées par le PAAEG. Il sera donc nécessaire de mettre en place des mécanismes permettant de former, de mobiliser et d'associer à temps opportun une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PAAEG ;
- favoriser l'émergence d'une expertise nationale et des professionnels en gestion environnementale ;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;
- protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PAAEG ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage

appuyés pour mieux prendre en charge les activités de communication et de changement de comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les medias publics peuvent faire écho des message des sensibilisation qui sont délivrés en permanence par les autorités nationales et locales. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Pour atteindre ce but, ce CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines locales basé sur l'analyse de besoins et des mesures préconisées issues des resultats de consultations effectuées.

6.4.1. Analyse des besoins en renforcement des capacités

Les consultations effectuées auprès des différents acteurs ont permis d'identifier les besoins ci après en renforcement des capacités

Tableau 15 : Besoins en renforcement de capacités par catégories d'acteurs

No	Besoins en renforcement des capacités	Acteurs concernés
1	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous projets du PAAEG aux phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective	EDG/ Unités de gestion du projet, Communes, OSC
2	Appui à l'organisation de consultations locales	ONG locales, Communes
3	Appui à la gestion environnementale des centres urbains et ruraux	ONG locales, Communes, Services techniques déconcentrés
4	Appui à la réalisation d'étude thematique (EIES/PGES, PAR, Audit)	ONG, Unité de gestion du projet, BGEEE
5	Appui technique dans l'élaboration de manuel de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les DAO et les indicateurs environnementaux de suivi.	Unité de gestion du projet, petites et moyennes entreprises
6	Appui conseils sur la gestion environnementale et sociale aux phases préparation, exécution et suivi des sous projets	Communes, Unité de Gestion du Projet, PME, ONG, services techniques décentralisés
7	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus	Communes, services techniques et ONG

No	Besoins en renforcement des capacités	Acteurs concernés
	largement possible en direction de l'ensemble des acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec l'électrification des centres urbains et ruraux	
8	Appui à la mise en place et renforcement des capacités techniques de comités de maintenance à l'échelle des Communes	Communes Services techniques déconcentrés Agence de EDG
9	Appui à l'élaboration d'un manuel de maintenance traitant de la spécificité des équipements électriques	Comité de maintenance Commune Services techniques
10	Appui financier à la maintenance des infrastructures et équipements	Communes
11	Appui à l'élaboration de convention entre les Communes et les services techniques	Communes

6.4.2. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les actions préconisées pour le renforcement des capacités institutionnelles sont présentées dans le tableau 14.

Tableau 16 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles

No	Actions de renforcement de capacités proposées	Acteurs bénéficiaires
Mesures stratégiques de renforcement		
1	Renforcer les capacités technique des acteurs dans l'identification des priorités et la préparation des sous projets du PAAEG aux phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective et ce, en tenant compte du genre	EDG/ Unités de gestion du projet, Communes, OSC
2	Effectuer des reformes au niveau légal et institutionnel pour une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des sous projets du PAAEG	MEH, EDG, Ministère en charge de l'environnement
Mesures de renforcement institutionnel		
3	Mettre en place et renforcer les capacités techniques des comités de maintenance à l'échelle des Communes en tenant compte du genre	Communes Services techniques déconcentrés Agence de EDG

No	Actions de renforcement de capacités proposées	Acteurs bénéficiaires
4	Mettre en place un fonds d'appui à la maintenance des infrastructures et équipements	Communes Agence de EDG
5	Elaborer des conventions entre les Communes et les services techniques	Communes
Études et outils de gestion environnementale et sociale		
6	Appui à la réalisation d'étude thematique (EIES/PGES, PAR, Audit)	ONG, Unité de gestion du projet, BGEEE
7	Appuyer l'élaboration de manuel de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les DAO et les indicateurs environnementaux de suivi.	Unité de gestion du projet, petites et moyennes entreprises
8	Élaborer un manuel de maintenance traitant de la spécificité des équipements électriques	Comité de maintenance Commune Services techniques Agence de EDG
Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet		
9	Renforcer les capacités dans la gestion environnementale des centres urbains et ruraux en tenant compte du genre	ONG locales, Communes, Services techniques déconcentrés
10	Former les acteurs dans la prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des sous projets en tenant compte du genre	Communes, Unité de Gestion du Projet, PME, ONG, services techniques décentralisés
Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées		
11	Appuyer la mise en place de cadres de concertation et la réalisation d'activités de consultations locale en tenant compte du genre	ONG locales, Communes
12	Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de l'ensemble des acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec l'électrification des centres urbains et ruraux	Communes, services techniques,

6.5. Coût des mesures environnementales et sociales

Une estimation des coûts des mesures environnementales et sociales est présentée dans le tableau 15.

Tableau 17 : Coûts des mesures environnementales et sociales

No	Mesures préconisées	Coût en USD	Coût en GNF
1	Réalisation d'études spécifiques (EIES/PGES, PAR, Audit)	400,000	3,600,000,000
2	Formation du spécialiste en politique de sauvegarde, spécialiste en suivi évaluation, BGEEE sur le suivi de la mise en œuvre des PGES des sous projets	10,000	90,000,000
3	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction des acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales	60,000	540,000,000
4	Formation des équipes techniques de maintenance sur les mesures de santé, sécurité et hygiène	50,000	450,000,000
5	Appui à la mise en place d'une fonction environnement au sein de EDG (Politique, Système de Management Environnemental, Consultants, formation)	200,000	1,800,000,000
6	Audit (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	25,000	225,000,000
7	Provision pour les compensations	370,000	3,330,000,000
	Total	1,115,000	10,035,000,000

1USD =9000 GNF

6.6. Arrangements institutionnels

Cette section présente les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance du CGES du PAAEG, ainsi que le chronogramme y afférent.

La coordination et la supervision de la mise en œuvre du CGES seront assurées par l'Unité de Gestion du projet et les services techniques déconcentrés. Dans

cette perspective, il sera aussi important d'assurer la mobilisation de tous les acteurs institutionnels et sociaux autour des centres d'intérêt du CGES du PAAEG. Pour garantir l'adhésion des acteurs autour des actions préconisées par le CGES, l'Unité de Gestion du Projet devra veiller à leur bonne participation, assurer la communication sociale et le plaidoyer.

Etant donné que la mise en cohérence des actions de développement suppose une articulation raisonnée entre l'ensemble des instruments de planification nationale et locale, la mise en œuvre du CGES du PAAEG devra tenir compte de l'articulation avec les autres plans et stratégies de développement local (Plans Locaux de développement, schémas régionaux d'aménagement du territoire, plans d'occupation et d'aménagement des sols, plans d'aménagement et de gestion des terroirs, plans communaux d'actions environnementales) dans une perspective de gestion intégrée du territoire.

La gestion environnementale du PAAEG, sera réalisée sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet en collaboration avec des bureaux d'études, des entreprises privées, des ONG environnementales et certains services techniques du ministère en charge de l'environnement, notamment le BGEEE.

Les Communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre. Le tableau suivant présente les responsabilités institutionnelles de l'ensemble des acteurs devant contribuer à la mise en œuvre du PAAEG.

Tableau 18 : Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des sous-projets (filtrage environnemental)	Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	EDG/Agence d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	Bénéficiaire Conseil communal Services Déconcentrés (SD) Spécialiste en Suivi Évaluation	BGEEE
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque mondiale	Chef de projet	Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	BGEEE Banque mondiale

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C				
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale du PAAEG Spécialiste en Suivi Évaluation	Chef de projet	BGEEE Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); Communes urbaines/rurales	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		SPM, Conseil communal Services techniques déconcentrés	BGEEE/CTAE Banque mondiale
	Publication du document		Chef de projet	Media Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise adjudicataire ; (ii) approbation du PGES-chantier	Chef de projet	Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en politique de Sauvegarde Environnementale et sociale	Banque Mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale (SSS) Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE)	Spécialiste en Passation des Marchés Responsable Financier (RF) Conseil Communal Services techniques déconcentrés	Entreprise adjudicataire Consultant ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) Services techniques déconcentrés	BGEEE Bureau de Contrôle

No	Rôle/Activités	Responsable au sein de l'UGP	Appui/ Collaboration	Prestataire
			RF Conseil communal	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Chef de Projet	Spécialiste en Suivi Évaluation Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale (SSS) du	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnemental	Spécialiste en Suivi Évaluation	Services Techniques Déconcentrés BGEEE ONG
8.	Suivi environnemental et social	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale	Spécialiste en Suivi Évaluation Services Techniques Déconcentrés	Laboratoires /centres spécialisés ONG BGEEE
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale	BGEEE Spécialiste en Passation des Marchés	Consultants Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S	Spécialiste en politique Sauvegarde Environnementale et sociale Chef de projet	Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Passation des Marchés Conseil communal Services Techniques Déconcentrés	Consultants BGEEE

6.7. Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation

6.7.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases de préparation, de construction et d'exploitation des composantes des sous projets du PAAEG. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et la réalisation des différentes activités des sous projets.

Ce programme de surveillance peut se dérouler à trois (3) niveaux de contrôle, de suivi et d'inspection.

Contrôle : Le premier niveau est le contrôle et est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par les entreprises adjudicataires.

Suivi : Le second est appelé le suivi environnemental et est réalisée en majeure partie par le maître d'ouvrage délégué du PAAEG qui est EDG et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. On peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les services techniques déconcentrés et les structures communales.

Inspection : Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui ont à s'assurer du respect réglementaire dans le cas de PAAEG, il s'agira de l'Unité de Gestion du projet qui doit s'assurer que les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont respectées et le BGEEE qui doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementales.

La surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;

- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement incluant le milieu humain;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'oeuvre et du maîtres d'ouvrages délégué et quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

6.7.2. Suivi environnemental et social

Dans le cadre du PAAEG, le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation. Il est donc nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps de contrôler si les mesure d'atténuation mise en place on permis d'atteindre les objectifs fixées.

6.7.3. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales

Le tableau 17 présente les indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales

Tableau 19: Indicateurs de suivi

Aspects à suivre	Indicateurs de suivi	Base	Cible	Frequence
Le screening	Nombre de sous projet ayant passé par un screening	1	8	Une fois par an
	Nombre de sous projets classés dans la catégorie B	1	8	Une fois par an
EIES	Nombre de sous projets de catégorie B ayant fait l'objet d' EIES	1	8	4 fois par an
EIES	Nombre de rapport d'EIE validé par le BGEEE et la Banque Mondiale	0	8	4 fois par an
Contrat	Nombre de contrat des entreprises	0	16	2 fois par an

Aspects à suivre	Indicateurs de suivi	Base	Cible	Frequence
	adjudicataires contenant des clauses environnementales			
Contrôle	Nombre de rapport de contrôle remis au BGEEE	0	12	1 fois par trimestre
Suivi	Nombre de rapport de suivi	0	12	1 fois par trimestre
Suivi	Nombre de visite de chantier	0	36	1 fois par mois
Suivi	Nombre de plainte formulées par la Commune ou la population	0	Indeterminé	1 fois par mois
Inspection	Nombre d'inspection réalisée	0	12	1 fois par trimestre
Formation	Nombre de formation réalisées	0	24	2 fois par trimestre
Sensibilisation /IEC	Nombre d'acteurs sensibilisés	0	8000	1 fois par trimestre
Sensibilisation /IEC	Nombre d'acteurs ayant adopté de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale	0	24	1 fois par an
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	0	6	2 Fois par an

Indicateur environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PAAEG et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles.

En tant que tel, ils constituent une composante essentiel dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PAAEG. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PAAEG.

Tableau 20 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux Pollution Eutrophisation Sédimentation Régime hydrologique	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	Unité de gestion du projet et BGEEE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols Erosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Unité de gestion du projet et BGEEE	Toutes les phases de réalisation des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations Contrôle des activités de défrichage Contrôle et surveillance des zones sensibles Contrôle des atteintes portées à la faune	Unité de gestion du projet Chef cantonnement forestiers	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation d'espace	Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles Embauche main d'œuvre locale en priorité Respect du patrimoine historique et des sites sacrés	Unité de gestion du projet Organes communaux	A toutes les phases des travaux

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
	<p>Contrôle de l'occupation de l'emprise</p> <p>Contrôle des effets sur les sources de production</p>		
<p>Hygiène, santé et sécurité</p> <p>Pollution et nuisances</p>	<p>Vérification :</p> <p>De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé liées aux travaux</p> <p>Du respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur les sites</p> <p>Surveillance des pratiques de gestion des déchets</p>	<p>Mission de contrôle, Commune, Unité de Gestion du Projet</p>	<p>A toutes les phases des travaux</p>
<p>Sécurité sur les chantiers</p>	<p>Vérification :</p> <p>De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</p> <p>De l'existence d'une signalisation appropriée</p> <p>Du respect des dispositions de circulation</p> <p>Du respect de la limitation de vitesse</p> <p>Du port d'équipements adéquats de protection</p>	<p>Mission de contrôle, Unité de Gestion du Projet</p>	<p>A toutes les phases des travaux</p>

6.7.4. Suivi-évaluation des impacts cumulatifs

Les activités de construction /réhabilitation et exploitation des lignes et postes, ainsi que des centrales photovoltaïques vont nécessiter un suivi global et non individuel par sous projet en raison du fait qu'ils ne peuvent être réalisés en même temps. Ce CGES propose d'effectuer un suivi global après réalisation des sous projets afin d'apprécier leurs effets cumulatifs sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectif et méthodologie

La consultation des acteurs est une exigence des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale (OP 4.01 et OP 4.12).

Dans le cadre de cette étude, les objectifs poursuivis des consultations des acteurs sont :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le PAAEG ;
- informer toutes les parties prenantes sur le PAAEG et ses conséquences sur l'environnement biophysique et humain ;
- inviter les acteurs institutionnels au niveau central et déconcentré, les structures communales et les organisations de la société civile à participer au processus de prise de décision sur le PAAEG en mettant l'accent sur la justice, l'équité et la collaboration ;
- recueillir des données et de l'information auprès des acteurs sur leurs perceptions, préoccupations et attentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- contribuer à une meilleure analyse du projet, conduisant à un approvisionnement fiable en énergie électrique qui soit plus durable et plus accepté par les groupes socioprofessionnels et les populations d'accueil en vue d'obtenir une plus grande adhésion de leur part.

La méthodologie a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. La démarche employée a été basée sur une approche interactive et concertée de résolution de problèmes, avec collecte de données à partir des thèmes pertinents liés au PAAEG et ses sous projets envisageables. Ces consultations ont été effectuées à travers des ateliers communautaires, des focus group et des enquêtes individuelles au moyen de guides d'entretien, de fiches d'enquête et informations de base sur le projet.

Les services préfectoraux de développement (direction de micro réalisation, direction du plan, service chargé de l'organisation des collectivités), les directions préfectorales de l'habitat et de l'urbanisme ; de l'environnement ; de la santé et de l'éducation ont été consultés au niveau préfectoral. Au niveau sous préfectoral, les structures consultées ont été la sous-préfecture, la Commune rurale, les ONG locales et les populations locales.

Les consultations ont été réalisées à Conakry auprès de l'équipe du projet et de certains départements ministériels (énergie, environnement et décentralisation), ainsi que dans les préfectures de Dubreka, Coyah, Forécariah, Kindia, Mamou, Dalaba, Labé et Pita. Elles ont permis de recueillir les préoccupations et attentes des acteurs sur :

- la biodiversité et les écosystèmes ;
- la pollution et la qualité des milieux ;
- les ressources naturelles physiques (eau, sol, forêt) ;
- les activités socioéconomiques ;
- le cadre de vie et la santé humaine ;
- le patrimoine naturel et culturel.

Le calendrier des rencontres et le nombre de personnes consulté par catégorie d'acteurs sont présentés en annexe 8 de ce rapport.

7.2. Synthèse des consultations publiques

Les consultations effectuées auprès des différentes catégories d'acteurs ont permis de recueillir les préoccupations et attentes ci-après :

- ✓ manque de ressources humaines qualifiées en gestion de l'environnement au sein du Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique ;
- ✓ absence de dispositions spécifiques relatives au CGES et au CPRP dans la procédure actuelle des évaluations environnementales en Guinée ;
- ✓ manque de moyens techniques ou financiers permettant aux acteurs de mieux intervenir sur le terrain ;
- ✓ mauvaise qualité du réseau de distribution de l'énergie électrique ;
- ✓ faible taux d'accès à l'électricité ;
- ✓ manque d'électricité dans les centres/postes de santé et les écoles ;
- ✓ manque de moyen de conservation des produits agricoles et de pêche en raison de l'absence de l'électricité ;
- ✓ faible investissement dans le secteur de l'électrification rurale ;
- ✓ déforestation liée au charbon de bois et au bois énergie ;
- ✓ vétusté du réseau de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
- ✓ difficultés de développement intégré en l'absence d'électricité ;
- ✓ difficulté en approvisionnement en énergie électrique ;
- ✓ faible capacité des pouvoirs locaux dans l'approvisionnement en énergie électrique de leurs communautés ;
- ✓ processus centralisé de planification du développement du réseau de distribution dans les communautés ;
- ✓ problèmes d'hygiène et détérioration du cadre de vie ;
- ✓ risques sanitaires et sécuritaires liés à la présence de l'électricité.

Les détails des résultats de consultation par localité et par catégorie d'acteurs sont présentés en annexe 9 de ce rapport.

CONCLUSION

Le PAAEG aura des impacts positifs relativement importants sur l'accès à l'électricité, l'amélioration du cadre de vie des populations guinéenne, la croissance et le développement économique et social de la Guinée. Toutefois, les futurs sous projets du PAAEG pourraient générer des impacts négatifs résultant surtout de la construction et ou de la réhabilitation des lignes, des postes et des générateurs photovoltaïques, pouvant entraîner l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, la perturbation d'habitats naturels, la détérioration du cadre de vie et la génération de déchets lors des travaux. En phase d'exploitation, les risques proviendront de la présence des infrastructures et équipements électriques, de la gestion des déchets issus des activités d'entretien et de maintenance.

Pour permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du PAAEG, ce CGES a prévu :

- un processus de sélection des sous projets ;
- des mesures d'atténuation des impacts des travaux, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ;
- des mesures en cas de découvertes archéologiques ;
- des mesures de renforcement des capacités institutionnelles ;
- l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ;
- les évaluations environnementales et sociales à faire pour les futurs sous projets qui devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les directives de la Banque mondiale ;
- des mesures de suivi-évaluation.

Le CGES recommande de porter une attention particulière pendant la phase des travaux de réalisation des sous projets à la protection de l'environnement biophysique, au cadre de vie, au choix d'emplacement adéquat d'implantation des équipements électriques ainsi qu'à l'exécution des bonnes pratiques de chantier incluant la prévention des risques d'accidents du travail. Pendant la phase d'exploitation, l'accent sera mis sur la surveillance et le suivi des infrastructures et équipements électriques notamment leur incidence sur le milieu naturel et humain.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABN : Annexe 1 à la Charte de l'Eau du bassin du Niger relative à la protection de l'environnement (Rapport de l'étude, 2011)

Arrêté A/011/3927/MEEE/SGG Fixant les conditions de délivrance des Autorisations et Permis d'utilisation et d'exploitation des ressources en eau de Guinée.

Arrêté A/2010 /3895/MDDL/SGG Portant Contrôle de Légalité des Collectivités Locales.

Arrêté A/2010 3894/MDDL/SGG Portant Consultation Locale des collectivités Locales.

Avant Projet Détaillé (2015) Etude du schéma de développement des réseaux électriques de Conakry, Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique /

BAD (Banque Africaine de Développement). (2011). Document de stratégie-Pays 2012-2016. République de Guinée, 36 pages.

Banque mondiale (2004) Lesotho – Community Development Support Project – Implementation, Completion and Results Report, <http://go.worldbank.org/Z0HARFPG80>.

Banque Mondiale (2001). OP.4.12. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale. Annexe A : instruments de réinstallation involontaire. Décembre 2001. 9 pages.

Berhaut J. (1971). Flore Illustrée du Sénégal 1: 626 pp. Dakar.

Berhaut J. (1979). Flore Illustrée du Sénégal 6: 636 pp. Dakar.

Centre d'information sur l'eau. Normes européennes de qualité de l'eau potable. Consulté sur http://seme.uqar.qc.ca/11_toxicite/normes_europ%C3%A9ennes.htm

CI-Energie (2017) Cadre de Gestion Environnemental et Social : Projet de transport, de distribution et d'accès à l'électricité (PTDAE)

Cissoko C.F (2012). Présentation du secteur de l'énergie de la République de Guinée. Doc. Interne du Ministère d'Etat Chargé de l'Energie, République de Guinée. 28 pages.

Code de l'eau – la loi L/94/005/CTRN portant code de l'eau – 15 février 1994.

Code de l'eau et ses textes d'application

Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Loi L/97/038/AN du 09 décembre 1997, adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. N° 24.

Code des collectivités locales.

Code foncier – Ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial.

Code Foncier et Domanial

Code forestier – la loi L/99/013/AN du 22 juin 1999 portant code forestier.

Constitution de Mai 2010.

Définition d'une stratégie de développement du potentiel hydroélectrique de la Guinée. République de Guinée, Ministère de l'énergie et de l'hydraulique, Tractebel Engineering GDF Suez, AFD. Décembre 2015, rapport final.

Diallo M.L. (). Inventaire des GES dans le secteur de l'énergie en Guinée. Communication atelier CCNUCC. 39 pages.

EDG (2012). Electricité de Guinée. 6th German-African Energy Forum 2012. 14 pages.

EDG (2015). Bilan énergétique national 2013 de la République de Guinée. VERSION FINALE – Mai 2015. Système d'Information Énergétique – SIE (www.sieguinee-dne.org)

Electricité de Guinée (EDG)

Electricité de Guinée, 2015. Rapport annuel d'activités

Electricité de Guinée, 2016. Rapport annuel d'activités

Gouvernement de la République de Guinée : Lettre de Politique de Développement du Secteur Énergétique (LPDSE),

Guinée, 2015. Plan National de Développement Économique et Social

GW (Global Water Initiative). (2015). Barrages en Guinée : des propositions pour réussir le développement local. Fiche d'information | Février 2015.

IDEACONSULT (Groupe STUDI) : Diagnostic et plan de redressement du secteur de l'électricité en Guinée, 2011

INS (Institut National de Statistiques). (2013). Annuaire statistique 2013. Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Statistiques (PARCS). Edition Ministère du Plan, République de Guinée. 160 Pages.

INS (Institut National de Statistiques). (2014). Annuaire statistique 2013. Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Statistiques (PARCS). Edition Ministère du Plan, République de Guinée. 214 Pages.

INS (Institut National de Statistiques). (2015). Annuaire statistique 2013. Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Statistiques (PARCS). Edition Ministère du Plan, République de Guinée. 333 p.

Liste Rouge de l'UICN <http://www.redlist.org/search/search-basic.html>

MEEE : Cadre institutionnel du secteur de l'énergie (Table ronde 2011)

MEEE : Demande de proposition pour l'étude d'impact environnemental et social du Barrage de Souapiti,2012

MEH, 2017. Rapport de faisabilité technique de la ligne de transport d'énergie électrique Linsan-Fomi-Kankan

Ministère Délégué à l'Environnement et des Eaux et Forêt (2013), Plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE)

Présentation Power Point (2018) Equipe du PAAEG

RDC (République Démocratique du Congo). (2013). Rapport national «energie durable pour tous à l'horizon 2030». Programme National et Stratégie. 82 pages.

République de Guinée (2013). Energie : Guineais back. Conférence des partenaires et des investisseurs privés de la Guinée. Abu Dhabi* 24-25 novembre 2013.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom des localités où l'infrastructure électrique sera construite, renforcée ou réhabilité
2	Nom, catégorie et détails sur les références pour l'individu chargé de remplir le formulaire
Date :	
Signatures :	

Partie A : Brève description de l'activité

- Prière de fournir les informations sur le type et les dimensions de l'activité (superficie, terrain nécessaire, taille approximative des installations, etc.)
- Décrire comment l'installation fonctionnera, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour le faire fonctionner, comme par exemple les routes, les sites d'évacuation, l'adduction d'eau, les besoins en énergie, les ressources humaines, etc.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. Brève description de l'activité proposée

Prière de fournir les informations sur le type et la taille de l'installation, et indiquer la superficie du terrain à acquérir, si nécessaire.

2. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement électrique.
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée.
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'installation et/ou l'équipement électrique à réaliser ?
 - Forêts naturelles intactes Oui.....Non.....
 - Forêts riveraines OuiNon.....
 - Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui.....Non.....
 - A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lagune, lacs, rivières, zones inondées par saison) ?km
 - Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux ? Oui.....Non.....
 - Autres (décrire) Oui.....Non.....

3. Ecologie des rivières et les lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de la construction/réhabilitation et fonctionnement de l'installation et/ou l'équipement électrique, l'écologie eaux de surface pourra être affectée négativement ? Oui.....Non.....

4. Aires protégées

La zone se trouvant autour de l'installation et/ou l'équipement électrique se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui.....Non.....

Si l'installation et/ou l'équipement électrique se trouve en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui.....Non.....

5. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui.....Non.....

Sur la base de l'inspection visuelle et de la littérature disponible, y a-t-il des zones dans lesquelles existent des risques d'augmentation remarquable de la salinité du sol ? Oui.....Non.....

6. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que l'installation et/ou l'équipement électrique affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui.....Non.....

7. Site historique, archéologique ou héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, les connaissances et/ou observations locales, l'installation pourrait-elle altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui.....Non.....

8. Compensation et/ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée ? Oui.....Non.....

Si « Oui », l'OP 4.12 'Réinstallation Involontaire est déclenchée. Prière faire appel au Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPRP).

9. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures des ménages (tel que greniers, toilettes et cuisines extérieures, etc.) ? Oui.....Non.....

10. Pollution par bruit pendant la construction et le fonctionnement

Le niveau de bruit pendant le fonctionnement va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?

Oui.....Non.....

11. Déchets solides ou liquides

L'installation et/ou l'équipement électrique va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui.....Non.....

Si « Oui », dispose-t-elle d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ?
Oui.....Non.....

Quel est l'état de l'environnement autour de l'installation et/ou l'équipement électrique à construire et/ou à réhabiliter ? Si nécessaire, prière se concerter avec les autorités locales pertinentes et les personnes susceptibles d'être affectées et décrire les impacts déjà rencontrés.....

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque infrastructure électrique proposée, remplir la section correspondante de la grille à partir de la matrice du PGES qui présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Composante	Activité	Questions auxquelles il	OUI	NON	Si OUI
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction ou l'exploitation de l'infrastructure ? ✓ Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? ✓ Il a t-il des risques de destruction de biens privés et publics ? ✓ Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet ? ✓ Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? ✓ Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? ✓ Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines 			Si Oui, se référer aux matrices des impacts et mesures présentées dans la section 4.2 pour remplir le formulaire en page suivante.

Composante	Activité	Questions auxquelles il	OUI	NON	Si OUI
		<p>et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du projet ?</p> <p>✓ Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du projet ?</p> <p>✓ Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>✓ Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?</p> <p>✓ Y a-t-il des risques de perturbation de la circulation routière ?</p>			

Composante/Activité	Phase	Impact négatif identifié	Mesure préconisée
Composante 1	Phase préparatoire et de construction		
	Phase d'exploitation et d'entretien		
Composante 2	Phase préparatoire et de construction		
	Phase d'exploitation et d'entretien		
Composante 3	Phase préparatoire et de construction		
	Phase d'exploitation et d'entretien		

ANNEXE 3 :CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES CONTRATS

Introduction

Les présentes clauses constituent un « savoir-faire » environnemental en matière de construction d'infrastructures électriques et permettent d'assurer l'intégration du projet dans l'environnement. L'entrepreneur adjudicataire du marché pour le sous projet retenu doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Guinée, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la restauration/ réhabilitation des milieux touchés par le sous projet. En plus de ces clauses, les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre de l'étude environnementale devront aussi être intégrées au sous projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

La mise en place de mesures d'atténuation a pour objectif l'intégration optimale de la protection de l'environnement au cours des activités de construction, de réhabilitation et d'entretien d'infrastructures électriques. Les implications des mesures proposées ci-après intègrent la prévention, le contrôle et la diminution des impacts potentiels et également la protection de l'environnement humain et biophysique.

Clause 1 : Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au sous projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au sous projet. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à disposition **un responsable de contrôle environnemental interne** de chantier chargé de la gestion des aspects qualité et environnement. Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes...).

Le Responsable environnemental de l'entreprise devra compter sur la collaboration de l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale. Il effectue les évaluations

initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux du cahier des travaux ou journal de chantier. Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre. Le journal doit être fourni systématiquement par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale de l'Entrepreneur ; il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à l'UGP et au MEH un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par l'UGP et MEH et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvus d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux... excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puits perdu.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau.

Sécurité

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment) ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats. Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Secourisme et Santé

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- informer son personnel, et les nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux IST/ SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;
- responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de lutte contre les IST/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle,

- interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les IST / SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité,
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail.
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché.
- et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement qui sera affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),

- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris),
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire financier extérieur du sous projet.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procédera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures en conformité avec le Plan Assurance Qualité.

Ce Plan Assurance Qualité de l'Entrepreneur intégrera la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socio-économique. L'Entrepreneur établira un bilan mensuel spécifique de la mise en œuvre des procédures, qui sera porté à la connaissance du personnel sur un tableau d'affichage séparé et sous format intelligible par tous. Le bilan sera transmis au maître d'œuvre et il comportera les copies en pièces jointes des fiches de non-conformités établies et des actions correctives apportées.

Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprennent bien les présentes prescriptions contractuelles. Il devra dans tous les cas les faire valider par le maître d'œuvre.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
 - descriptif du site et de ses accès,
 - Descriptif de l'environnement proche du site,
 - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens ;
 - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc...,

- Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols « végétaux », il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible après la pose du pylône afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7 : Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement :

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt :

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt:

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité.

Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers.

Pour ce qui concerne la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents par temps sec des sols de surfaces notamment pour les chemins d'accès pour éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour ce qui concerne le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre les nuisances atmosphériques.

Clause 9 : Protection des eaux

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et social des sous projets.

Il devra présenter à l'UGP et au MEH un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles

Les fossés, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire. Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières ; quand le broyage est impossible compte tenu de l'accessibilité du site aux engins de broyage ils seront soit broyés, soit détruits par brûlage en tenant compte de la période afin d'éviter les risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, et le fonctionnement de la ligne de haute tension ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. murs antibruit). Les émissions seront limitées plus sévèrement dès lors qu'il apparaît qu'elles sont nuisibles ou incommodantes. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les nuisances sonores aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes. Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion interne de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'Urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible. L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier doit être reprise par les fournisseurs qui les récupèrent aux fins de recyclage. Le ou

les contrats de récupération des huiles usées et filtres liant l'Entrepreneur et cette ou ces sociétés doit être transmis EDG à travers l'Unité de Gestion du Projet.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les liquides de batterie – acides - seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi. des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Clause 14 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à EDG et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à EDG.

Clause 15 : Information des populations

Compte tenu des expropriations ou des nouvelles servitudes liées à la construction et l'entretien des lignes électriques, même s'il s'agit de terres collectives, l'Administration du projet pourra organiser des consultations auprès des ayants droits (agriculteurs- éleveurs sédentaires et nomades). Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachés au développement proposé.

L'UGP et MEH seront chargées d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations (chefs de terre, chefs de villages, etc.) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en œuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux,
- sa participation si nécessaire aux différentes réunions,
- la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité,
- et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en œuvre, la formation de son personnel.

Clause 16 : Abandon des sites et installations en fin de travaux

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par l'UGP et MEH sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre à l'UGP et MEH pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

Ce dossier sera constitué de manière similaire au dossier de demande d'occupation de site portant état des lieux initial. Il précisera le cas échéant les modifications apportées aux propositions initialement acceptées d'accord parties pour leur réhabilitation et/ou réaménagement, les raisons de ces modifications et l'accord du propriétaire et/ou utilisateur. Il portera mention des dispositions antiérosives prises sur chaque site. L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées

devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le MEH en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement.

S'il est dans l'intérêt du MEH en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté au MEH, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Clause 17 : Contrôle des travaux et des chantiers

MEH et le Ministère en charge de l'environnement assurent le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « *journal de suivi environnemental du chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous projet.

Clause 18 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier la loi portant Code de l'Environnement. Le MEH peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de MEH ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Clause 19 : Audit environnemental

Le MEH devra réaliser au moins tous les deux ans un audit environnemental des travaux effectués en vue de vérifier la prise en compte effective de l'environnement lors de ces travaux et de l'exploitation des infrastructures réalisées afin de s'assurer que les impacts négatifs causés ont été correctement corrigés ou n'ont pas eu une forte rémanence dans le temps.

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCES TYPE D'UNE EIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi :
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre :
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi :
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre :
- Estimation des coûts et sources de financement

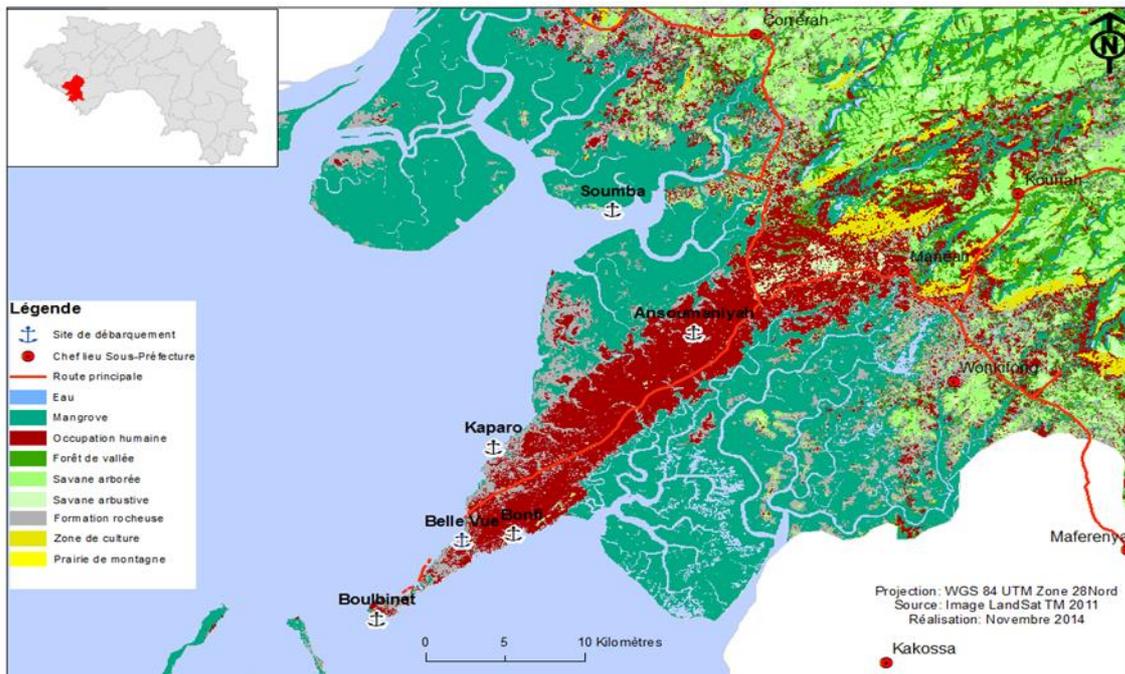
4. Profil du consultant : L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et

procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.

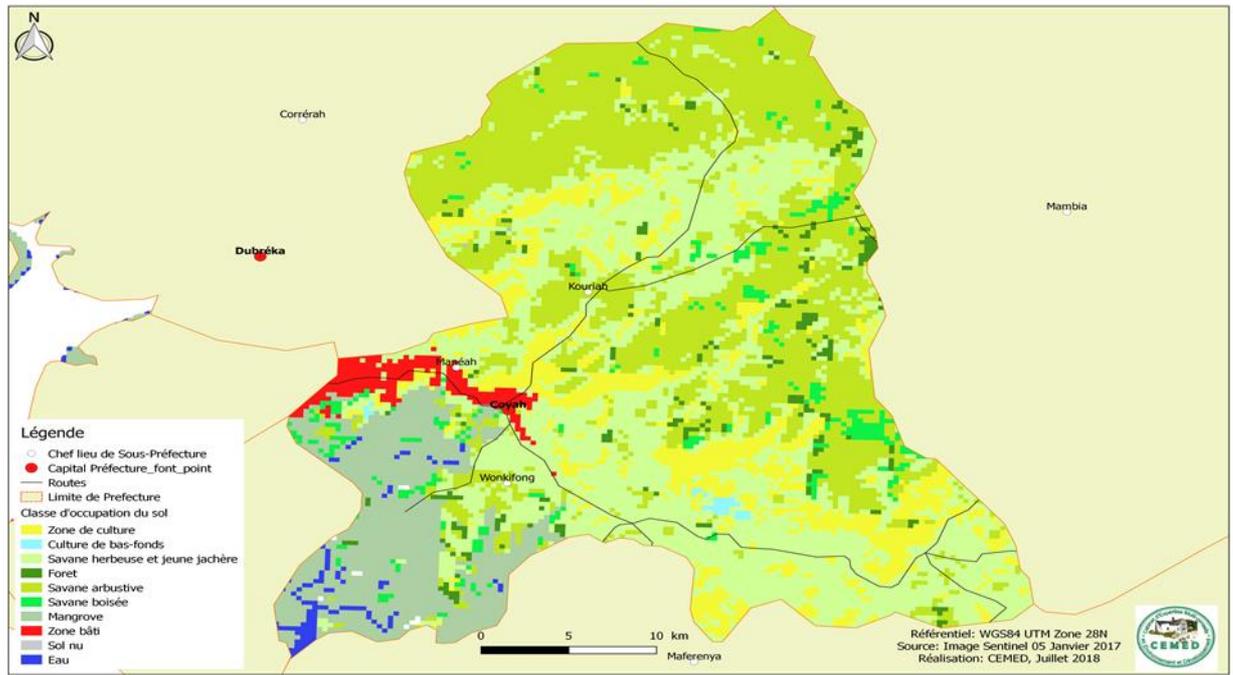
5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier.

ANNEXE 5 : CARTES D'OCCUPATION DU SOL DES PREFECTURES CONCERNEES PAR LE PAAEG

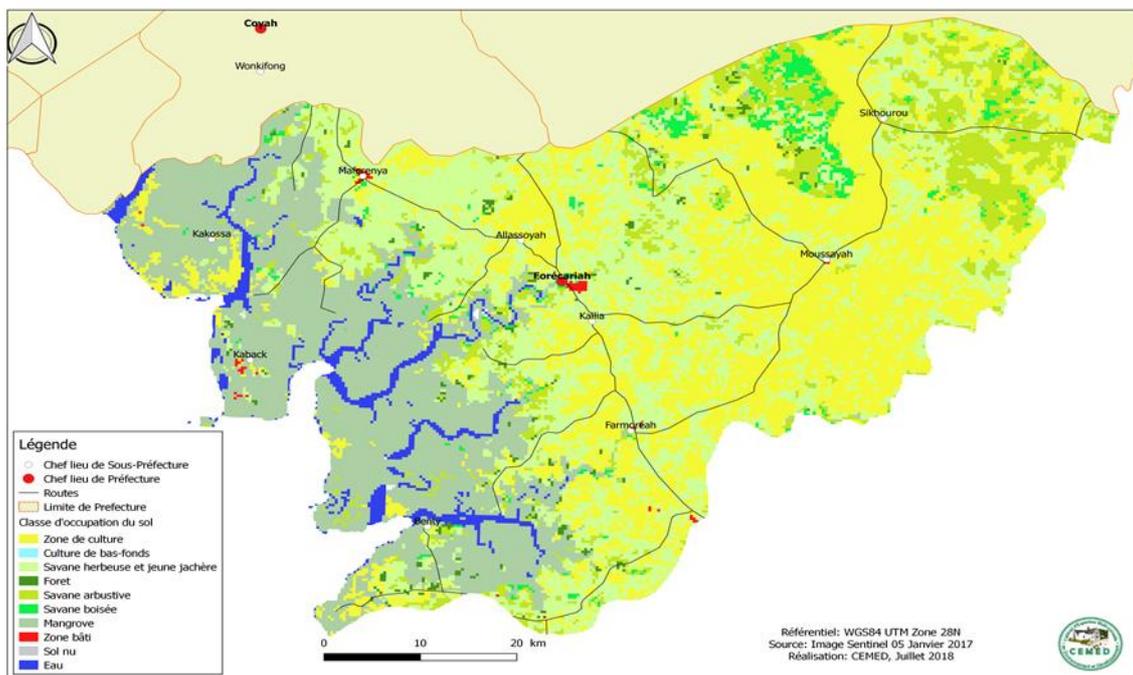
Carte d'Occupation du sol à Dubreka



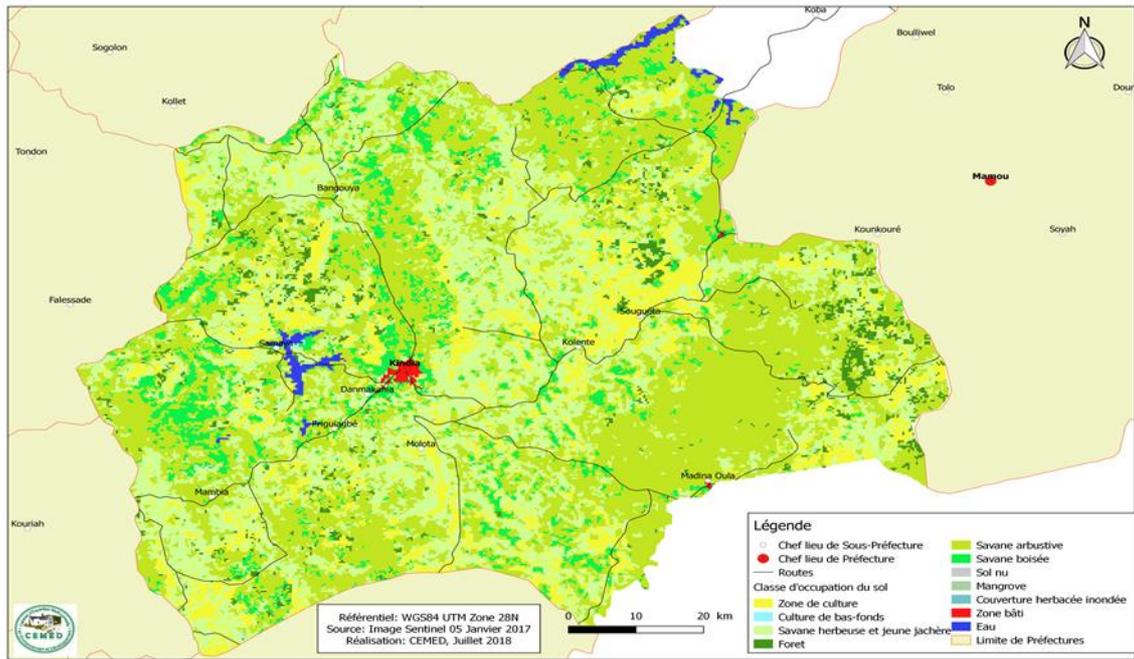
Carte d'occupation du sol de la préfecture de Coyah



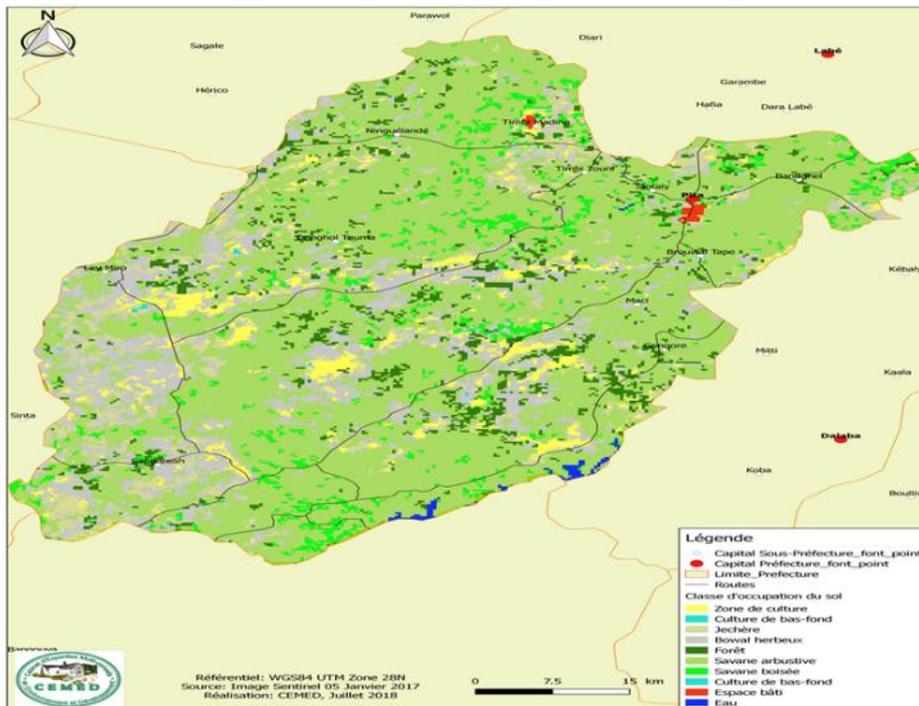
Situation de l'occupation du sol à Forécariah



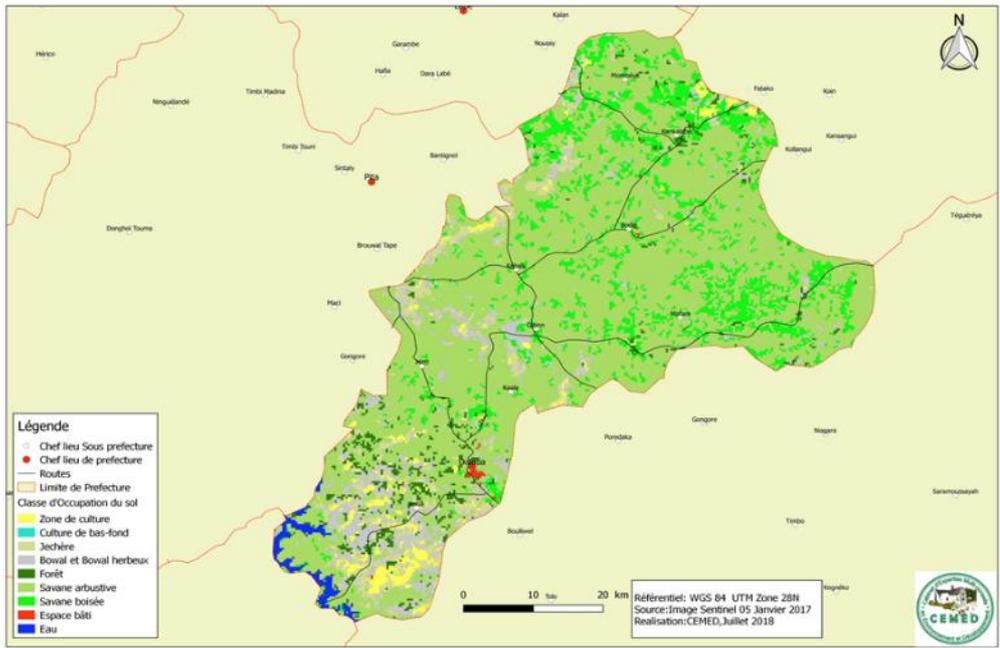
Carte de l'occupation du sol de Kindia



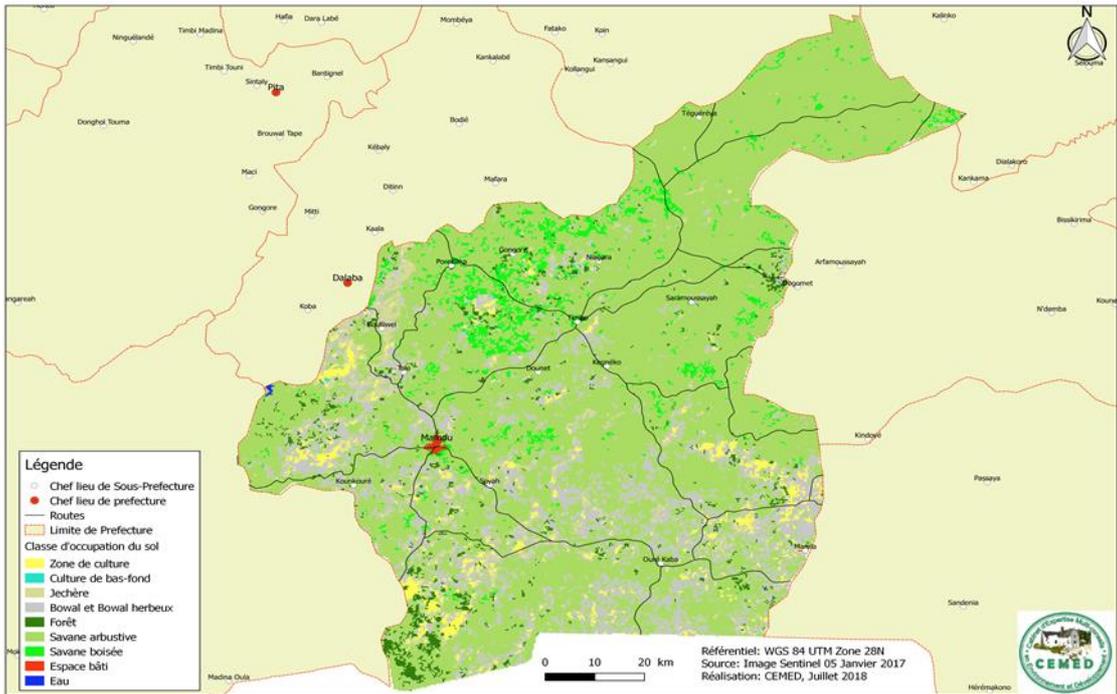
Carte d'occupation du sol à Pita



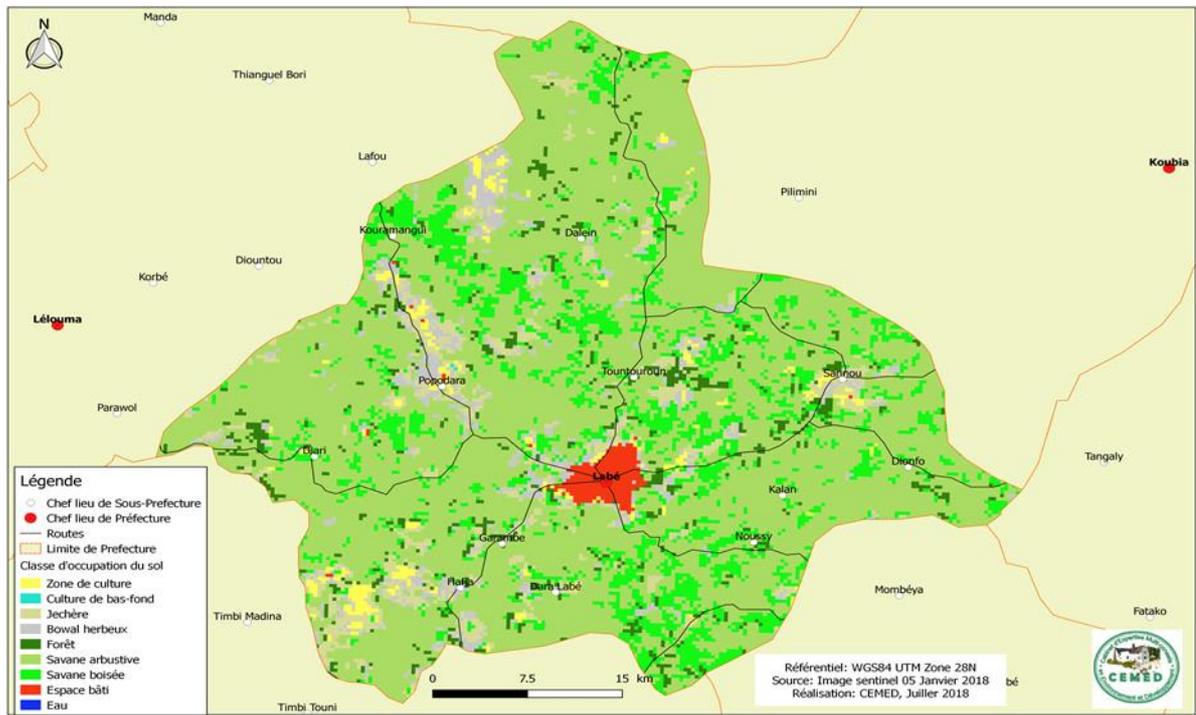
Carte d'occupation du sol de la préfecture de Dalab



Carte d'occupation du sol de la préfecture de Mamou



Carte d'occupation du sol de la préfecture de Labé



ANNEXE 6 : DESCRIPTION DES IMPACTS POSITIFS PAR PHASE

DESCRIPTION DES IMPACTS POSITIFS DU PAAEG

Phase	Activités sources d'impact	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
Pré construction	Travaux d'aménagement des routes d'accès aux emprises	Milieu Humain	Emplois	Opportunités d'emplois temporaires pour les jeunes des localités d'accueil des composantes du projet	Les travaux d'aménagement des routes d'accès aux emprises peuvent nécessiter l'emploi de la main d'œuvre locale et constituer des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO). Bien que les emplois créés soient de nature temporaire, ils permettront de réduire localement le taux de chômage.
			Activités économiques	Développement circonstanciel d'activités économiques	La création d'emplois temporaires contribuera au développement des AGR notamment des petits commerces en faveur des femmes. En effet, les femmes, actives surtout dans le petit commerce, pourraient réaliser de bonnes affaires avec l'ouverture de lieux de restauration près des chantiers. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera les chiffres d'affaires des producteurs/productrices en milieu rural. Cela pourrait être sensiblement la même

					situation en milieu urbain en faveur de commerçants.
			Développement économique local	Augmentation de la dynamique territoriale à l'échelle locale	La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée à la création d'emplois temporaires pour les populations locales et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont entraîner une dynamique économique locale.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
Construction	-Fouilles pour la fondation des poteaux -Implantation des poteaux -Pose des câbles -Construction des lignes -Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes	Milieu Humain	Emplois	Développement d'emplois temporaires pour les jeunes résidents	La majeure partie des travaux de construction sont sources d'emploi. Les besoins en main d'œuvre, l'achat d'équipements, de matériaux et de services peuvent présenter des sources d'emploi et de revenus pour les populations locales.
	Activités économiques		Développement circonstanciel d'activités économiques	Les travaux de construction peuvent avoir une incidence sur le développement de petites et moyennes entreprises. Les prestataires de services, les commerçants peuvent bénéficier des retombées économiques locales du projet en y répondant à certains besoins.	
	Développement		Augmentation de la dynamique	La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée à la création d'emplois temporaires pour les populations locales	

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
	-Ouverture de tranchées -Pose des câbles -Confection des jonctions Acquisition des agrégats		économique local	territoriale à l'échelle locale	combinée aux besoins en fourniture de services et de biens et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont entraîner une dynamique économique locale en particulier pour les jeunes et les femmes

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
Exploitation	Présence, fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées	Milieu Humain	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie des populations	L'augmentation du taux d'accès à l'électricité permettra d'améliorer substantiellement les conditions de vie des bénéficiaires. Cet accès à l'électricité pourrait améliorer les conditions de travail et le revenu de plusieurs acteurs de différents corps de métiers. Aussi, l'éclairage public peut contribuer à la réduction de l'insécurité et du taux de criminalité dans les zones bénéficiaires du projet.
			Activités économiques	Retombées économiques au niveau national	L'approvisionnement fiable en électricité dans les zones d'intervention du projet peut contribuer significativement au développement

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
					des industries et des PME. Le déficit actuel en fourniture d'électricité est un obstacle à la contribution du secteur privé au développement économique de la Guinée.
			Développement socio-économique	Retombées économiques au niveau régional ou local	Le PAAEG permettra un développement plus soutenu des différentes localités bénéficiaires à travers un approvisionnement fiable en électricité et l'instauration d'une équité entre les zones urbaines et rurales en matière d'accès à l'électricité.
			Cadre de vie et bien être des populations	Préservation de la qualité de vie et de la sécurité	L'accès à l'électricité permettra aux populations bénéficiaires d'améliorer leur cadre de vie en disposant un confort dans les habitations, en allégeant des tâches ménagères notamment pour les femmes. Il permettra également aux collectivités locales d'améliorer les services sociaux de base (assainissement, fourniture d'eau potable, soins de santé, éducation, activités sportives) offerts à leurs populations
		Environnement biologique	Ressources forestières	Réduction des pressions sur les ressources ligneuses	Etant donné la forte dépendance des populations vis-à-vis du bois énergie et du charbon de bois pour satisfaire les besoins énergétiques domestiques, l'accès à l'électricité permettra de réduire considérablement le niveau de pression sur les ressources forestières

ANNEXE 7 : DESCRIPTION DES IMPACTS NEGATIFS PAR PHASE

Description des impacts négatifs du PAAEG

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Reconstruction	Arpentage et relevés techniques	Milieu Biophysique	Végétation Faune	Destruction du couvert végétal Perturbation des habitats naturels	L'arpentage (préparation de la localisation et balisage des travaux de construction) et les relevés techniques (établissement de la nature des matériaux de surface en vue de l'implantation de base vie, des pylônes et les équipements des postes) peuvent être à la base de facteurs de destruction du couvert végétal et des habitats fauniques. En effet, si ces activités ne tiennent pas compte de la traversée de formations végétales, il y a des risques certains de destruction de ces formations. Par exemple, les travaux d'arpentage des lignes de centre nécessitent du déboisement.
		Milieu Humain	Activités économiques	Destruction des biens et perturbation des activités économiques	La mauvaise caractérisation et la préparation des aires de travail, ainsi que le mauvais choix des itinéraires de construction des lignes peuvent être l'un des facteurs les plus significatifs du projet en termes d'atteinte aux biens socioéconomiques et culturels présents dans les emprises ou le voisinage des itinéraires sélectionnés.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Pré construction	Acquisition de terrain	Milieu Humain	Biens et propriétés	Expropriation de terrain/ bâti	L'acquisition d'emprise de ligne et d'emplacement de postes et centrale photovoltaïque peut exiger des expropriations. La valeur des immeubles et terrain requis doit tout d'abord être établie avant de procéder à l'acquisition de la servitude ou de la propriété visée. L'OP 4.12 peut être déclenchée dans ces cas de figure.
	Transport et circulation des véhicules et engins de chantier	Biophysique	Cours d'eau Sol Végétation	Modification du profil du sol et des cours d'eau Destruction de la végétation	Lorsque les travaux d'arpentage et de signalisation nécessitent l'utilisation de véhicules lourds et la traversée de cours d'eau, ils peuvent être des sources d'impact sur le sol, les cours d'eau et la végétation
		Milieu Humain	Air Populations locales Espaces urbains péri urbains et ruraux Infrastructures existantes	Nuisance sonore Envolée de poussière Conflit avec les utilisateurs du territoire Risque d'accident	La présence et la circulation des véhicules de transport et de machinerie peuvent perturber la circulation locale et restreindre l'accès des populations à certains espaces. Ils peuvent également causer des dommages aux infrastructures urbaines existantes. Ils sont sources d'impact sur la qualité de l'air à travers l'envolée de poussière, de nuisance sonore et de risque d'accidents ainsi que de conflit entre les utilisateurs des ressources du territoire.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Pré construction	Aménagement des accès au site de construction des postes et des emprises de lignes	Milieu biophysique	Végétation/habitats fauniques	Perturbation de la faune et de la flore ainsi que des habitats aquatiques et terrestres	<p>Les travaux d'aménagement des routes d'accès et de construction des infrastructures de traversées de cours d'eau peuvent perturber certaines espèces vulnérables</p> <p>L'aménagement des chemins d'accès et des infrastructures de traversées peut être la cause de perturbation des habitats aquatiques et terrestres.</p>
			Cours d'eau	Contamination des plans d'eau et modification de leur profil	Les plans d'eau peuvent être contaminés par des sédiments et débris divers provenant des travaux d'aménagement des routes d'accès et la construction des infrastructures de traversée des cours d'eau, ainsi que par des produits pétroliers déversés accidentellement par les engins de chantiers. Ces travaux peuvent également modifier le profil des cours d'eau.
			Sol	Déstabilisation des sols Perturbations chimique et physique des sols.	<p>Le déplacement des engins de chantier et les travaux de terrassement peuvent déstabiliser les sols dans les secteurs des pentes sensibles à l'érosion.</p> <p>L'utilisation de la machinerie pour la construction des routes d'accès et des infrastructures de traversée de cours d'eau peut être sources de perturbations chimique et physique des sols.</p>

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
			Ambiance sonore	Perturbation du climat sonore	Le passage régulier des véhicules et de la machinerie peut perturber temporairement le climat sonore des villages /quartiers riverains.
	Aménagement des accès au site de construction des postes et des emprises de lignes		Qualité de l'air	Détérioration de la qualité de l'air	La qualité de l'air peut être affectée par l'émission de polluants et de poussières résultant du fonctionnement des véhicules et engins de chantier.
		Milieu humain	Infrastructures/ équipements existants	Interruption de services	L'aménagement des accès peut être la cause des bris d'équipements (conduite d'eau par exemple) et affecter temporairement la fourniture de services
			Espace patrimonial/ site sacré	Perturbation de sites archéologiques et de sites sacrés	Les travaux de terrassement associés à l'aménagement des routes d'accès peuvent affecter des sites archéologiques d'intérêt. La restriction de l'accès à certains espaces dont l'utilisation revêt un aspect traditionnel peut affecter le mode de vie des utilisateurs.
			Espaces urbains et péri urbains	Restriction d'accès à des espaces	Pendant les travaux d'aménagement des routes d'accès, l'accès à certains espaces urbains et péri urbains peut être temporairement restreint aux populations locales

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Pré construction	Aménagement des emprises des lignes et des sites d'accueil des postes / centrales photovoltaïques (déboisement)	Milieu Biophysique	Habitats	Perturbation d'habitats terrestres et aquatiques	Le déboisement représente une perte d'habitat terrestre et peut être aussi responsable de perturbation de l'habitat aquatique par le biais de l'introduction de débris végétaux dans les cours d'eau
			Faune et flore	Perturbation de la flore et de la faune	Le déboisement lors des travaux de dégagement des emprises de ligne, d'aménagement des sites d'emplacement des postes et des générateurs photovoltaïques peut entraîner la perturbation d'espèces fauniques ou floristiques menacées/vulnérables
			Ruissèlement et infiltration	Perturbation du régime d'écoulement d'infiltration des eaux	L'accumulation de débris végétaux sur le sol peut perturber le ruissèlement et limiter l'infiltration
			Écoulement des cours d'eau	Perturbation de l'écoulement des cours d'eau	Lors des travaux de dégagement des emprises de ligne, d'aménagement des sites d'emplacement des postes et des générateurs photovoltaïques d'aménagement, le déboisement effectué à proximité des cours d'eau peut être source de perturbation de l'écoulement des eaux par l'accumulation des débris végétaux dans leur lit.
			Sols/pente d'équilibre		Le déboisement expose à l'érosion les sols nus et les secteurs de pentes sensibles, notamment en saison pluvieuse.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Pré construction	Déboisement	Milieu humain	Espace urbain et péri urbain	Perte de superficie boisée et perturbation d'activités humaines	En zone urbaine et péri-urbaine, la rareté et la taille réduite des espaces boisés les rendent sensibles. Toute coupe se traduit par une perte définitive et peut avoir des répercussions sur son intégrité en tant qu'unité biologique. La perte de superficie boisée peut entraîner la perturbation des usages actuels et futurs au sein de ces espaces. Les travaux de déboisement peuvent être aussi sources d'impact diverses sur les infrastructures et sur les activités quotidiennes des populations.
			Espace agricole	Perte définitive d'arbre et perturbation de l'intégrité de l'espace boisé en milieu agricole	La taille réduite des boisées en milieu agricole les rend sensibles au déboisement. Toute coupe d'arbre dans ces milieux se traduit par une perte définitive et peut avoir des répercussions sur son intégrité en tant qu'unité biologique.
			Infrastructures/ équipements existantes	Dommages aux infrastructures et équipements existants	La coupe d'arbre peut entraîner des dommages aux équipements publics et privés, notamment en milieu urbain.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact anticipé
Construction	Transport et circulation	Physique	Qualité des sols	Perturbation physique et chimique des sols	Le fonctionnement des véhicules de transport et de machinerie, ainsi que leur ravitaillement en produits pétroliers peuvent être sources de perturbations physique et chimique pour les sols
			Pente d'équilibre	Perturbation de l'équilibre des pentes	La circulation des véhicules et de la machinerie lourde en phase construction peuvent provoquer l'érosion dans les secteurs sensibles
			Qualité des eaux de surface	Contamination des eaux de surface	La circulation des véhicules et de la machinerie lourde peut être source de contamination des eaux de surface par le drainage de sédiments et le déversement de produits pétroliers
			Profil des plans d'eau	Modification du profil des plans d'eau	La circulation des véhicules et de la machinerie lourde entraîne une perturbation du profil des plans d'eau à la traversée des rives
			Ruissèlement et infiltration	Modification du taux d'infiltration des eaux	Le passage répété des véhicules de transport et de la machinerie lourde pourraient créer des ornières, des barrières et des monticules qui peuvent modifier et entraver le ruissèlement et l'infiltration normale des eaux

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact anticipé
			Qualité de l'air	Détérioration de la qualité de l'air	La circulation répétée de véhicules et engins de chantier peut détériorer la qualité de l'air par l'émission de polluant et de poussière
			Ambiance sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	La circulation répétée de véhicules et engins de chantier peut perturber temporairement le climat sonore dans les zones habitées
		Humain	Zones urbaines et péri urbaines	Perturbation de la circulation locale et limitation d'accès à certains espaces	La présence et la circulation des engins et véhicules de chantiers peuvent perturber la circulation locale et restreindre l'accès à certains espaces aux populations riveraines.
			Espace agricole	Perturbation du drainage souterrain	Le passage répété des véhicules de transport et de la machinerie lourde peut causer des dommages aux réseaux de drainage souterrain en milieu agricole
			Infrastructures et équipements existants	Domage à des infrastructures et équipements existants	La circulation des véhicules et de la machinerie lourde peut endommager les chemins d'accès, certaines infrastructures et équipements existants

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Construction	Excavation et terrassement (fouilles pour la fondation des poteaux, Ouverture de tranchées)	Physique	Qualité des sols	Contamination et compaction des sols	Pendant les travaux de construction des lignes, des postes et des centrales photovoltaïque, les travaux d'excavation et de terrassement peuvent être sources de contamination par le biais de produits pétroliers provenant du fonctionnement des véhicules et engins de chantiers. Ces travaux peuvent aussi entraîner des perturbations et la compaction de la surface des sols
			Pente d'équilibre	Perturbation des pentes d'équilibre	L'excavation et le terrassement peuvent être sources d'érosion dans les secteurs sensibles
			Qualité des eaux de surface	Contamination et détérioration de la qualité des eaux de surface	Les sols déplacés lors des travaux de d'excavation et de terrassement peuvent être facilement entraînés dans les cours d'eau par les eaux de ruissellement. Aussi les véhicules et engins de chantier utilisés peuvent être source de contamination par le biais de fuite de produits pétroliers
			Eaux souterraines	Risque de contamination des eaux souterraines	Les travaux d'excavation, de terrassement et de forage représentent des risques de contamination des eaux souterraines par le biais de produits pétroliers provenant du fonctionnement de la machinerie.
			Ruissellement et infiltration	Modification du ruissellement naturel	Les travaux d'excavation et de terrassement peuvent modifier le ruissèlement naturel. Aussi l'installation d'un réseau de drainage autour d'un emplacement de poste peut transformer le ruissèlement naturel

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Construction			Qualité de l'air	Détérioration de la qualité de l'air	Les travaux d'excavation et de terrassement ainsi que la machinerie employée pour les réaliser peuvent perturber la qualité de l'air par le biais de l'émission de poussière et de gaz polluants
			Ambiance sonore	Augmentation de l'ambiance sonore dans les zones habitées	La machinerie lourde employée pour la réalisation des travaux d'excavation et de terrassement peut perturber temporairement le climat sonore
		Biologique	Flore /faune	Perturbation d'espèces vulnérables ou menacées	Les travaux d'excavation et de terrassement peuvent présenter des risques de perturbations pour les espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables.
			Habitats	Perturbation des habitats	Les travaux d'excavation et de terrassement peuvent modifier les habitats fauniques en perturbant les structures et les activités s'y déroulant
	humain	Zones urbaines et péri-urbaines	Restriction d'accès à ces espaces	Les activités d'excavation et de terrassement peuvent occasionner des pertes temporaires d'espaces et perturber la réalisation des activités liées aux usages de ces espaces temporairement occupés	
		Espaces agricoles	Restriction ou limitation d'accès à des espaces agricoles	Les travaux d'excavation et de terrassement peuvent présenter une perte temporaire de superficie par le biais de la présence de la machinerie et de l'espace nécessaire à son déplacement. Ces travaux peuvent aussi perturber la réalisation des activités liées aux usages de ces espaces temporairement occupés	

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
			Espace patrimonial	Dompage à des sites archéologiques	Les travaux d'excavation et de terrassement peuvent être responsables de dompage à des sites archéologique d'intérêt
			Infrastructures /équipements existants	Dompage aux équipements existants et risque d'interruption de services	Des dommages aux équipements et des interruptions de services (électricité, eau) peuvent survenir lors des travaux d'excavation et de terrassement

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Construction	Construction des équipements (fondation des poteaux, Implantation des poteaux, Pose des câbles, montage des lignes, Installation des transformateurs, confection des jonctions, fondation des pistes, fondation des centrales photovoltaïques) et des ouvrages connexes	Physique	Qualité des sols	Contamination et compactage des sols	La construction des équipements et des ouvrages présente des risques de contamination des sols par le biais de fuite de produits pétroliers provenant du fonctionnement de la machinerie et par le biais d'équipements contenant des produits contaminants. Aussi les mouvements de la machinerie lourde peuvent perturber et compacter la surface du sol.
			Pente d'équilibre	Érosion des pentes sensibles	Les travaux de construction réalisés dans les secteurs de pente fragile peuvent causer de l'érosion.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Construction			Eaux souterraines	Risque de contamination des eaux souterraines	Les travaux de construction présentent des risques de contamination des eaux souterraines à travers les produits pétroliers provenant du fonctionnement de la machinerie
			Qualité de l'air	Perturbation de la qualité de l'air	La machinerie employée pour les travaux de construction/réhabilitation des lignes et postes peut être source d'émission de poussières et de polluants pouvant perturber la qualité de l'air.
		Humain	Zones urbaines et péri-urbaines	Restriction d'accès à des espaces aux populations riveraines	Les travaux de construction/ réhabilitation des équipements et des ouvrages connexes peuvent occasionner une perte temporaire d'espace et perturber les activités liées aux usages des espaces occupés temporairement
			Zones agricoles	Restriction d'accès à des espaces agricoles	Les travaux de construction/ réhabilitation des équipements et des ouvrages connexes peuvent occasionner une perte temporaire d'espaces agricoles et peut perturber les activités liées aux usages des espaces occupés temporairement

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Construction	Acquisition d'agrégats/exploitation des carrières et sablières	Physique	Qualité des sols	Contamination et dégradation des sols	L'acquisition d'agrégats/exploitation des carrières et sablières peut être source de contamination des sols par le biais de produits pétrolier provenant des véhicules de transport et de la machinerie. Les travaux d'exploitation peuvent aussi entraîner la perte de terres arables.
			Pente d'équilibre	Modification de la topographie	L'acquisition d'agrégats/exploitation des carrières et sablières peut entraîner l'érosion des secteurs sensibles
			Eaux souterraines	Contamination des eaux souterraines	L'acquisition d'agrégats/exploitation des carrières et sablières peut être source de contamination des eaux souterraines par le biais de produits pétroliers ou autres contaminants provenant des véhicules et engins, principalement lorsque les travaux d'excavation liés aux emprunts touchent la nappe phréatiques
			Ruissèlement et infiltration	Modification du ruissellement naturel	Les modifications au relief provoquées par l'exploitation des carrières et sablières changent le ruissellement naturel
		Biologique	Flore/faune	Perturbation des espèces floristiques et fauniques	L'acquisition d'agrégats/exploitation des carrières et sablières peut perturber les espèces floristiques et fauniques menacées du vulnérables

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
	Acquisition d'agrégats/exploitation des carrières et sablières		Habitats terrestres et aquatiques	Perturbation des habitats terrestres et aquatiques	La poussière produite par les travaux d'exploitation des carrières et sablières et les sédiments emportés par le ruissellement peuvent être sources de perturbation des habitats terrestres et aquatiques
		Humain	Espace patrimonial	Dompage au site archéologique et des terres traditionnelles	L'exploitation de carrières et de sablières peut être responsable de dommage à des sites archéologiques de valeur. Elle peut aussi représenter une perte de terrain traditionnellement exploité par les populations locales
			Santé et sécurité	Risque de santé et de sécurité	La poussière émise par les travaux d'exploitation de carrières et de sablières, ainsi que l'utilisation d'explosifs peuvent représenter des risques de santé et d'accident pour les populations riveraines.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Construction	Gestion des contaminants et déchets	Physique	Qualité des sols	Contamination des sols	La présence et l'utilisation de produits contaminants ainsi que les déchets de chantier peuvent entraîner la contamination des sols par le biais de fuite, de déversement et de l'écoulement de lixiviat.
			Qualité des eaux de surface	Contamination des eaux de surface	La présence et l'utilisation de produits contaminants ainsi que les déchets de chantier peuvent entraîner la contamination des plans d'eau à travers la fuite, le déversement et l'écoulement de lixiviat.
			Eaux souterraines	Contamination des eaux souterraines	La présence et l'utilisation de produits contaminants ainsi que les déchets de chantier peuvent entraîner la contamination des eaux souterraines à travers la fuite, le déversement et l'écoulement de lixiviat.
			Ruissellement et infiltration	Modification du ruissellement et de l'infiltration des eaux	La présence et l'utilisation de produits contaminants ainsi que les déchets de chantier peuvent contaminer les eaux de ruissellement à travers la fuite, le déversement et l'écoulement des eaux de lixiviation. Aussi, la présence de déchets sur les sites des travaux peut modifier l'écoulement des eaux de ruissellement et influencer le taux d'infiltration
		Biologie	Habitats	Perturbation des habitats terrestres et aquatiques	Les eaux de ruissellement contaminées par les polluants et déchets de chantier peuvent perturber physiologiquement la flore et la faune dans les habitats touchés

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
		humain	Zone urbaines et péri urbaines	Contamination d'espace urbain et péri urbain	La présence et l'utilisation de produits contaminants ainsi que les déchets de chantier peuvent contaminer des espaces urbains et péri urbain et limiter leur usage ou les mettre hors usage
			Espace agricole	Contamination d'espace agricole	La présence et l'utilisation de produits contaminants ainsi que les déchets de chantier peuvent contaminer des espaces agricoles et limiter leur usage ou les mettre hors usage

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
Exploitation	Présence, exploitation et entretien des lignes, postes et générateurs photovoltaïques	Physique	Qualité des sols	Contamination des sols	Les déversements de produits contaminants résultant du fonctionnement des véhicules et engins utilisés pour l'entretien des équipements électriques peut contaminer les sols. Aussi le bris d'équipements électriques contenant des produits contaminants représente un risque de contamination des sols.
			Qualité des eaux de surface	Risque de contamination des eaux de surface	Le bris éventuel d'un équipement électrique entraînant la fuite de produits contaminants peut contaminer les eaux de surface

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
			Eaux souterraines	Risque de contamination des eaux souterraines	Le bris éventuel d'un équipement électrique entraînant la fuite de produits contaminants peut contaminer les eaux souterraines
			Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air	La qualité de l'air peut être localement et temporairement altérée par l'émission de gaz polluant et de poussière résultant du fonctionnement de la machine utilisée pour les travaux d'entretien
			Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Le climat sonore peut être perturbé localement par l'utilisation des véhicules et de la machinerie pour les travaux d'entretien, les équipements de postes et le crépitement des lignes de transport de haute tension.
		Biologie	Habitats	Perte d'habitats/ contamination	La présence des infrastructures et équipements électriques, constituent une perte définitive d'habitats. Le fonctionnement et l'entretien des équipements peuvent contaminer les habitats adjacents.
		Humain	Zone urbaine et péri urbaine	Perte d'espace en zone urbaine et péri urbaine	La présence d'un poste, d'une ligne ou d'une centrale photovoltaïque occasionne la perte d'espaces urbains ou péri urbains et soustrait donc à d'autres usages.

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts anticipés	Description de l'impact
			Espaces agricoles	Perte d'espace agricole/restriction d'accès à des espaces agricoles	La présence d'un poste, d'une ligne ou d'une centrale photovoltaïque occasionne la perte d'espaces agricoles. Dépendamment de l'envergure des travaux à faire et de la machinerie utilisée ces travaux d'entretien peuvent occasionner momentanément des restrictions d'accès aux espaces agricoles.
			Espaces forestiers	Perte d'espaces forestiers	La présence d'un poste, d'une ligne ou d'une centrale photovoltaïque occasionne la perte d'espaces forestiers et soustrait donc à d'autres usages.
			Infrastructures/ équipements existants	Interférence avec les équipements de télécommunication	Le fonctionnement d'équipements de télécommunication peut être perturbé par le fonctionnement d'une ligne électrique et des équipements d'un poste

ANNEXE 8 : CALENDRIER DE CONSULTATION DES ACTEURS

Tableau 21 : Calendrier et catégories d'acteurs consultés

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
Consultation à Conakry					
1	Direction Générale de l'agence d'électrification rurale	04/07/2018	01	0	01
2	Direction nationale de l'énergie	03/07/2018	01	0	01
3	Direction nationale de l'agriculture	03/07/2018	01	0	01
4	Direction nationale de la décentralisation	03/07/2018	01	0	01
5	Direction nationale de promotion de l'industrie animale	03/07/2018	01	0	01
6	Direction étude des travaux	03/07/2018	01	0	01
7	Direction distribution et exploitation Régionale	03/07/2018	01	0	01
8	Service statistique et normalisation	03/07/2018	01	0	01
9	Service Étude générale et planification	03/07/2018	01	0	01
10	Division organisation et fonctionnement des collectivités locales	03/07/2018	01	0	01
11	Département production hydraulique	03/07/2018	01	0	01
12	Département production thermique	04/07/2018	01	0	01
Consultation à Coyah					
1	Préfecture	03/07/ 2018	02	0	02

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
2	Service préfectoral de développement	06/07/2018	03	0	03
3	Commune urbaine	03/07/ 2018	04	0	04
4	Quartier	04/07/2018	04	02	06
Consultation à Manéah					
1	Sous-préfecture et Commune rurale Manéah	05/07/2018	12	03	15
2	Autorités coutumières de Tanènè 1 Conseil des sages	05/07/2018	05	0	05
3	Agences de EDG	05/07/2018	04	01	05
Consultation à Dubréka					
1	Préfecture	02/07/2018	2	0	2
2	Service préfectoral de développement	02/072018	04	0	04
3	Commune Urbaine :	07/07/2018	3	2	5
4	Quartier Terset:	04/07/2018	6	1	7
Consultation à Forécariah					
1	Préfecture:	08/06/2018	01	0	01
2	Service préfectoral de développement	07/06/2018	04	0	04
3	Commune Urbaine:	10/06/2018	03	0	03
Consultation à Mamou					
1	Préfecture:	07/06/2018	02	0	02
2	Service préfectoral de développement	08/06/2018	03	0	03
3	Commune Urbaine:	09/06/2018	03	0	03
4	Quartier :	08/06/2018	03	0	03
5	Agence EDG	09/06/2018	01	0	01
Consultation à Pita					

N°	Parties prenantes/localités	Dates de consultation	Nombre de Participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	Préfecture:	06/06/2018	01	0	01
2	Service préfectoral de développement	09/06/2018	03	0	03
3	Commune Urbaine	07/06/2018	02	01	03
4	Quartier	08/06/2018	02	01	03
Consultation à Labé					
1	Préfecture	09/06/2018	01	0	01
2	Service préfectoral de développement	12/06/2018	02	0	02
3	Commune Urbaine	07/06/2018	04	0	04
4	Quartier	06/06/2018	03	0	03
5	Agence EDG	05/06/2018	04	0	04

ANNEXE 9 : RESULTATS DE CONSULTATION DES ACTEURS

Consultation à Conakry

Des séances de discussions techniques et d'échanges ont eu lieu avec les services techniques centraux des Ministères de l'environnement, de la décentralisation, de la justice et celui de la ville et de l'aménagement du territoire.

Perception, attentes et préoccupations exprimées à Conakry

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
	Direction nationale de l'énergie	La prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet Réduction de conflits entre le projet et les communautés riveraines Amélioration du taux d'accès à l'électricité	Le PPAEG est un projet qui permettra de fournir de l'électricité aux ménages à bas revenus

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		<p>en passant de 18 % à 36 % en 2020</p> <p>Accroissement des investissements dans le secteur de l'électricité ;</p>	
	<p>Direction Générale de l'agence de électrification rurale</p>	<p>Les pertes techniques et commerciales très élevées</p> <p>Taux d'électrification rurale très bas (3%)</p> <p>Respect des délais de réalisation du projet</p> <p>Renforcement des capacités du services en gestion environnementale et sociale</p>	<p>Le PAAEG améliorera le taux d'accès à l'électricité pour les communautés à la base</p>
	<p>Direction planification et d'équipements EDG</p>	<p>Vétusté des infrastructures de production</p> <p>Prise en compte des préoccupations environnementales et sociales</p> <p>Complexité et lenteur des procédures de financement</p> <p>Renforcement des capacités du service en gestion environnementale sociale</p>	
	<p>Direction nationale de la décentralisation/ Division organisation et fonctionnement des collectivités</p>	<p>Information et implication des collectivités dans la mise en œuvre du PAAEG</p> <p>Espoir de voir le PAAEG se réaliser</p>	<p>PAAEG contribuera à l'amélioration du cadre de vie des communautés</p> <p>Les effets du PAAEG seront bien maîtrisés</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
	Direction nationale de l'agriculture	<p>La conservation des produits agricoles</p> <p>Pas de base juridique de compensation des terres agricoles</p>	<p>Le projet pourrait contribuer à la réduction de l'exode rural</p> <p>Favorable au projet en raison du fait que la disponibilité de l'électricité permet d'éviter l'exode rural et d'améliorer les conditions de vie des populations</p>
	Direction nationale des productions et industries animales	<p>Modernisation des fermes agricoles (irrigation, amélioration génétique, régulation de température, élevage)</p> <p>Pas de référence pour les compensations dans le secteur agricoles</p> <p>Le code pastoral ne traite pas de la protection des terres agricoles</p>	L'électricité permet de moderniser et développer le secteur de l'élevage
	Bureau Guinéen des Études et Évaluations Environnementale du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts	<p>Bien gérer les impacts du projet</p> <p>Renforcer les capacités du service en suivi de PGES de projet de distribution d'énergie électrique</p>	C'est un bon projet de développement mais il faudra bien gérer ses impacts

Consultation à Dubreka

La synthèse des résultats de consultation dans la préfecture de Dubreka est consignée dans le tableau suivant :

Perception, attentes et préoccupations exprimées à Dubreka

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Préfecture : Préfet Secrétaire Général chargé des collectivités locales	Besoins énormes en énergie: actuellement le courant vient tard la nuit et on ne peut même pas suivre la coupe du monde La qualité du service laisse à désirer (même pas le minimum disponible)	L'initiative est à saluer, avec l'espoir que cela va aboutir L'électricité c'est la vie et nous gardons l'espoir que le projet verra jour bientôt
2	Service préfectoral de développement : Chargé de l'organisation des collectivités, Directeur des micros réalisation Directeur du plan Directeur préfectoral de l'environnement	<p>Les besoins en électricité sont énormes pour les industries du pays dont la majorité est localisées à Dubreka</p> <p>Besoin en électricité pour 3 centres de santé et 6 postes de santé pour la Commune urbaine</p> <p>Besoin électricité pour l'éclairage des sièges des quartiers de Kirikila, Kagbelen village, Kagbelen Plateau, Tobolon, Dondolikhouré et Negueya</p> <p>Les Communes rurales les plus nécessiteuses en matière d'électricité sont Tanènè et Falissadé</p> <p>Couverture en électricité inférieur à 17% dans la préfecture</p> <p>Implication du service préfectoral de développement dans l'appui conseils, l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations concernant le projet</p> <p>Nécessité d'effectuer une EIES du projet et implication de la direction préfectorale de l'environnement dans le suivi des impacts du projet</p>	<p>Le projet est salubre pour le développement socioéconomique de Dubreka</p> <p>Le PAAEG est venu tard selon l'entendement des populations de Dubreka</p> <p>Si ce projet est réalisé, la pression sur les ressources forestières sera minimisée et les populations guinéennes en général et celles de Dubreka en particulier auront des conditions de vie meilleures</p> <p>Nous sommes favorables au projet pour le bon fonctionnement des infrastructures de base, le développement des prestations de services et l'électrification des zones rurales</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
3	Commune urbaine : Secrétaire général - Conseillers communaux - Receveur communal - Maintenanancier des équipements - Financiers de la mairie - Secrétaire archiviste - Volontaire du Ministère de l'administration du territoire	<p>Besoin en électricité pour l'hôpital préfectoral, 2 centres de santé, 6 postes de santé et le centre hospitalier de Maponko (prise en charge de la lèpre, le VIH, la maladie du sommeil et Ébola)</p> <p>Besoin en électricité pour 142 établissements scolaires dont 100 privés</p> <p>Besoin en électricité pour l'institut supérieur des arts de Guinée, l'école Nationale d'instituteurs, 137 mosquées et 4 églises, 1 stade communal, 1 stade la préfectoral, maison des jeunes, le siège de la commune et 6 siège de quartier, un débarcadère dans le quartier Kolognèsira</p> <p>L'insécurité liée au mauvais branchement et les courts-circuits</p> <p>Implication des communes dans la sensibilisation et la communication concernant le projet</p>	<p>Facilitation de l'accès l'information à travers l'internet et la conservation des aliments</p> <p>Le projet est le bienvenu dans la Commune de Dubreka et le soutien de l'autorité communale pour sa bonne réalisation ne fera pas défaut</p>
4	Quartier Terset : - Chef de quartier - Chef de quartier adjoint - Sage - Président du conseil - Vice-président Secrétaire administratif - Trésorier Présidente des - Président de la jeunesse	<p>Besoin en électricité pour 9 mosquées, 1 poste de santé, 5 écoles dont 3 privées, 1 maison des jeunes, 2 terrains de football</p> <p>Nous avons sérieusement besoin de l'électricité, c'est pourquoi malgré nos moyens limités, nous avons financé l'installation de la ligne sur une distance de 1,2 km</p>	<p>Le projet pourrait impacter positivement la population et Buster le développement à travers des AGR</p> <p>Le quartier est favorable au PAAEG et le recevra à bras ouvert, mais espère que cette fois ci, il ne sera pas lésé comme par le passé</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
			Nous sommes favorables au projet et sommes prêts à sensibiliser nos populations afin qu'on ait le courant quelque soit le prix à payer sur le plan environnemental et social



Photo : Consultation du service préfectoral de Developpement du Dubreka



Photo : Consultation à la Commune urbaine de Dubreka



Photo : Consultation au quartier Terset

Consultation à Coyah

La synthèse des résultats de consultation dans la préfecture de Coyah est consignée dans le tableau suivant :

Perception, attentes et préoccupations exprimées à Coyah

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Préfet et Secrétaire Général chargé des collectivités locales	<p>Besoin énorme en fourniture d'électricité</p> <p>Mauvaise qualité de la fourniture d'électricité</p> <p>Délestage fréquent</p> <p>Le manque d'électricité entraîne la dégradation des ressources forestières</p>	<p>Favorable au projet car il permettra de créer des biens et services au niveau de la population et de résorber le chômage des jeunes</p> <p>Le PAAEG permettra de renflouer les caisses de l'État et de limiter l'utilisation du bois énergie</p>
2	Service préfectoral de développement : Chargé de l'organisation des collectivités, Directeur des micros réalisation Directeur du plan Directeur préfectoral de l'environnement	<p>Avoir de l'énergie pour faire fonctionner les plates formes multi fonctionnelles (unités industrielles techniques de transformation des produits locaux issus de l'agriculture, l'utilisation des pileuses décortiqueuses, des vulgarisateurs, les moulins)</p> <p>Appui au bon fonctionnement des coopératives et groupements à Coyah</p> <p>Déplacement involontaire de populations</p>	<p>Le PAAEG permettra l'augmentation du niveau de vie de la population</p> <p>Le PAAEG va entrainer la réduction de la consommation du bois aboutissant à l'équilibre des écosystèmes</p> <p>La réalisation du PAAEG sera bénéfique dans l'amélioration des conditions de vie des populations et les mettra au même niveau de vie que celles des</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		Implication des services techniques déconcentrés dans l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population sur les impacts du PAAEG	autres pays de la sous-région
3	Commune urbaine : - Maire - Secrétaire général - Conseillers communaux - Receveur communal	<p>Besoin en énergie pour 9 écoles primaires et 1 poste de santé</p> <p>Implication des services communaux dans la sensibilisation des populations sur les impacts du projet</p> <p>Faire de la promotion du genre, un des critères de financement des sous projets du PAAEG</p> <p>Espoir de voir le PAAEG se réaliser au plus vite</p>	<p>Amélioration du niveau de vie des populations par le PAAEG et des besoins en énergie pour les activités génératrices de revenu.</p> <p>Le PAAEG permettra de freiner le déboisement En Guinée, plusieurs projets sont souvent annoncés mais non réalisés</p> <p>Bonne perception sur le projet</p>
4	Quartier Fily 2 - Chef de quartier - Présidente des femmes - Président de la jeunesse - Chef secteur 1 - Populations	<p>Besoin en électrification pour une école et un poste de santé</p> <p>Les écoles de Coyah ne sont pas électrifiées</p> <p>Les enfants ont du mal à accéder aux nouvelles technologies de communication (internet, Face book, Twitter)</p> <p>Les structures sanitaires ne sont pas électrifiées et cela représente des risques pour les accouchements par exemple</p>	<p>La fourniture d'électricité par le PAAEG serait une joie immense pour la population</p> <p>Quel que soit les enjeux, nous attendons ce projet à cœur ouvert</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		Les services sociaux de base en général manquent d'électricité L'électricité est un besoin pressant pour les populations	



Photo 1 : Consultation des services techniques de Coyah/ Photo 2 : Consultation du préfet de Coyah et ses collaborateurs



Consultation du conseil du quartier Fily à Coyah

Consultation à Manéah

La synthèse des résultats de consultation dans la sous préfecture et commune rurale de Manéah est consignée dans le tableau suivant :

Perception, attentes et préoccupations exprimées à Manéah

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Sous-préfecture et Commune rurale : - Sous-préfet	Besoins en énergie pour l'éducation, la santé,	Le PAAEG va favoriser la création d'activités

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
	<ul style="list-style-type: none"> - chef service développement rural - Délégué sous préfectoral de l'éducation - Chef de centre de santé - Secrétaire général - Conseillers communaux - Receveur communal - Présidents des Districts (Tannènè 1, Sanoya, Fassia, Km 36, Heremakono, Bambaya, CBA sud, Koloyoya) 	<p>l'approvisionnement en eau potable</p> <p>Besoin en électricité pour 27 écoles, 2 centres de santé et 8 forages</p> <p>Impact sur les milieux biophysique et</p> <p>Développement d'unités industrielles dans notre localité pouvant entraîner des effets négatifs sur l'environnement (pollution sol, eau, air)</p> <p>Déplacement involontaire de populations</p> <p>Implication de nos services techniques dans l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations concernant le projet</p>	<p>génératrices de revenus, fixation des jeunes dans leurs localités et la conservation des produits de toute nature</p> <p>Le projet permettra l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information et de communication</p> <p>Le PAAEG va limiter la pression sur les ressources bois</p> <p>Les populations vont accueillir le PAAEG au prix de n'importe quel sacrifice</p> <p>En Guinée les projets de développement sont souvent annoncés, mais leur effectivité traîne beaucoup</p> <p>La réalisation du projet sera une aubaine pour tout le monde</p> <p>Espoir que le projet se réalise</p>
2	<p>Autorité coutumière de Tanènè 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil des sages - Président du district - Chargé de foncier entre coutumiers et acheteurs 	<p>Gestion difficile du foncier</p> <p>Difficulté dans la procédure administrative de lotissement des domaines coutumiers pour les besoins de vente</p>	<p>Le PAAEG représente une opportunité pour tous</p> <p>Nous sommes prêts à céder nos terres au profit de ce projet quelque soit le risque</p> <p>La réalisation du projet représentera</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		<p>Rendre la disponibilité de l'électricité de manière permanente</p> <p>Peu de terres coutumières disponibles</p> <p>Bien dédommagé en cas de réinstallation</p> <p>Nous ne souhaitons pas que le PAAEG ne remplisse pas ses promesses de fournir l'électricité 24h/24 comme pour les cas de Garafiri et Kaleta</p>	<p>une joie immense pour nous</p>
3	<p>Agence de EDG</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable administratif - Responsable commercial - Chef d'antenne - Technicien du réseau 	<p>Énorme perte technique pour l'entreprise en raison de la présence des réseaux de fortune</p> <p>Mauvaise qualité des câbles électriques</p> <p>Le réseau de Coyah n'a jamais bénéficié d'une réhabilitation depuis 1952</p> <p>La facturation au forfait est source de perte commerciale et de manque de confiance entre EDG et ses clients</p>	<p>Amélioration des indicateurs socioéconomiques avec l'augmentation du taux d'accès à l'électricité</p> <p>Diminution de la consommation du bois énergie et du charbon bois avec la disponibilité de l'électricité</p> <p>Optimiste pour la réalisation du projet Espoir de voir le projet se réaliser avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'AFD</p>
4		<p>Difficulté de distribuer les factures par les chefs de zone qui ont en charge plus de 500 abonnés (actuellement 2000 abonnés)</p> <p>Non-paiement des factures par les services publics</p>	

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		Le taux d'accès à l'électricité est inférieur à 50% Déplacement involontaire de populations dû à la construction des lignes et postes	

Consultation à Forécariah

La synthèse des résultats de consultation dans la préfecture de Forécariah est consignée dans le tableau suivant :

Perceptions, attentes et préoccupations exprimées à Forécariah

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Préfecture : Secrétaire Général chargé des collectivités locales	Besoin en électricité pour les 9 Communes rurales et la Commune urbaine Éclairage des artères principales et secondaires Mauvaise qualité du service (variation de tension, délestage fréquent, irrégularité de l'électricité)	La mise en œuvre du PAAEG favorisera la création des activités génératrices Le PAAEG permettra l'amélioration des compétences des agents de EDG
2	Service préfectoral de développement : Chargé de l'organisation des collectivités, Directeur des micros réalisations Directeur préfectoral du plan Directeur préfectoral de l'environnement	Besoin en électricité pour la conservation et la transformation des produits locaux Implication du SPD dans la sensibilisation des communautés, ONG et organisations paysannes pour une meilleure gestion de l'électricité Faire des plaidoyers auprès des partenaires techniques et financiers pour électrifier les 9 Communes rurales et la Commune urbaine	Le PAAEG permettra aux ménages, à l'administration publique et aux entreprises privées d'acquérir des équipements en matériels électriques Le PAAEG favorisera la sécurité des populations, la création d'AGR Le projet pourrait également réduire les pressions sur les ressources forestières

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
			Le PAAEG favorisera l'implantation des unités de transformation et de conservation des produits locaux et l'acquisition de matériels électroménagers par les ménages
3	Commune urbaine : - Secrétaire général - Conseillers communaux - Receveur communal - Président de la jeunesse	<p>Besoin en électricités pour la conservation des médicaments et le fonctionnement des laboratoires, pharmacies et centres informatiques</p> <p>Besoin en électricité pour la climatisation et la ventilation afin d'assurer un confort thermique dans les habitations</p> <p>Besoin en électricité pour l'éclairage des écoles pour permettre les séances de révision pour les élèves pendant les nuits</p> <p>Implication les services communaux dans la sensibilisation des citoyens pour une meilleure gestion de l'énergie électrique et la citoyenneté dans le paiement des factures</p> <p>Plaidoyer auprès des autorités pour une meilleure fourniture d'électricité de qualité</p>	<p>Le PAAEG facilitera les communications, les transferts de fonds par les institutions financières, l'internet, l'éclairage public et domestique</p> <p>Le PAAEG va favoriser l'industrialisation, l'amélioration du cadre de vie des populations et la lutte contre l'insécurité et le criminalité</p>
4	Quartier : - Chef de quartier - Présidente des femmes - Président de la jeunesse	Besoin en électricités pour l'éclairage des écoles, les voiries et les habitations	Le PAAEG permettra le développement des catégories socio professionnelles, la lutte contre l'insécurité et l'amélioration du

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
			cadre de vie des citoyens Le projet permettra de lutter contre l'insécurité le chômage et la pauvreté



Photo : Photo de consultation des services techniques à Forécariah

Consultation à Mamou

La synthèse des résultats de consultation dans la préfecture de Mamou est consignée dans le tableau suivant :

Perceptions, attentes et préoccupations exprimées à Mamou

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Préfecture : Préfet Secrétaire Général chargé des collectivités locales	Électrification de toute la Commune et la préfecture Souhaite l'amélioration de la desserte	Bonne appréciation de la fourniture actuelle d'électricité Le projet aura des retombées bénéfiques tant

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
			pour les ménages que pour les PME
2	Service préfectoral de développement : Chargé de l'organisation des collectivités, Directeur des micros réalisation Directeur préfectoral de l'environnement	<p>Besoins en électricité pour le fonctionnement des plateformes multifonctionnelles, de petites et de grandes unités de transformation des produits agricoles ou d'élevage, fabrication et conservation des yaourts, des poissons et autres produits alimentaires</p> <p>Implication des services techniques dans la sensibilisation, l'information et l'éducation des citoyens sur le bon usage du courant électrique</p>	<p>Le PAAEG améliorera le niveau de vie des citoyens, leurs revenus, la diminution du taux de chômage, occupation des jeunes et diminution des crimes et banditisme</p> <p>PAAEG favorisera l'amélioration de niveau de vie des populations par la création d'emplois, les petites unités de transformation et conservation des produits périssables et le climat des affaires</p> <p>Optimisme pour la réalisation du projet pour sortir le pays de l'obscurité et promouvoir le développement</p>
3	Commune urbaine : - Secrétaire général - Chargé des services techniques - Chargé des services administratifs et de l'assainissement	<p>Besoin en électricité pour les services sociaux de base (santé, éducation, marché)</p> <p>Risque de destruction des arbres fruitiers et certaines essences forestières pendant la réalisation du projet</p> <p>Constructions anarchiques sous les lignes électriques</p> <p>Etendre le réseau aux quartiers non encore électrifiés</p>	<p>Retombées de l'électrification sur le social inestimables (couture, soudure, mécanique, stabilité de la fourniture de l'eau par la SEEG, les menuiseries, les ménages, services administratifs, cyber, hôtels)</p> <p>Favorable au projet</p> <p>Le PAAEG permettra le soulagement des</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
			femmes dans tous les domaines, diminution du vol et du grand banditisme grâce aux lampadaires, pileuses électriques, la conservation aisée des aliments, la diminution de la carbonisation et coupe abusive du bois
4	Agence de EDG	Le taux d'accès à l'électricité est de 95% pas de préoccupations majeures signalées	Le PAAEG permettra d'électrifier le reste de Guinée



Photo : Consultation des services techniques de la préfecture de Mamou

Consultation à Labé

La synthèse des résultats de consultation dans la préfecture de Labé est consignée dans le tableau suivant :

Perception, attentes et préoccupations exprimées à Labé

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Préfecture : Préfet Secrétaire Général chargé des collectivités locales	Besoin d'en électricité pour les 15 quartiers périphériques de la Commune urbaine à savoir : Bambaya, Doghol Dayegbé, Fady,	Le PAAEG permettra la création d'emploi et l'amélioration des conditions de vie des populations

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		<p>Horro holladhé, Horro Sally, Koulidara, Lombonna, Nadhel, Poreko, Ley Gnombé Daranbé, Boliya, Thydel Gouba, Salaadouyabé, Pelel.</p> <p>Concevoir et mettre en oeuvre un cadre de suivi-évaluation en genre au niveau de la préfecture</p>	
2	<p>Service préfectoral de développement : Chargé de l'organisation des collectivités, Directeur des micros réalisations Directeur du plan Directeur préfectoral de l'environnement Direction préfectorale de l'éducation Direction préfectorale de la santé Direction préfectorale de l'habitat</p>	<p>Besoin en électricité pour la création des petites et moyennes entreprises, la transformation et la conservation des produits locaux</p> <p>Implication des services techniques dans la formation et la sensibilisation des populations concernant le projet</p>	<p>Le PAAEG permettra de réduire la coupe de bois et la carbonisation</p> <p>Le PAAEG permettra de développement des PME, la création d'emploi, la conservation des produits agricoles, l'augmentation du niveau de revenus des populations. Le projet permettra également aux artisans d'être en activité et de générer assez de bénéfices</p>
3	<p>Commune urbaine : - Maire - Secrétaire général - Conseillers communaux - Receveur communal</p>	<p>Besoin en électricité pour 6 centres de santé et postes de santé, 242 écoles primaires, 23 collèges, 3 lycées et 1 complexe collège lycée</p> <p>Implication des services communaux dans la formation, la sensibilisation et le</p>	<p>Le PAAEG permettra de desservir les zones non électrifiées et améliorer les conditions de vie des populations</p>

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		suivi évaluation concernant le projet	
4	Quartier Koncola - Chef de quartier - Présidente des femmes - Président de la jeunesse	Besoin en électricité pour 500 ménages, une permanence de comité, 2 écoles publiques 5une primaire et un collège) 2 mosquées, 4 écoles coraniques Pertes énormes des produits conservés dans les frigos à cause de la mauvaise qualité de l'électricité	Le PAAEG permettra d'améliorer les revenus des populations, l'emploi jeune et l'éclairage public
5	Agence de EDG	Inexistence des postes cabines Insuffisance de poste de transformation Les maillons du réseau électriques sont faibles (défaut de mise à la terre) Abattage des gros arbres et destruction de quelques clôtures	Le PAAEG permettra l'insertion et l'emploi, la création des activités génératrices de revenus et l'amélioration des conditions de vie des populations



Photo : Consultation du conseil communal de Labé



Photo : Consultation de l'équipe EDG à Labé

Consultation à Pita

La synthèse des résultats de consultation dans la préfecture de Pita est consignée dans le tableau suivant :

Perception, attentes et préoccupations exprimées à Labé

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
1	Préfecture : Préfet Secrétaire Général chargé des collectivités locales	<p>Besoin d'électricité pour 8 collectivités à satisfaire à partir des sources d'énergie électrique ou photovoltaïques</p> <p>Qualité des services satisfaisants mais problématique en saison sèche</p> <p>Identifier les sites de réalisation des barrages, restaurer le patrimoine forestier aux abords des sources et cours d'eau abritant les barrages particulièrement à Kinkon</p> <p>Mettre en œuvre des projets d'électrification solaire en faveur des collectivités locales</p>	Favorable au projet pour le bien-être des populations
2	Service préfectoral de développement :	Besoin en électricité pour le bon fonctionnement des	L'augmentation de l'accès à l'électricité a des effets positifs sur les plans sociaux et

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
	Chargé de l'organisation des collectivités, Directeur des micros réalisation Directeur du plan Directeur préfectoral de l'environnement	services administratifs Sensibilisation des populations riveraines pour la surveillance et la sauvegarde des équipements électriques Mener des campagnes de sensibilisation pour encourager la population à utiliser les lampes économiques, les compteurs et payer leur facteur	environnementaux : amélioration des conditions de vie et préservation des écosystèmes Le PAAEG est un bon projet, facteur de développement économique et de bien-être social des populations : éclairage des ménages, accès à l'information télévisée, renforcement des capacités de la population.
3	Commune urbaine : - Maire - Secrétaire général - Conseillers communaux - Receveur communal	Besoin en électricité pour 2 centres de santé, 2 postes de santé et pour 27 467 habitants Besoin d'électrification de 2 bureaux administratifs de délégation scolaires de l'enseignement élémentaires, 24 établissements scolaires primaires publics, 13 établissements scolaires primaires privés, 4 écoles secondaires publiques et écoles secondaires privées Déforestation liée aux activités du projet Implication des services techniques dans la sensibilisation des populations pour	Le PAAEG vient à point nommé pour le décollage économique de la Guinée Le projet permettra la création des PME et la création d'emploi et contribuera au l'auto suffisance alimentaire Les conséquences peuvent être désastreuses sur l'environnement si le projet ne respecte pas ses engagements de préservation des écosystèmes

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		la préservation de l'environnement	
4	Quartier marché 1 - Chef de quartier - Présidente des femmes - Président de la jeunesse	Besoin électricité pour 2 écoles privées, l'hôpital central, 2 492 habitants	<p>L'extension d'un réseau d'électrification dans notre quartier serait salubre car il va impacter les ménages (usage d'appareils électroménagers) accès à l'information et à la communication, limiter la coupe abusive du bois et le maintien de l'équilibre des écosystèmes</p> <p>Le PAAEG permettra le développement des PME, la conservation des fruits et légumes, la création d'emploi jeunes, l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, la sécurité des populations, la bonne conservation des médicaments et l'allègement des tâches des femmes (décortiqueuses, moulins, machines de transformation)</p>
5	ONG AJEP	Instaurer un cadre de concertation pérenne entre les ONG locales et l'Unité de gestion du projet Développer des instruments financiers spécifiques pour promouvoir le genre dans les activités du projet	Le PAAEG permettra d'améliorer les conditions de vie des populations

No	Catégories d'acteurs consultés	Attentes et Préoccupations exprimées	Perceptions
		Impliquer les ONG dans les activités du projet	



Photo : Consultation de l'ONG AJEP à Pita

ANNEXE 10 : ANALYSE DES ROLES, CAPACITES ET FAIBLESSE DES ACTEURS DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

No	Acteurs	Responsabilité	Forces	Faiblesses
1	MEH	Promoteur du PAAEG Appui aux Communes pour l'amélioration de l'accès à l'électricité,	Staff technique compétent en matière de planification énergétique	Personnel technique en nombre limité insuffisance de spécialistes en gestion environnementale et sociale des projets Insuffisance dans la mise à jour des données énergétiques
2	Communes	Planification stratégique/ budgetisation des projets de développement	Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion	Ne dispose pas de services techniques environnement

No	Acteurs	Responsabilité	Forces	Faiblesses
		<p>Elaboration de politiques et de stratégies de développement local, y compris la gestion urbaine et la lutte contre la dégradation du cadre de vie</p> <p>Identification des priorités locales de développement</p> <p>Participation à la mise en œuvre et au suivi de projets de développement</p>	<p>Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base</p> <p>Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités</p>	<p>Faible capacité de négociation avec les autres acteurs partenaires</p> <p>Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ;</p> <p>Gestion partisane (dans certains cas) des affaires communales</p> <p>Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets</p> <p>Insuffisances des données urbaines et rurales en matière de planification du développement</p> <p>Absence d'instruments /outils de planification urbaine et rurales</p> <p>Insuffisance de l'implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets</p>
	EDG	<p>Maitre d'ouvrage délégué dans l'exécution des sous projets du PAAEG</p> <p>Elaboration des dossiers d'appel d'offres</p> <p>choix des bureaux d'études et les entreprises d'exécution</p>	<p>Dispose d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la réalisation d'infrastructures énergétiques</p> <p>Expérience en matière de gestion d'opérateurs privés (bureaux d'étude ; entreprises)</p>	<p>Pas de participation publique à la procédure d'identification et de formulation des projets</p> <p>Insuffisance de l'implication des Communes dans le suivi de la mise en œuvre des projets</p>

N o	Acteurs	Responsabilité	Forces	Faiblesses
		Supervision de la mise en œuvre des sous projets Facilitation aux petites entreprises locales de l'accès aux marchés publics Contribution à la réduction du chômage, de la pauvreté et l'amélioration du cadre de vie	Dispose d'une organisation légère et des procédures relativement transparentes et rapides grâce aux contrats de gestion passé à Viola sous financement Banque Mondiale	Insuffisance d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets Pas de manuel de procédures environnementales et sociales
	Services techniques déconcentrés	Appui conseil à la définition et la hiérarchisation des priorités développement des communautés Sensibilisation, formation et information des collectivités Appui conseils à l'organisation des concertations Coordination des actions de développement au niveau local Participation au suivi-évaluation et contribution à la mobilisation des ressources financières.	Expertise disponible à certain niveau pour la définition et la planification d'initiatives en matière de développement urbain et rural Capacités démontrées de mobilisation et de relation avec tous les partenaires locaux	Manque de motivation de certains agents Insuffisance des moyens financiers et matériels Absence de coordination
	Organisations de la société civile	Interface entre les populations, l'Etat et les partenaires au développement Appui conseils à la mobilisation des fonds ; Exécution des actions de	Partenaire efficace pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux	Faible expertise en matière de gestion environnementale et sociale de projets de développement Parfois faible compétence professionnelle

N o	Acteurs	Responsabilité	Forces	Faiblesses
		<p>developpement sur le terrain Participation au suivi-évaluation des actions de developpement menées sur le terrain.</p>	<p>Bonne expérience de collaboration avec les populations Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau.</p>	<p>dans l'exécution des missions Faible coordination des interventions</p>
	<p>Entreprises de BTP</p>	<p>Exécution des travaux Respect des mesures environnementales prescrites dans les DAO et les contrats</p>	<p>Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets du PAAEG Favorise l'expertise nationale et l'emploi de la main d'œuvre locale Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises</p>	<p>Pas souvent très bien équipés , notamment pour les petites et moyenne entreprises Pas très familiarisées dans la prise en compte de l'environnement dans les travaux</p>
	<p>Bureau d'étude et de contrôle</p>	<p>Contrôle et suivi des travaux Evaluation rétrospective Audits ponctuels Appui-conseil Renforcement de capacités des Clients</p>	<p>Expertise dans les études techniques et environnementales</p>	<p>Privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets Passouvent d'expert environnementaliste dans les équipes de contrôle</p>

ANNEXE 11 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (CONAKRY)**

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Coordonnées
1	Aboubacar KALOKO	Direction Générale de l'Agence d'électrification rurale	Directeur Général	(+224) 620394486
2	Amara CAMARA	Direction étude des travaux	Directeur général par intérim	622290844
3	Ousmane CONDE	Direction distribution et exploitation Régionale	Assistant Directeur	622622170
4	Bangaly DIAKITE	Service statistique et normalisation	Chef de service	628838981
5	Alpha Amadou DIALLO	Service Etude générale et planification	Chef de service	622598807
6	El Hadj Cissé	Division organisation et fonctionnement des collectivités locales	Chef de Division	664223749
7	Fodé SOUMAH	Département production hydraulique	Chef de Département	622903958
8	Moussa CAMARA	Département production thermique	Coordinateur	664544254

**PERSONNES RENCONTREES AUX MINISTERES DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction
----	----------------	-----------	----------

1	Dr Namry Youmbouno	Ministère de l'agriculture/Direction nationale de l'agriculture (DNA)	
2	DR Moussa Sagno	Ministère de l'agriculture/Direction nationale de l'agriculture (DNA)	
3	Ingénieur Lansana Kallas CAMARA	Ministère de l'élevage/ Direction nationale des productions et industries animales (DNPIA)	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (COYAH)

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Coordonnées
1	Ibrahima Barboza Soumah	Préfecture	Préfet/ Coyah	622438345
2	Elhadj Lamine Barry	Direction préfectorale des finances	DPF	622321010
3	Siba Alexis Kpogonamou	Direction préfectorale des finances	Chef de section Budget	622822048
4	Dr Mamadou Coyah Bangoura	Commune urbaine	Maire	655410875
5	Adama Kaba	Préfecture	Secrétaire général des	622349347

			collectivités locales	
6	Alpha samba Camara	Direction préfecturale de l'environnement	Directeur préfectoral de l'environnement	625889698
7	Fatoumata Bangoura	Conseil du quartier fily1	Présidente des femmes	669271113
8	Nabylaye Bangoura	Conseil du quartier fily1	Présidente de la jeunesse	621413376
9	Mohamed kabinet Cissoko	Conseil du quartier fily1	Chef secteur fily1	624503033
10	Yamoussa Soumah	Conseil du Quartier	Chef de quartier	657414747
11	Marcel Touré	Commune urbaine	Secrétaire administratif	621079607
12	Mamadou Diouhè	Commune urbaine	Receveur communal	622869982
13	Baba Alimou Doumbouya	Préfecture de Coyah	Secrétaire Administratif	621880215
14	Sory Camara	Préfecture de Coyah	Chargé de l'organisation des collectivités	622273585
15	Sékou Dékazy Camara	Préfecture de Coyah	Directeur chargé des micros réalisations	620102352

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (MANEAH)

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Coordonnées
1	Alpha Kourouma	Sous-préfecture	Sous-préfet/ Manéah	628714929
2	M'bemba sankon	Commune rurale	Receveur communal	621757291
3	NaNa Sacko	Commune rurale	Assistante du maire	655945760
4	Elhadj Aboubacar Bangoura	District/ bambaya	Président	666025144
5	Sita Sacko	Commune rurale	Conseillère communale	664265216
6	Issiaga Conté	District/ hermakono	Président	628964444
7	Daloba Mara	centre de santé	Chef de centre de santé	664220106
8	Elhadj Mikailou Soumah	District/ fassia	Président	664823483
9	Moussa Camara	Quartier	Chef	655228166
10	Fodé salifou Sacko	Commune rurale	Chargé de la jeunesse	657721273
11	Aboubar Tidiane Keita	Commune rurale	Chargé du développement rural	620066464

12	Koutoubou Camara	District/ Sanoah	Président	623220903
13	Aissata Sacko	Commune rurale	Secrétaire/ dactylo	657416271
14	Karim Soumah	District/ 36	Président	666212221
15	Mamadou Bilo Sylla	Commune rurale	Secrétaire général	628602992
16	Naby Moussa Sacko	District/ Tanènè	Président	623516471
17	Aboubacar camara	Secteur 3	Chef secteur	657097499
18	Facinet Sylla	District/ Tanènè	Chargé d'aménagement	620151240
19	Mohamed Camara	Conseil des sages	Imam	620337003
20	Mohamed Lamine Sylla	EDG	Electricien de réseau	622877755
21	Siba Bilivogui	EDG	Chef d'antennes	628363944
22	Djebou Coumbassa	EDG	Responsable commercial	628297626
23	Thierno Mamadou Oury Barry	EDG	Responsable administratif	628337750

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES (DUBREKA)

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Coordonnées
----	-------------------	-----------	----------	-------------

	Secrétaire Général chargé des collectivités locales			
1	Camara Alias	Préfecture	Secrétaire Général chargé des collectivités	622 04 70 72
	SPD et Environnement			
1	Keita Keba	Préfecture	COC	625 45 53 77
2	Traoré Saadou	Préfecture	Ancien COC (Retraité)	624 28 00 31
3	Bah Mamadou	Préfecture	DMR	628 64 99 97
4	Camara Sekouba	Préfecture	Assistant SPD	655 42 48 82
5	Soumah Mohamed Malick	Préfecture	Directeur préfectoral de l'environnement et des eaux et forêt	62258 08 01 662 37 72 45
	Commune urbaine de Dubréka			
1	Magassouba Aboubacar Sidiki	Mairie	Secrétaire Général de la Commune	628 06 72 63
2	Beavogui Aline Kolou	Mairie	Receveur Communal	621 19 71 71
3	Koïta Fatoumata Diaraye	Mairie	Volontaire du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	628 45 65 40
4	Bangoura Salif	Mairie	Maintenancier	620 16 12 10
5	Keita Moustapha	Mairie	Secrétaire archiviste à la DSE	628 92 19 77
6	Bah Sekou	Mairie	Financier de la mairie	625 22 45 01
	Agence EDG de Dubréka			
1	Kalivogui Michel	Agence EDG de Dubreka	Chef de Centre EDG Dubreka	622 26 54 19 664 08 86 88

Quartier de Terset				
1	Soumah Momo Arafan	Quartier de Terset	Président du Conseil de quartier de Terset	622 60 60 62
2	Sylla Aboubacar	Quartier de Terset	Secrétaire administratif	620 92 09 02
3	Sylla Alseny	Quartier de Terset	Conseiller	625 00 13 95
4	Soumah Harouna	Quartier de Terset	Vice-Président du Conseil de quartier de Terset	620 79 95 48
5	Soumah Elhadj Mamadouba	Quartier de Terset	Chargé de l'économie et finances	621 88 49 77
6	Sylla Mamadouba	Quartier de Terset	Secrétaire général de la jeunesse	622 39 76 34

REPUBLIQUE DE GUINEE



**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE
ELECTRICITE DE GUINEE (EDG)**

**CGES DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN
GUINEE (PAAEG)**

**EIES DU PROJET DE RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION À DUBREKA, MANEAH ET COYAH**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU
D'ÉTUDE POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET D'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)**

Mai 2018

1. Contexte et justification

Le gouvernement guinéen avec l'appui de la Banque mondiale a préparé un schéma de développement des réseaux électriques de Conakry. Depuis plusieurs décennies, le secteur de l'électricité en Guinée souffre d'un déficit

chronique entre l'offre et la demande en raison du faible niveau de production d'énergie électrique et de l'insuffisance du réseau de transport et de distribution.

Le problème de déficit et la qualité d'approvisionnement en électricité limitent la participation du secteur privé au développement économique du pays ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des populations. En vue d'éliminer ces contraintes dans l'approvisionnement fiable en électricité des populations, le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique a initié des projets d'extension des réseaux de distribution, incluant les zones de Dubreka, Manéah et Coyah.

Ces projets ont été définis dans le cadre du schéma de développement des réseaux électriques de Conakry suite à une étude réalisée en 2015. La réalisation des projets retenus dans le cadre de ce schéma nécessite des études environnementales et sociales dont le CGES, EIES, CPRP et PAR. Le projet d'extension du réseau de distribution dans la zone de Dubréka concerne la construction de 111 postes en cabines MT/BT, 56 km de ligne mixtes, 12 km de lignes MT, 12,2 km de ligne double terre et 149 km de ligne BT. Dans la zone de Coyah il est prévu la construction de 63 postes en cabines MT/BT, 47,7 km de ligne mixtes et 75,4 km de lignes BT. Pour la zone Manéah, le projet d'extension prévoit la construction de 121 postes en cabines MT/BT, 53,6 km de ligne mixtes et 262,7 km de lignes BT.

Les présents TDR concernent le Cadre de gestion environnemental et social (CGES) et l'Étude d'impacts Environnemental et Social (EIES) du projet de renforcement et extension du réseau de distribution à Dubreka, Manéah et Coyah. Ces rapports d'études validés constituent un préalable à l'approbation du projet.

Le projet PAAEG et les aspects Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Afflux de Travailleurs (AT)

Au regard des expériences tirées des autres projets similaires dans la région et ailleurs, la question du genre et de violence faite aux femmes et aux jeunes doit demeurer au cœur de ce projet durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Le bureau d'étude analysera les aspects genre reliés au projet et formulera des recommandations pour réduire les inégalités. Il analysera également l'afflux éventuel de travailleurs étrangers ou non-résidents dans un contexte de rareté d'opportunités d'emplois qui pourrait constituer une source de conflits socioéconomiques et de propagation de maladies dans les zones d'intervention du projet.

Le projet PAAEG et l'Engagement Citoyen (EC)

L'expérience de quelques associations ou ONG appuyant les populations bénéficiaires, doit être une référence dans le projet. Le bureau d'étude devra consulter et impliquer les organisations de la société civile et les communautés dans le choix des sites des postes et les tracés des lignes de moindre impact pour une meilleure durabilité des infrastructures.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de la prestation est d'entreprendre l'évaluation environnementale et sociale du Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée (PAAEG) et du Projet de renforcement et extension du réseau de distribution à Dubreka, Manéah et Coyah plus spécifiquement d'élaborer les documents de sauvegarde environnementale et sociale nécessaires, notamment :

(i) Élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) : Le CGES se présente comme un instrument qui fixe les principes et les procédures nécessaires pour trier, évaluer, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet et fournit les directives pour l'élaboration des Plans cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) des différents sous-projets. Il doit aussi inclure le cadre de suivi et de surveillance des mesures environnementales et sociales, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale.

(ii) Réaliser l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assorti du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) : L'EIES est un document d'argumentation supporté par un certain nombre de données factuelles ; expliquant les impacts d'un projet et démontrant comment la réalisation d'une action peut être faite dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement.

3. Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain, des rencontres avec les principaux acteurs concernés, des recommandations issues de la mission de rencontre de cadrage le consultant préparera un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et une Étude d'Impact Environnemental et Social assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et exécutera les tâches ci-après :

Taches relatives au CGES

- ⇒ Caractérisation du cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux en Guinée et comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- ⇒ Identification par sous projet envisagé, des impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socioéconomique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités du Projet de renforcement et extension du réseau de distribution à Dubréka, Manéah et Coyah;
- ⇒ Proposition des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- ⇒ Propositions des procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du Projet ;
- ⇒ Détermination des rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;

- ⇒ Évaluation des besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau central et déconcentré ;
- ⇒ Estimation du montant de financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES/PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- ⇒ Fourniture des moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES;
- ⇒ Adoption d'une démarche de consultation et d'entretiens qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Taches relatives à l'EIES

- ⇒ Description et justification du projet : L'étude comprendra une présentation du contexte et de la justification du projet suivie d'une description détaillée des éléments constitutifs du projet avec carte à l'appui. Cette description inclura entre autres, les renseignements suivants : emplacement et description des postes et des lignes, plan d'ensemble, taille, activités de pré-constructions et de construction, calendrier, effectifs nécessaires, matériel de chantier, installations et services, activités d'exploitation et d'entretien etc.
- ⇒ Description du cadre juridique et institutionnel du projet : Le Consultant analysera la réglementation nationale en matière de gestion environnementale ainsi que les normes et standards du secteur qui sont pertinents pour la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il analysera aussi les lois, règlements et normes pertinents applicables au projet et qui régissent la qualité de l'environnement et la sécurité. Le Consultant identifiera les principales institutions au niveau national et communal, concernées directement ou indirectement par le projet. Il examinera aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un renforcement des capacités pour celles qui sont directement concernées.
- ⇒ Description de l'état Initial de l'environnement : Le bureau d'étude définira les zones d'influence du projet et analysera par la suite l'état initial de l'environnement. Cette analyse portera sur : le climat, la qualité de l'air ambiant, la topographie, l'hydrologie, la nature et les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, pédologique. Il analysera ensuite la flore environnante, les espèces fauniques et floristiques rares ou menacées, les habitats sensibles y compris les sites naturels importants. Le Consultant analysera enfin le milieu humain environnant. Les composantes du milieu humain à prendre en

considération comprennent les éléments et les caractéristiques des milieux sociaux, culturels et économiques, ainsi que les infrastructures, les services et le profil de l'occupation du sol sur les sites d'implantation des postes et des lignes et leur zone d'influence, incluant les zones d'emprunt. En cas d'absence de données quantitatives, le Consultant procédera à des inventaires appropriés afin de décrire de la façon la plus complète possible, les composantes pertinentes de l'environnement et leur état, tant au plan biophysique que socio-économique.

- ⇒ Analyse des variantes du projet : Le cabinet fera une analyse de variantes ou des modifications quelconques qui permettraient d'atteindre l'objectif du projet, dans les limites budgétaires et temporelles prévues, avec le moindre impact négatif global possible. Cette analyse devra identifier des variantes à la solution de base et les analysera en termes d'avantages et d'inconvénients. Ces variantes porteront aussi bien sur les techniques d'exploitation ou de construction des lignes et postes.
- ⇒ Description détaillée de la variante retenue : Le Cabinet fera une description détaillée de la variante retenue. Il devra dire, à la suite de la précédente tâche, en quoi celle-ci est du point de vue environnemental, social et économique plus bénéfique.
- ⇒ Détermination des Impacts potentiels sur l'environnement et le social : Le bureau d'étude fera une analyse de tous les impacts (positifs, négatifs) des activités de construction des lignes et postes. La détermination des impacts devra se faire en considérant les phases de préparation, d'installation, de construction et d'exploitation.
 - Dans cette partie, il s'agira d'identifier :
 - Les activités sources d'impact qui génèrent un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant la mise en service;
 - Les récepteurs d'impacts (éléments physiques, biologiques, des populations urbaines, de leur cadre de vie et de leurs activités, etc.) ;
 - Les impacts positifs ou négatifs.
 - **Impacts positifs** : le bureau d'étude identifiera et évaluera les impacts positifs, provenant de la réalisation du projet, notamment en termes de bénéfices environnementaux que des conditions de vie des populations des zones et des revenus.
 - **Impacts négatifs** : le bureau d'étude examinera l'ensemble des impacts négatifs potentiels d'ordre physique, biologique, économique, social et culturel. Les impacts sur le genre et les risques d'augmentation de maladies seront approfondis dans l'EIES.

- Le bureau d'étude déterminera l'intensité de chaque impact, son étendue et sa durée afin d'évaluer son importance. Il devra proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Il aura donc à s'intéresser en particulier dans la phase d'installation, aux impacts sur l'environnement des activités de construction tels que les pollutions (poussière, bruits, rejets d'hydrocarbures, déchets solides, etc.), les fouilles, les déboisements, les déplacements de population, les pertes d'actifs etc.
- Le bureau d'étude devra enfin durant la phase d'installation et de construction, s'intéresser aux impacts des carrières et des zones d'emprunt. Dans la phase d'exploitation des lignes et des postes, il devra s'intéresser aux impacts, particulièrement aux diverses formes de pollution et risques que peut engendrer la mise en service des équipements sur la santé des populations, les risques d'accidents, etc.

⇒ Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale devra comporter i) l'ensemble des mesures d'atténuation, pour éliminer les impacts négatifs ou les ramener à un niveau acceptable ; pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation et ii) la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale. Elle comportera en outre: les indicateurs d'exécution des mesures, les responsabilités, les coûts, les échéances et le mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre.

- Mesure d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des effets positifs.

L'étude précisera les actions, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes activités du projet, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.

L'étude recommandera des mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs durant les différentes phases du projet (pré-construction, construction et exploitation) pour éliminer les impacts négatifs ou les ramener à un niveau acceptable. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour optimiser les impacts positifs ; pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation.

- Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation des travaux et de mise en service des lignes et postes, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. L'étude devra définir les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle

présentera une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts identifiés. L'étude définira d'une part, les mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs et d'autre part, les coûts et modalités de mise en œuvre des mesures. En définitive, le PGES sera aussi présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif avec les principaux résultats et recommandations du PGES, les impacts et mesures d'atténuation, les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités de mise en œuvre.

Le PGES devra également comporter un plan de remise en état des différents sites et zones d'emprunt.

Le bureau d'étude proposera un plan de surveillance et de suivi environnemental qui devra indiquer les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Le plan de suivi doit être suffisamment détaillé et devra identifier clairement les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Ce programme de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation sont effectivement mises en œuvre, qu'elles génèrent les résultats escomptés et qu'elles sont soit modifiées ou annulées si elles ne produisent pas de résultats satisfaisants.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES et du plan de suivi devra être établi de manière claire, précise et opérationnelle, ce qui permettra de préciser les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution du projet.

⇒ Consultation publique : La consultation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Lors de la conduite de l'EIES, le bureau d'étude devra respecter les politiques de la Banque en matière de consultations et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés. Des séances d'information seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis et suggestions. En effet, la consultation des parties prenantes constitue un élément clé de l'étude et devra se dérouler pendant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité du projet par les populations riveraines pour éviter d'éventuels conflits sociaux.

4. Livrables

Le bureau d'étude élaborera un rapport du CGES et un rapport d'EIES, qu'il rédigera en français avec un résumé exécutif en anglais et en français.

5. Structure des rapports

Le canevas du rapport du CGES est présenté ci-dessous :

- Résumé exécutif
- Résumé exécutif en anglais « Executive summary»
- Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités) ;
- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques des zones potentielles d'implantation des sous-projets ;
- Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays et mention des OP de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES ;
- Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets ;
- Plan de gestion environnementale et sociale cadre:
 - Énumération des mesures de gestion environnementale et sociale (système et unité de gestion proposés, activités physiques, renforcement de capacités) par type de sous – projets ou microprojets ;
 - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles (du screening au suivi rapportage) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque ;
 - Énumération des quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
 - Bref résumé du cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures (comité ou institutions avec leurs missions) + tableau synthèse;
 - Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs Guinéen et en dollars US, par source de financement);
- Besoins en matière renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation
- Consultations menées (un bref résumé sur les dates et groupes d'acteurs ayant participé et les éléments clés des discussions)
- Annexes
 - Diagramme clarifiant la procédure de revue des sous-projets, screening, approbations, suivi, rapportage, etc.
 - Formulaire complet de screening (filtrage) environnemental et social ;
 - Grille des impacts environnementaux et sociaux potentiels et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Matrice comprenant les composantes du CGES ;
 - Résumé des consultations publiques menées, incluant les lieux, les dates, les personnes rencontrées et le résumé des discussions, soucis et recommandations.
 - Liste des personnes rencontrées
 - TDR du présent CGES
 - Bibliographie.

Le canevas indicatif du rapport d'EIES est le suivant :

- Sommaire ;
- Acronymes ;

- Introduction ;
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Description du projet (objectif, activités)
- Analyse du cadre juridique et institutionnel et réglementaire
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) /données de base ;
- Analyse des impacts environnementaux (nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance), risques/dangers du projet ;
- Analyse des alternatives;
- Synthèse des consultations du public (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation);
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Tableau synthèse du PGES ;
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
 - - PV des rencontres de consultation formelle du public
 - - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens
 - Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises; etc.

6. Approches méthodologiques

- Étapes et chronogramme de l'étude

L'étude se déroulera essentiellement en deux phases :

- Une phase de rencontre préparatoire avec le maître d'ouvrage dans le but d'avoir une compréhension commune de la mission, de collecte de la documentation et rencontres avec différentes parties prenantes (institutionnels, société civile) dans les zones concernées par les activités, d'analyse des documents stratégiques et de planification des activités à mener ;
 - Une phase de terrain qui permettra, au niveau des zones des activités de recueillir les données sur le terrain ainsi que de consulter les populations et les autorités locales sur leurs préoccupations.
- Base méthodologique

Le CGES et l'EIES/PGES devront se faire en conformité avec la législation environnementale en vigueur en Guinée tout en étant en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

- Consultation et participation du public

Des réunions de consultation publique seront tenues afin de prendre en compte l'opinion de la société civile, des autorités locales et des populations concernées par le CGES et l'EIES/PGES. Elles permettront également de rassembler des données afin de s'assurer de la prise en compte des points de vue des différentes parties prenantes ainsi que leur participation à l'analyse des impacts, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus.

Les évaluations environnementales (CGES et EIES/PGES) se feront de la manière la plus participative en impliquant les populations locales, les services déconcentrés de l'État, les organisations de base, collectivités territoriales, leaders traditionnels, notables et autres leaders.

7. Dispositions administratives

Le projet mettra à la disposition du consultant tous les documents disponibles ainsi que l'appui technique nécessaires à sa mission. Il facilitera le contact avec toutes les administrations, les institutions ou les communautés locales concernées par la présente étude.

8. Qualification du bureau d'étude

Le Consultant devra être un bureau d'études qui dispose d'au moins 5 années d'expériences en réalisation de CGES et d'EIES/PGES. Il doit avoir de solides connaissances des standards internationaux et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le bureau d'étude doit justifier d'expériences suivantes :

- Avoir eu à réaliser au moins 02 missions de CGES au cours des 10 dernières années ;
- Avoir eu à réaliser au moins 02 missions d'EIES au cours des 10 dernières années.

Personnel du Cabinet

Le bureau d'étude doit fournir le personnel clé suivant :

Désignation	Effectif	Profil
Chef du projet / Spécialiste en évaluation environnementale et sociale	1	Un Expert en évaluation environnementale : Bac +5 en sciences sociales, environnementales ou équivalent, ayant une expérience minimale de dix (10) années dans les études environnementale et sociale (CGES et EIES) Il devra démontrer avoir coordonné au moins deux études (CGES et EIES) au cours des dix dernières années

Désignation	Effectif	Profil
Spécialiste en évaluation environnementale Responsable de CGES	1	Un Expert en évaluation environnementale : Bac +5 en sciences sociales, environnementales ou équivalent, ayant une expérience minimale de sept (7) années dans l'élaboration de CGES et ayant réalisé ou participé à au moins deux CGES au cours des dix dernières années
Spécialiste en Évaluation Environnementale et sociale, Responsable de l'EIES	1	Un Expert en évaluation environnementale : Bac +5 en sciences sociales, environnementales ou équivalent, ayant une expérience minimale de sept (7) années dans les études d'impact environnemental et social et ayant réalisé ou participé à au moins trois EIES au cours des dix dernières années
Socio-environmentaliste	1	Un sociologue ou environnementaliste : Bac +4 en sciences sociales, environnementales ou équivalent, ayant une expérience minimale de cinq (5) années dans la préparation des CGES ou EIES et ayant participé à au moins deux CGES ou EIES au cours des dix dernières années
Spécialiste des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG)	1	Le spécialiste SIG devra avoir une Maîtrise en géomatique, en géographie ou autres domaines équivalents. Il devra avoir une expérience d'au moins 5 ans en développement des systèmes de gestion SIG et analyses géo spatiales de projets de développement. Il devra avoir au moins 02 années expériences en système de gestion SIG basé sur ArcGIS
Environnementaliste, Expert en évaluation des risques	1	L'Expert en évaluation de risques devra avoir au moins une Maîtrise en géographie, environnement, aménagement du territoire ou autres domaines équivalents. Il devra avoir une expérience d'au moins 3 ans en évaluation des risques. Il devra justifier d'au moins 02 références en analyse des risques dans le cadre d'une EIE au cours des 10 dernières années

Les éventuels besoins et exigences en personnel supplémentaire devraient être proposés par le bureau d'étude en fonction de la méthodologie et de l'approche proposées par celui-ci, pour atteindre les objectifs de la mission.

9. Durée de la mission

Le Consultant disposera de trois (3) mois après la réception de l'Ordre de Service pour réaliser l'étude.

10. Obligation de fourniture de rapport

- ⇒ Le Consultant fournira les rapports provisoires séparés du CGES et de l'EIES en vingt-deux (22) exemplaires quarante (40) jours après la réception de l'Ordre de Service du Maitre d'Ouvrage ;
- ⇒ Le Maitre d'Ouvrage remettra au consultant ses remarques et suggestions sur les rapports provisoires dans un délai de dix (10) jours après le dépôt du rapport.
- ⇒ Le Consultant fournira les rapports d'évaluation environnementale définitifs séparés du CGES et de l'EIES/PGES en 10 exemplaires et une version électronique en PDF, dans un délai de dix (10) jours après la réception des remarques et suggestions du Maitre d'Ouvrage.

11. Faciliter accorder au bureau d'étude par le Client

L'unité de coordination du projet appuiera le bureau d'étude pour réaliser sa mission. Elle mettra à sa disposition la documentation disponible réalisée dans le cadre de la préparation du Projet et toutes autres informations jugées nécessaires ainsi que les contacts des principaux intervenants dans le projet.